

Fonds BNI

À moins d'indication contraire, tous les fonds énumérés ci-dessous offrent des titres de la *Série Investisseurs* et, s'il y a une indication à cet effet, des titres de *Série Conseillers*, de *Série F*, de *Série O*, de *Série R*, de *Série F5*, de *Série T5*, de *Série T*, de *Série E*, de *Série FT*, de *Série N*, de *Série NR*, de *Série H*, de *Série FH*, de *Série Conseillers-2*, de *Série F-2*, de *Série Investisseurs-2* et de *Série R-2* et, dans le cas du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, des titres de *Série Conseillers-\$US*, de *Série F-\$US*, de *Série FT-\$US*, de *Série O-\$US* et de *Série T-\$US*.

Notice annuelle datée du 14 mai 2018

FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE

Fonds de marché monétaire BNI ¹⁻²⁻³

FONDS DE COURT TERME ET DE REVENU

Fonds de revenu à taux variable BNI ¹⁻²⁻³⁻⁴⁻⁷⁻⁹
Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI ¹⁻²⁻³
Fonds d'obligations BNI ¹⁻²⁻³⁻⁴⁻¹⁶
Fonds de revenu BNI
Fonds de dividendes BNI ¹⁻²⁻³⁻⁴⁻¹⁶
Fonds d'obligations mondiales BNI ¹⁻³
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI ^{1-2-3-4-7-9 ***}
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI ¹⁻²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁶
Fonds d'obligations corporatives BNI ¹⁻²⁻³
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI ¹⁻²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁶
Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI ¹⁻²⁻³
Fonds d'actions privilégiées BNI ¹⁻²⁻³
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI ^{1-2-3-8 **}

PORTEFEUILLES BNI

Portefeuille Prudent BNI ⁴⁻¹⁶⁻¹⁷
Portefeuille Conservateur BNI ⁴⁻¹⁶⁻¹⁷
Portefeuille Pondéré BNI ⁴⁻¹⁶⁻¹⁷
Portefeuille Équilibré BNI ⁴⁻¹⁴⁻¹⁵⁻¹⁶⁻¹⁷
Portefeuille Croissance BNI ⁴⁻¹⁶
Portefeuille Actions BNI ⁴⁻¹⁶⁻¹⁷

FONDS DIVERSIFIÉS

Fonds diversifié Prudent Banque Nationale
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI ^{1-2-3-5-6-8 **}
Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI ¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶⁻¹²⁻¹³

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI ^{1-2-3-5-6-8 **}
Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI ¹⁻²⁻³
Fonds d'actions canadiennes BNI ¹⁻²⁻³⁻¹⁴⁻¹⁵⁻¹⁶
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI ¹⁻²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁶
Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI ¹⁻²⁻³⁻⁴⁻¹⁶
Fonds de petite capitalisation BNI ¹⁻²⁻³⁻⁴
Fonds croissance Québec BNI ¹⁻²

FONDS D' ACTIONS MONDIALES

Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI ¹⁻²⁻³
Fonds d'actions mondiales BNI ¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶⁻¹⁴⁻¹⁵⁻¹⁶
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI (auparavant Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale) ¹⁻³
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI ¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶⁻¹²⁻¹³
Fonds de dividendes américains BNI ¹⁻²⁻³
Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI ¹⁻²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁶⁻¹²⁻¹³
Fonds d'actions américaines BNI ¹⁻²⁻³⁻⁵⁻⁶
Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI ¹⁻²⁻³⁻⁴⁻⁵⁻⁶⁻¹²⁻¹³
Fonds Westwood de marchés émergents BNI ¹⁻²⁻³⁻⁴

FONDS SPÉCIALISÉS

Fonds de ressources BNI ¹⁻²
Fonds de métaux précieux BNI ¹
Fonds de science et de technologie BNI ¹

FONDS INDICIELS

Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI ^{3 **}
Fonds indiciel canadien BNI ³⁻⁴
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI ^{3 **}
Fonds indiciel américain BNI ³⁻⁴
Fonds indiciel d'actions américaines BNI ^{3 **}
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI ³⁻⁴
Fonds indiciel international BNI ³⁻⁴
Fonds indiciel d'actions internationales BNI ^{3 **}
Fonds indiciel international neutre en devises BNI ³⁻⁴

PORTEFEUILLES PRIVÉS BNI

Portefeuilles privés de revenu fixe

Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI ^{1-2 **}
Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI ^{1-2-10-11 **}
Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI ^{1-2 **}
Portefeuille privé d'obligations américaines BNI ^{10-11 **}
Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI ^{1-2-10-11 **}
Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI ^{10-11 **}
Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI ^{10-11 **}
Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI ^{10-11 **}
Portefeuille privé tactique de revenu fixe BNI ^{10-11 **}

Portefeuille privé équilibré

Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI ^{1-2-5-6 **}

Portefeuilles privés d'actions canadiennes

Portefeuille privé de revenu d'actions BNI ^{1-2-5-6 **}
Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI ^{1-2-5-6-10-11 **}
Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI ^{1-2-5-6-10-11 **}
Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI ^{10-11 **}

Portefeuilles privés d'actions mondiales

Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI ^{1-2-5-6 **}
Portefeuille privé d'actions américaines BNI ^{1-2-5-6-10-11 **}
Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI ^{1-2-5-6-10-11-12-13 **}
Portefeuille privé d'actions internationales BNI ^{10-11 **}
Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI ^{1-2-5-6-10-11-12-13 **}
Portefeuille privé tactique d'actions BNI ^{10-11 **}
Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI ^{10-11 **}
Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI ^{10-11 **}
Portefeuille privé d'actifs réels BNI ^{10-11 **}

PORTEFEUILLES MÉRITAGE

Portefeuilles Méritage d'actions

Portefeuille Méritage Actions canadiennes ^{1-2-3-5-6 **}
Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes ^{1-2-5-7 *-**}
Portefeuille Méritage Actions mondiales ^{1-2-3-5-6 **}
Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales ^{1-2-5-7 *-**}
Portefeuille Méritage Actions américaines ^{1-2-5-6 **}
Portefeuille Méritage Actions internationales ^{1-2-5-6 **}

Portefeuilles Méritage d'investissement

Portefeuille Méritage Conservateur ^{1-2-5-6 **}
Portefeuille Méritage Modéré ^{1-2-5-6 **}
Portefeuille Méritage Équilibré ^{1-2-5-6 **}
Portefeuille Méritage Croissance ^{1-2-3-5-6 **}
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance ^{1-2-5-7 *-**}
Portefeuille Méritage Croissance dynamique ^{1-2-3-5-6 **}
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance dynamique ^{1-2-5-7 *-**}

Portefeuilles Méritage de revenu

Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié^{1-2-3 **}
Portefeuille Méritage revenu Conservateur^{1-2-3 **}
Portefeuille Méritage revenu Modéré^{1-2-3 **}
Portefeuille Méritage revenu Équilibré^{1-2-3 **}
Portefeuille Méritage revenu Croissance^{1-2-3 **}
Portefeuille Méritage revenu Croissance dynamique^{1-2-3 **}

Portefeuilles Méritage mondiaux

Portefeuille Méritage mondial Conservateur^{1-2-5-6 **}
Portefeuille Méritage mondial Modéré^{1-2-5-6 **}
Portefeuille Méritage mondial Équilibré^{1-2-5-6 **}
Portefeuille Méritage mondial Croissance^{1-2-3-5-6 **}
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance^{1-2-5-6 **}
Portefeuille Méritage mondial Croissance dynamique^{1-2-3-5-6 **}
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance dynamique^{1-2-5-6 **}

Portefeuilles Méritage FNB tactiques

Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe^{1-2-7-9 **}
Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré^{1-2-5-6 **}
Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré^{1-2-5-6 **}
Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance^{1-2-5-6 **}
Portefeuille Méritage FNB tactique Actions^{1-2-5-6 **}

- | | |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| (1) Titres de la <i>Série Conseillers</i> également | (10) Titres de la <i>Série N</i> également |
| (2) Titres de la <i>Série F</i> également | (11) Titres de la <i>Série NR</i> également |
| (3) Titres de la <i>Série O</i> également | (12) Titres de la <i>Série H</i> également |
| (4) Titres de la <i>Série R</i> également | (13) Titres de la <i>Série FH</i> également |
| (5) Titres de la <i>Série F5</i> également | (14) Titres de la <i>Série Conseillers-2</i> également |
| (6) Titres de la <i>Série T5</i> également | (15) Titres de la <i>Série F-2</i> également |
| (7) Titres de la <i>Série T</i> également | (16) Titres de la <i>Série Investisseurs-2</i> également |
| (8) Titres de la <i>Série E</i> également | (17) Titres de la <i>Série R-2</i> également |
| (9) Titres de la <i>Série FT</i> également | |

* Catégorie d'actions de Corporation Fonds Banque Nationale

** Ce fonds n'offre pas de titres de *Série Investisseurs*.

*** Ce fonds offre également des titres de *Séries Conseillers-\$US, F-\$US, FT-\$US, O-\$US et T-\$US*.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les fonds et les titres offerts aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis et ils ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Date de création des fonds et autres événements importants	2
Restrictions en matière de placements	21
Objectif et stratégies de placement	21
Pratiques et restrictions ordinaires	21
Exceptions aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements	22
Instructions permanentes du Comité d'examen indépendant	22
Titres de créance.....	22
Titres d'émetteurs reliés ou apparentés non négociés en bourse	22
Placements dans certains fonds négociés en bourse	23
Placements privés auxquels participe un preneur ferme relié	24
Opérations entre fonds.....	24
Fonds d'obligations mondiales BNI	24
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI et Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	24
Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI	25
Swaps compensés	27
Couverture des options de vente.....	28
Description des titres offerts par les fonds	29
Votes	30
Assemblées des porteurs	30
Description des séries	32
Méthode utilisée pour calculer la valeur liquidative des titres	34
Évaluation des titres en portefeuille	36
Achats, substitutions, conversions et rachats de titres	38
Traitement d'un ordre d'achat.....	38
Programme d'investissement systématique	38
Traitement d'un ordre de rachat	39
Programme de retraits systématiques	40
Substitution.....	40
Conversion	40
Situation fiscale des fonds et des investisseurs	41
Tous les fonds	41
Fonds constitués en fiducie	42
Fonds constitués en société	43
Actionnaires d'un fonds constitué en société.....	44
Tous les porteurs de titres.....	44
Admissibilité pour les régimes enregistrés	45
Responsabilité des activités des fonds	46
Gestion des fonds	46
Administrateurs et membres de la haute direction de Banque Nationale Investissements inc.	46
Administrateurs et membres de la haute direction de la Corporation Fonds Banque Nationale.....	48
Gestionnaires de portefeuille	49
1. Corporation Fiera Capital.....	49
2. Westwood International Advisors Inc.....	52
3. Intact Gestion de placements inc.....	53
4. CI Investments Inc.	54
5. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada	55
5.1 BNY Mellon Asset Management North America Corporation.....	55
6. Jarislowsky, Fraser Limitée.....	56
7. Placements Montrusco Bolton inc.....	57
8. Gestion d'actifs FNB Capital inc.....	57
9. Trust Banque Nationale inc.....	58
9.1 Rothschild Asset Management Inc.....	59
9.2 Westwood International Advisors Inc.....	59
9.3 Aberdeen Asset Management Inc.....	59
9.4 CI Investments Inc.	60
9.5 RBC Gestion mondiale d'actifs inc.....	60
9.6 Corporation Fiera Capital.....	61

10. Invesco Canada Ltée	61
10.1 Invesco Advisers, Inc.	61
11. Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP	62
12. Janus Capital Management LLC	63
13. Corporation Financière Mackenzie	63
Placeurs principaux et distributeurs	64
Décisions relatives au courtage	64
1. Décisions relatives au courtage pour l'ensemble des Fonds BNI, à l'exception du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, du Portefeuille privé d'actions internationales BNI, du Fonds d'actions américaines SmartData BNI, du Fonds d'actions internationales SmartData BNI et des Portefeuilles Méritage	64
2. Décisions relatives au courtage pour le Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	65
3. Décisions relatives au courtage pour le Portefeuille privé d'actions internationales BNI	66
4. Décisions relatives au courtage pour le Fonds d'actions américaines SmartData et le Fonds d'actions internationales SmartData BNI	67
5. Décisions relatives au courtage pour les Portefeuilles Méritage	67
Fiduciaire, dépositaire, agent chargé de la tenue des registres et agent de transferts	67
Services administratifs et opérationnels	68
Auditeurs	68
Mandataire chargé des prêts de titres	69
Principaux porteurs de titres	69
Membres du groupe	86
Gouvernance des fonds	86
Généralités	86
Comité d'examen indépendant	86
Gestion des risques	87
Politiques relatives aux opérations sur les dérivés	88
Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres	88
Politique sur l'exercice des droits de vote par procuration	89
1. Corporation Fiera Capital	89
2. Westwood International Advisors Inc.	89
3. Intact Gestion de placements inc.	90
4. CI Investments Inc.	91
5. BNY Mellon Asset Management North America Corporation	91
6. Jarislowsky, Fraser Limitée	93
7. Placements Montrusco Bolton inc.	94
8. Gestion d'actifs FNB Capital inc.	95
9. Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP	95
10. Invesco Advisers, Inc.	97
11. Aberdeen Asset Management Inc.	98
12. Trust Banque Nationale inc.	99
12.1 Politique applicable à tous les fonds à l'exception du Fonds d'actions canadiennes SmartBeta BNI et du Fonds d'actions mondiales SmartBeta BNI	99
12.2 Politique applicable au Fonds d'actions canadiennes SmartBeta BNI et au Fonds d'actions mondiales SmartBeta BNI	99
13. Banque Nationale Investissements inc.	100
14. Janus Capital Management LLC	101
15. Corporation Financière Mackenzie	101
16. RBC Gestion mondiale d'actifs inc.	103
Conflits d'intérêts	104
Réduction sur les frais de gestion	104
Site Internet	105
Litiges et instances administratives	105
Conventions importantes	106
Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur	110
Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur (suite)	111
Attestation du placeur principal des Fonds ayant BNI comme placeur principal	112
Attestation du placeur principal des Fonds ayant FNB comme placeur principal	113

Introduction

La présente notice annuelle fournit des renseignements au sujet des Fonds BNI. Il s'agit d'un complément à l'information contenue dans le prospectus simplifié, qui devrait être lu conjointement avec la présente notice annuelle.

Dans cette notice annuelle, *vous*, *vos* et *votre* désignent l'investisseur, alors que *nous*, *nos*, et *notre* désignent Banque Nationale Investissements inc., le gestionnaire des fonds. Le siège de chaque fonds est situé au 1100, boul. Robert-Bourassa, 10^e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7.

L'ensemble des organismes de placement collectif (« OPC ») que nous offrons aux termes du prospectus simplifié sont désignés aux présentes par le terme « Fonds BNI » ou les « fonds » et individuellement, un « fonds ».

Le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI, le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI et le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI sont aussi désignés collectivement par le terme « Fonds Jarislowsky Fraser BNI ».

Le Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI, le Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI, le Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI, le Portefeuille privé d'obligations américaines BNI, le Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI, le Portefeuille privé revenu fixe non-traditionnel BNI, le Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI, le Portefeuille privé d'actions privilégiées BNI, le Portefeuille privé tactique de revenu fixe BNI, le Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI, le Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI, le Portefeuille privé de revenu d'actions BNI, le Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI, le Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI, le Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI, le Portefeuille privé d'actions américaines BNI, le Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI, le Portefeuille privé d'actions internationales BNI, le Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI, le Portefeuille privé tactique d'actions BNI, le Portefeuille privé appréciation du capital non-traditionnel BNI, le Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI et le Portefeuille privé d'actifs réels BNI sont collectivement désignés les « Portefeuilles privés BNI ».

Le Portefeuille Prudent BNI, le Portefeuille Conservateur BNI, le Portefeuille Pondéré BNI, le Portefeuille Équilibré BNI, le Portefeuille Croissance BNI et le Portefeuille Actions BNI sont collectivement désignés les « Portefeuilles BNI ».

Le Portefeuille Méritage Actions canadiennes, le Portefeuille Méritage Actions mondiales, le Portefeuille Méritage Actions américaines, le Portefeuille Méritage Actions internationales, le Portefeuille Méritage Conservateur, le Portefeuille Méritage Modéré, le Portefeuille Méritage Équilibré, le Portefeuille Méritage Croissance, le Portefeuille Méritage Croissance dynamique, le Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié, le Portefeuille Méritage revenu Conservateur, le Portefeuille Méritage revenu Modéré, le Portefeuille Méritage revenu Équilibré, le Portefeuille Méritage revenu Croissance, le Portefeuille Méritage revenu Croissance dynamique, le Portefeuille Méritage mondial Conservateur, le Portefeuille Méritage mondial Modéré, le Portefeuille Méritage mondial Équilibré, le Portefeuille Méritage mondial Croissance, le Portefeuille Méritage mondial Croissance dynamique, le Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe, le Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré, le Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré, le Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance, le Portefeuille Méritage FNB tactique Actions, le Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes, le Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales, le Portefeuille Méritage Catégorie Croissance, le Portefeuille Méritage Catégorie Croissance dynamique, le Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance et le Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance dynamique sont collectivement désignés les « Portefeuilles Méritage ».

Si vous investissez dans les fonds autres que le Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes, le Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales, le Portefeuille Méritage Catégorie Croissance, le Portefeuille Méritage Catégorie Croissance dynamique, le Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance et le Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance dynamique (les « fonds constitués en société »), vous achetez des parts d'une fiducie et êtes un « porteur de parts ». Si vous investissez dans les fonds constitués en société, vous achetez des actions d'une société et êtes un « actionnaire ». Les fonds autres que les fonds constitués en société sont collectivement appelés les « fonds constitués en fiducie ». Lorsque vous investissez dans les portefeuilles constitués en société, vous achetez des actions de la Corporation Fonds Banque Nationale. Les parts et les

actions des fonds sont appelées collectivement les « titres », et les porteurs de parts et les actionnaires sont appelés collectivement les « porteurs de titres ».

Date de création des fonds et autres événements importants

Nous avons établi les fonds (à l'exception des Portefeuilles privés BNI et des Portefeuilles Méritage constitués en société) par voie de déclarations de fiducie en vertu des lois de la province de l'Ontario. Nous avons établi les Portefeuilles privés BNI par voie de déclarations de fiducie en vertu des lois de la province du Québec. Les Portefeuilles Méritage constitués en société sont des catégories d'actions de la Corporation Fonds Banque Nationale, une société de placement à capital variable constituée en vertu des lois du Canada. Le tableau qui suit indique la date à laquelle chaque fonds a été créé de même que les changements importants survenus au cours des dix dernières années se rapportant aux fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds de marché monétaire BNI ⁵⁻⁶⁻¹⁰⁻¹²⁻¹⁴⁻¹⁷⁻¹⁸⁻²⁶	21 décembre 1990	Auparavant connu sous la dénomination Fonds de marché monétaire Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	En date du 12 juin 2009, le Fonds de bons du Trésor Altamira et le Fonds de bons du Trésor Plus Banque Nationale ont été fusionnés avec ce fonds.
Fonds de revenu à taux variable BNI ²²⁻²⁷⁻³⁰	3 janvier 2014	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds de revenu à taux variable Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	En date du ou vers le 14 mai 2018, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, qui elle est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI ⁵⁻⁶⁻¹⁰⁻²⁶	1 ^{er} août 1991	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'hypothèques Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 12 mai 2016.	En date du 12 juin 2009, le Fonds d'obligations d'État à court terme Altamira a été fusionné avec ce fonds. L'objectif de placement et les stratégies de placement de ce fonds ont été modifiés le 12 mai 2016.
Fonds d'obligations BNI ⁵⁻⁶⁻⁸⁻¹⁰⁻¹⁴⁻²⁶⁻³⁶	18 novembre 1966	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	En date du 19 mai 2017, le Fonds d'obligations à long terme BNI a été fusionné avec ce fonds.
Fonds de revenu BNI ¹⁻³⁻⁴⁻¹⁰	19 février 1970	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds de revenu Altamira (avant 12 mai 2014) et Fonds de revenu Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 12 juin 2009, le fiduciaire et le dépositaire du fonds, RBC Dexia Investment Services Trust, a été remplacé par Société de fiducie Natcan.
Fonds de dividendes BNI ⁵⁻⁶⁻⁸⁻¹⁰⁻²⁶⁻³⁶	10 août 1992	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds de dividendes Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	En date du 19 mai 2017, le Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc. a été fusionné avec ce fonds. En date du ou vers le 14 mai 2018, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, qui elle est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'obligations mondiales BNI ⁵⁻⁶⁻¹⁰⁻²⁶	10 janvier 1995	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations mondiales RER Banque Nationale (avant le 13 janvier 2006), Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale (entre le 13 janvier 2006 et le 12 juin 2009), Fonds d'obligations mondiales Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 12 juin 2009, le Fonds d'obligations mondial Altamira et le Fonds de revenu à court terme Global Altamira ont été fusionnés avec ce fonds.
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI ³⁰⁻³⁸	3 janvier 2014	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations mondiales tactique Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	<p>Depuis le 13 février 2015, les parts de la <i>Série T</i> (étaient offertes jusqu'au 12 mai 2016 sous la désignation de « <i>Série Conseillers</i> ») et de la <i>Série FT</i> (étaient offertes jusqu'au 12 mai 2016 sous la désignation de « <i>Série F</i> ») du Fonds d'obligations mondiales tactique Banque Nationale, assorties de l'option de règlement en dollars américains, ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions. Veuillez communiquer avec Banque Nationale Investissements inc. ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>En date du 12 mai 2016, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de changer la désignation de certaines séries. Les parts des <i>Séries Conseillers, F et Investisseurs</i> sont dorénavant respectivement offertes sous la désignation <i>Séries T, FT et R</i>. La déclaration de fiducie a également été amendée afin d'ajouter des parts de <i>Séries Conseillers, F et Investisseurs</i> à ce fonds.</p> <p>En date du 19 mai 2017, le Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US BNI a été fusionné avec ce fonds.</p> <p>En date du 31 janvier 2018, Standish Mellon Asset Management Company LLC (le sous-gestionnaire de portefeuille du fonds) a fait l'objet d'une fusion. La compagnie issue de la fusion, BNY Mellon Asset Management North America Corporation, est donc devenue la nouvelle entité agissant comme sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Suivant la fusion, Standish Mellon Asset Management Company LLC poursuit ses activités de gestion de portefeuille en tant qu'unité d'affaires distincte de BNY Mellon Asset Management North America Corporation.</p>
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	18 novembre 2016		

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'obligations corporatives BNI ¹⁰⁻²⁶	1 ^{er} juin 2010	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations corporatives Altamira (avant le 12 mai 2014) et Fonds d'obligations corporatives Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI ⁵⁻⁶⁻⁸⁻¹⁰⁻¹⁶⁻²⁰⁻²⁶	19 décembre 2001	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale (avant le 12 juin 2009), Fonds d'obligations à rendement élevé Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 12 juin 2009, le Fonds obligataire à haut rendement Altamira a été fusionné avec ce fonds.
Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI ⁵⁻²⁶⁻³⁰	22 novembre 2007	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Omega actions privilégiées (avant le 12 mai 2014) et Fonds de revenu d'actions privilégiées Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	
Fonds d'actions privilégiées BNI ¹²⁻²⁶⁻³⁰	12 octobre 2012	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'actions privilégiées Altamira (avant le 12 mai 2014) et Fonds d'actions privilégiées Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI ²³	7 octobre 2010	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Jarislowsky Fraser Sélect revenu (avant le 31 août 2016) et Fonds Jarislowsky Fraser Sélect revenu BNI (entre le 31 août 2016 et le 14 mai 2018)	
Portefeuille Prudent BNI	12 mai 2017		En date du 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Prudent BNI a été fusionné avec ce fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille Conservateur BNI	12 mai 2017		En date du 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Conservateur BNI a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille Pondéré BNI	12 mai 2017		En date du 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Pondéré BNI a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille Équilibré BNI	12 mai 2017		En date du 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Équilibré BNI a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille Croissance BNI	12 mai 2017		En date du 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Croissance BNI et le Fonds de répartition d'actifs BNI ont été fusionnés avec ce fonds.
Portefeuille Actions BNI	12 mai 2017		En date du 19 mai 2017, le Fonds de revenu mensuel Actions BNI a été fusionné avec ce fonds.
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale ⁵⁻⁶⁻¹⁰⁻²⁶	29 juillet 1998		<p>Depuis le 1^{er} juillet 2017, les parts de ce fonds ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions. Banque Nationale Investissements inc. peut toutefois maintenir le droit de certains investisseurs, notamment dans le cadre du réinvestissement de distributions ou de programmes d'investissement systématique déjà en place, d'investir dans ce fonds. Veuillez communiquer avec Banque Nationale Investissements inc. ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>En date du ou vers le 14 mai 2018, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. Corporation Fiera Capital est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment.</p>
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale ⁵⁻⁶⁻¹⁰⁻²⁶	29 juillet 1998		<p>Depuis le 1^{er} juillet 2017, les parts de ce fonds ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions. Banque Nationale Investissements inc. peut toutefois maintenir le droit de certains investisseurs, notamment dans le cadre du réinvestissement de distributions ou de programmes d'investissement systématique déjà en place, d'investir dans ce fonds. Veuillez communiquer avec Banque Nationale Investissements inc. ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>En date du ou vers le 14 mai 2018, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, qui elle est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.</p>

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale ⁵⁻⁶⁻¹⁰⁻²⁶	29 juillet 1998		<p>Depuis le 1^{er} juillet 2017, les parts de ce fonds ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions. Banque Nationale Investissements inc. peut toutefois maintenir le droit de certains investisseurs, notamment dans le cadre du réinvestissement de distributions ou de programmes d'investissement systématique déjà en place, d'investir dans ce fonds. Veuillez communiquer avec Banque Nationale Investissements inc. ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>En date du ou vers le 14 mai 2018, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, qui elle est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.</p>
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale ⁵⁻⁶⁻¹⁰⁻²⁶	22 décembre 1986		<p>En date du 12 juin 2009, le Fonds équilibré Altamira et le Fonds de retraite équilibré Banque Nationale ont été fusionnés avec ce fonds.</p> <p>Depuis le 1^{er} juillet 2017, les parts de ce fonds ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions. Banque Nationale Investissements inc. peut toutefois maintenir le droit de certains investisseurs, notamment dans le cadre du réinvestissement de distributions ou de programmes d'investissement systématique déjà en place, d'investir dans ce fonds. Veuillez communiquer avec Banque Nationale Investissements inc. ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>En date du ou vers le 14 mai 2018, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, qui elle est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.</p>
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale ⁵⁻⁶⁻¹⁰⁻²⁶	29 juillet 1998		<p>En date du 12 juin 2009, le Fonds diversifié mondial Altamira a été fusionné avec ce fonds.</p> <p>Depuis le 1^{er} juillet 2017, les parts de ce fonds ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions. Banque Nationale Investissements inc. peut toutefois maintenir le droit de certains investisseurs, notamment dans le cadre du réinvestissement de distributions ou de programmes d'investissement systématique déjà en place, d'investir dans ce fonds. Veuillez communiquer avec Banque Nationale Investissements inc. ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>En date du ou vers le 14 mai 2018, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, qui elle est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.</p>

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI ²³⁻²⁴⁻²⁵	7 octobre 2010	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré Sa dénomination a changé le 31 août 2016.	
Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI ³⁰⁻³³	15 juin 2015	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds de revenu et de croissance américain stratégique Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI ²³⁻²⁴⁻²⁵	7 octobre 2010	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Jarislowsky Fraser Sélect actions canadiennes (avant le 31 août 2016) et Fonds Jarislowsky Fraser Sélect actions canadiennes BNI (entre le 31 août 2016 et le 14 mai 2018).	
Fonds d'actions canadiennes <i>SmartBeta</i> BNI	23 octobre 2015		En date du 1 ^{er} août 2017, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'actions canadiennes BNI ⁵⁻⁶⁻¹⁰⁻¹⁴⁻²⁶⁻³⁶⁻³⁷	14 novembre 1988	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	En date du 12 juin 2009, le Fonds de valeur canadien Altamira a été fusionné avec ce fonds. En date du 31 août 2016, Jarislowsky Fraser Limitée est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. En date du 19 mai 2017, le Fonds de dividendes élevés BNI a été fusionné avec ce fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI 7-8-16-20-21-26	15 octobre 2001	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Frontière Nord ^{MD} Banque Nationale/Fidelity (avant le 12 juin 2009), Fonds Omega actions canadiennes (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	<p>Les objectifs de placement ont été modifiés le 12 juin 2009 afin d'investir directement ou indirectement dans des actions canadiennes.</p> <p>En date du 12 juin 2009, la déclaration de fiducie du fonds a été remplacée par une nouvelle déclaration de fiducie afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur.</p> <p>En date du 15 juin 2009, CI Investments Inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. CI Global Holdings Inc. (maintenant CI Global Investments Inc.) est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment.</p> <p>En date du 1^{er} décembre 2015, CI Global Investments Inc. a cessé d'agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. CI Investments Inc. demeure gestionnaire de portefeuille du fonds.</p>
Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI 1-2-3-4-5-8-10-14-26-36	30 septembre 1987	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'actions Altamira (avant le 12 juin 2009), Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds d'actions canadiennes de croissance Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	<p>En date du 12 juin 2009, le Fonds de croissance Altamira Limitée a été fusionné avec ce fonds.</p> <p>En date du 19 mai 2017, la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale a été fusionnée avec ce fonds.</p> <p>Le 30 octobre 2017, Corporation Financière Mackenzie est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds.</p>
Fonds de petite capitalisation BNI 5-6-8-10-26	25 février 1988	<p>La dénomination anglaise de ce fonds a été modifiée le 1^{er} juin 2010, passant de National Bank Small Capitalization Fund à National Bank Small Cap Fund.</p> <p>Auparavant connu sous la dénomination de Fonds petite capitalisation Banque Nationale (avant le 6 mars 2017) et Fonds petite capitalisation BNI (entre le 6 mars 2017 et le 14 mai 2018).</p>	En date du 12 juin 2009, le Fonds de capital Altamira a été fusionné avec ce fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds croissance Québec BNI ⁵⁻⁶⁻¹⁰⁻¹⁵⁻²⁶	23 juillet 1999	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds croissance Québec Banque Nationale (avant le 12 juin 2009), Fonds croissance Québec Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds croissance Québec Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	
Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	23 octobre 2015		En date du 1 ^{er} août 2017, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'actions mondiales BNI ⁵⁻⁶⁻¹⁰⁻¹⁴⁻¹⁶⁻²⁰⁻²⁶⁻³⁶⁻³⁷	28 janvier 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'actions mondiales Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	En date du 12 juin 2009, le Fonds de valeur mondial Altamira et le Fonds économie d'avenir Banque Nationale ont été fusionnés avec ce fonds. En date du 12 mai 2017, le Fonds sciences de la santé BNI a été fusionné avec ce fonds. En date du 19 mai 2017, le Fonds Westwood de dividendes mondial BNI, le Fonds Westwood actions mondiales BNI, le Fonds d'actions européennes BNI, le Fonds Asie-Pacifique BNI et le Fonds de petites capitalisations mondiales BNI ont été fusionnés avec ce fonds.
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI ⁷⁻²⁶⁻³⁹	11 octobre 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds Portefeuille internationale Banque Nationale/Fidelity (avant le 8 mai 2006), Fonds Mondial Banque Nationale/Fidelity (entre le 8 mai 2006 et le 12 juin 2009), Fonds Omega actions mondiales (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 1 ^{er} septembre 2017).	Les objectifs de placement ont été modifiés le 12 juin 2009 afin d'investir directement ou indirectement dans des titres de participation de compagnies étrangères. En date du 12 juin 2009, la déclaration de fiducie du fonds a été remplacée par une nouvelle déclaration de fiducie afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur. En date du 15 juin 2009, Fidelity Investments Canada s.r.i. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. Pyramis Global Advisors est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment. En date du 1 ^{er} septembre 2017, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. Pyramis Global Advisors, LLC a cessé d'agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille à cette même date.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI ³³⁻³⁹	25 janvier 2016		En date du 31 janvier 2018, The Boston Company Asset Management, LLC (le sous-gestionnaire de portefeuille du fonds) a fait l'objet d'une fusion. La compagnie issue de la fusion, BNY Mellon Asset Management North America Corporation, est donc devenue la nouvelle entité agissant comme sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Suivant la fusion, The Boston Company Asset Management, LLC poursuit ses activités de gestion de portefeuille en tant qu'unité d'affaires distincte de BNY Mellon Asset Management North America Corporation.
Fonds de dividendes américains BNI ³⁰	3 janvier 2014	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds de dividendes américains Banque Nationale. Sa dénomination a changé le 6 mars 2017.	
Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI ⁵⁻⁸⁻¹⁰⁻¹⁶⁻²⁰⁻²⁶⁻³⁰⁻³⁴	22 novembre 2007	Auparavant connu sous la dénomination Fonds Omega Consensus actions américaines (avant le 12 mai 2014) et Fonds Consensus d'actions américaines Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 3 mars 2017).	En date du 3 mars 2017, Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds.
Fonds d'actions américaines BNI ¹⁻²⁻³⁻⁴⁻⁷⁻¹⁰⁻¹⁴⁻¹⁶⁻¹⁹⁻²⁰⁻²⁶	18 mai 1993	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds américain de grandes sociétés Altamira (avant le 12 juin 2009), Fonds d'actions américaines Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds d'actions américaines Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 12 juin 2009, le Fonds américain Sélect Altamira a été fusionné avec ce fonds. En date du 12 juin 2009, les objectifs de placement du fonds ont été modifiés afin de permettre au fonds d'investir dans des sociétés américaines de toutes capitalisations. À la même date, la déclaration de fiducie du fonds a été remplacée par une nouvelle déclaration de fiducie afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur.
Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI ⁵⁻⁸⁻¹⁰⁻¹⁶⁻²⁰⁻²⁶⁻³⁰⁻³⁴	22 novembre 2007	Auparavant connu sous la dénomination Fonds Omega Consensus actions internationales (avant le 12 mai 2014) et Fonds Consensus d'actions internationales Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 3 mars 2017).	En date du 3 mars 2017, Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds Westwood de marchés émergents BNI 5-6-8-10-11-26	21 septembre 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds marchés émergents Banque Nationale (avant le 12 juin 2009), Fonds Omega marchés émergents (entre le 12 juin 2009 et le 28 août 2012), Fonds Westwood marchés émergents (entre le 28 août 2012 et le 6 mars 2017) et Fonds Westwood marchés émergents BNI (entre le 6 mars 2017 et le 14 mai 2018).	En date du 1 ^{er} avril 2005, la firme Baillie Gifford Overseas Limited est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. En date du 12 juin 2009, le Fonds de découvertes mondiales Altamira a été fusionné avec ce fonds. En date du 28 août 2012, Westwood International Advisors Inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. Baillie Gifford Overseas Limited a cessé d'agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille à la même date.
Fonds de ressources BNI 1-2-3-4-5-10-15-26	10 novembre 1989	Auparavant connu sous la dénomination Fonds ressources Altamira (avant le 12 mai 2014), Fonds ressources Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017) et Fonds ressources BNI (entre le 6 mars 2017 et le 14 mai 2018).	En date du 12 juin 2009, le Fonds ressources naturelles Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds. En date du 12 mai 2017, le Fonds énergie BNI a été fusionné avec ce fonds.
Fonds de métaux précieux BNI 1-2-3-4-5-10-10a-26	27 juillet 1994	Auparavant connu sous la dénomination Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira (avant le 12 mai 2014) et Fonds de métaux précieux Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	
Fonds de science et de technologie BNI 1-2-3-4-5-10-10a-26	3 août 1995	Auparavant connu sous la dénomination Fonds Science et technologie Altamira (avant le 12 mai 2014), Fonds Science et technologie Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017) et Fonds Science et technologie BNI (entre le 6 mars 2017 et le 14 mai 2018).	En date du 7 septembre 2007, le fonds a fusionné avec le Fonds Commerce électronique Altamira. En date du 12 juin 2009, le Fonds technologies mondiales Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds.
Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI	14 mai 2018		

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds indiciel canadien BNI 1-2-3-4-5-8-10-26	5 novembre 1998	Auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel canadien Précision Altamira (avant le 12 juin 2009), Fonds indiciel canadien Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds indiciel canadien Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 12 juin 2009, le Fonds indiciel canadien Banque Nationale et le Fonds indiciel canadien Plus Banque Nationale ont été fusionnés avec ce fonds.
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	14 mai 2018		
Fonds indiciel américain BNI 5-6-10-26-32	27 janvier 1999	Auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel américain RER Banque Nationale (avant le 13 janvier 2006), Fonds indiciel américain Banque Nationale (entre le 13 janvier 2006 et le 12 juin 2009), Fonds indiciel américain Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds indiciel américain Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 12 juin 2009, le Fonds indiciel américain Plus Banque Nationale a été fusionné avec ce fonds.
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	14 mai 2018		
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI 1-2-3-4-5-8-10-19-26	5 novembre 1998	Auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel RER américain Précision Altamira (avant le 10 septembre 2007), Fonds indiciel américain neutre en devises Précision Altamira (entre le 10 septembre 2007 et le 12 juin 2009), Fonds indiciel américain neutre en devises Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds indiciel américain neutre en devises Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 7 septembre 2007, le fonds a fusionné avec le Fonds indiciel Dow 30 Précision Altamira. En date du 12 juin 2009, le Fonds indiciel américain à moyenne capitalisation Précision Altamira a été fusionné avec ce fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds indiciel international BNI ⁵⁻⁶⁻¹⁰⁻²⁶⁻³²	29 juillet 1998	Auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel international RER Banque Nationale (avant le 13 janvier 2006), Fonds indiciel international Banque Nationale (entre le 13 janvier 2006 et le 12 juin 2009), Fonds indiciel international Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds indiciel international Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	
Fonds indiciel d'actions internationales BNI	14 mai 2018		
Fonds indiciel international neutre en devises BNI ¹⁻²⁻⁴⁻⁵⁻⁸⁻¹⁰⁻¹⁹⁻²⁶	5 novembre 1998	Auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel RER international Précision Altamira (avant le 10 septembre 2007), Fonds indiciel international neutre en devises Précision Altamira (entre le 10 septembre 2007 et le 12 juin 2009), Fonds indiciel international neutre en devises Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et Fonds indiciel international neutre en devises Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	En date du 12 juin 2009, le Fonds indiciel européen Précision Altamira a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI	25 janvier 2016		En date du ou vers le 14 mai 2018, Trust Banque Nationale inc. a remplacé Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, qui elle est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI ²⁸⁻³¹	20 avril 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée obligations canadiennes TBN (avant le 30 octobre 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 14 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.
Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI ²⁸	14 mai 2015		

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille privé d'obligations américaines BNI	18 mars 2013	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée obligations américaines (avant le 30 octobre 2015).	Avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 23 octobre 2015, des parts de <i>Série N</i> et de <i>Série NR</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.
Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI ²⁸⁻³¹	20 novembre 2001	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée obligations corporatives TBN (avant le 30 octobre 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 14 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.
Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI	23 octobre 2015	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille privé revenu fixe non traditionnel BNI (avant le 14 mai 2018).	
Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI	26 juin 2003	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée obligations à haut rendement TBN (avant le 30 octobre 2015).	Avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 23 octobre 2015, des parts de <i>Série N</i> et de <i>Série NR</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.
Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI	26 juin 2003	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée actions privilégiées TBN (avant le 30 octobre 2015).	Avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 23 octobre 2015, des parts de <i>Série N</i> et de <i>Série NR</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.
Portefeuille privé tactique de revenu fixe BNI	10 octobre 2017	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille privé tactique revenu fixe BNI (avant le 14 mai 2018).	
Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI ²⁹	14 mai 2015		
Portefeuille privé de revenu d'actions BNI ²⁹	14 mai 2015		

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI ²⁹⁻³¹	20 avril 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée «A» actions canadiennes TBN (avant le 30 octobre 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 14 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> et de <i>Série F5</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. En date du 31 août 2016, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds et CI Investments Inc. est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI ²⁹⁻³¹	5 septembre 2003	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée «B» actions canadiennes TBN (avant le 30 octobre 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 14 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> et de <i>Série F5</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. En date du ou vers le 15 janvier 2018, Trust Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. RBC Gestion mondiale d'actifs inc.* est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment. *Phillips, Hager & North gestion de placements®, une division de RBC Gestion mondiale d'actifs inc., est principalement responsable de l'exercice des responsabilités de RBC Gestion mondiale d'actifs inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.
Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI	20 novembre 2001	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée actions de croissance TBN (avant le 30 octobre 2015), et de Portefeuille d'actions canadiennes petite capitalisation BNI (entre le 30 octobre 2015 et le 14 mai 2018).	Avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 23 octobre 2015, des parts de <i>Série N</i> et de <i>Série NR</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.
Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI ²⁹	14 mai 2015		
Portefeuille privé d'actions américaines BNI ²⁹⁻³¹	20 avril 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée «A» actions américaines TBN (avant le 30 octobre 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 14 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> et de <i>Série F5</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI 29-31-35	5 septembre 2003	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée «B» actions américaines TBN (avant le 30 octobre 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 14 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> et de <i>Série F5</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. En date du 12 mai 2017, le Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI et le Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI ont été fusionnés avec ce fonds.
Portefeuille privé d'actions internationales BNI	5 septembre 2003	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée « B » actions internationales TBN (avant le 30 octobre 2015).	Avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 23 octobre 2015, des parts de <i>Série N</i> et de <i>Série NR</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.
Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI 29-31-35	20 avril 2000	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée «A» actions internationales TBN (avant le 30 octobre 2015).	Avant le 21 mai 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 14 mai 2015, des parts de <i>Série F</i> et de <i>Série F5</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés. En date du 12 mai 2017, le Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI a été fusionné avec ce fonds.
Portefeuille privé tactique d'actions BNI	10 octobre 2017	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille privé tactique Actions BNI (avant le 14 mai 2018).	
Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI	23 octobre 2015	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille privé appréciation du capital non traditionnel BNI (avant le 14 mai 2018)	
Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI	27 juin 2005	Auparavant connu sous la dénomination de Caisse privée marchés émergents TBN.	Avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés. En date du 23 octobre 2015, des parts de <i>Série N</i> et de <i>Série NR</i> ont été créées et sont, depuis cette date, offertes par voie de prospectus. Le fonds continue d'offrir certaines autres séries de parts par voie de placements privés.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille privé d'actifs réels BNI	23 octobre 2015		<p>En date du 4 mars 2016, Gestion d'actifs BNY Mellon Canada est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds. The Boston Company Asset Management, LLC est devenue sous-gestionnaire de portefeuille du fonds au même moment.</p> <p>Les stratégies de placement du fonds ont également été modifiées afin de refléter l'approche de placement spécifique à The Boston Company Asset Management, LLC, laquelle met l'accent sur une combinaison de placements axés sur le revenu et la croissance. Le fonds continue d'investir dans des catégories d'actifs similaires, dans des secteurs d'activités associés aux actifs réels tels que l'infrastructure et l'immobilier.</p> <p>En date du 31 janvier 2018, The Boston Company Asset Management, LLC a fait l'objet d'une fusion. La compagnie issue de la fusion, BNY Mellon Asset Management North America Corporation, est donc devenue la nouvelle entité agissant comme sous-gestionnaire de portefeuille du fonds. Suivant la fusion, The Boston Company poursuit ses activités de gestion de portefeuille en tant qu'unité d'affaires distincte de BNY Mellon Asset Management North America Corporation.</p>
Portefeuille Méritage Actions canadiennes ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴²⁻⁴³	25 septembre 2006	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage actions canadiennes (avant le 14 mai 2018).	
Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes ⁴⁰⁻⁴⁴	23 mars 2011	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage Catégorie actions canadiennes (avant le 14 mai 2018).	En date du 29 octobre 2013, l'objectif de placement de ce fonds a été modifié afin de lui permettre d'investir directement dans le portefeuille constitué en fiducie correspondant, à savoir le Portefeuille Méritage Actions canadiennes.
Portefeuille Méritage Actions mondiales ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴²⁻⁴³	25 septembre 2006	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage actions mondiales (avant le 14 mai 2018).	
Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales ⁴⁰⁻⁴⁴	23 mars 2011	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage Catégorie actions mondiales (avant le 14 mai 2018).	En date du 29 octobre 2013, l'objectif de placement de ce fonds a été modifié afin de lui permettre d'investir directement dans le portefeuille constitué en fiducie correspondant, à savoir le Portefeuille Méritage Actions mondiales.
Portefeuille Méritage Actions américaines ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴³	25 septembre 2007	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage actions américaines (avant le 14 mai 2018).	
Portefeuille Méritage Actions internationales ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴³	25 septembre 2007	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage actions internationales (avant le 14 mai 2018).	

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille Méritage Conservateur ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴³	25 septembre 2006		
Portefeuille Méritage Modéré ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴³	25 septembre 2006		
Portefeuille Méritage Équilibré ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴³	25 septembre 2006		
Portefeuille Méritage Croissance ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴²⁻⁴³	25 septembre 2006		
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance ⁴⁰⁻⁴²⁻⁴⁴	23 mars 2011		En date du 29 octobre 2013, l'objectif de placement de ce fonds a été modifié afin de lui permettre d'investir directement dans le portefeuille constitué en fiducie correspondant, à savoir le Portefeuille Méritage Croissance.
Portefeuille Méritage Croissance dynamique ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴³	25 septembre 2006	Auparavant connu sous la dénomination Portefeuille Méritage Actions. Sa dénomination a changé le 18 août 2016. La dénomination anglaise de ce fonds a été modifiée le 1 ^{er} avril 2017, passant de Meritage Aggressive Growth Portfolio à Meritage Dynamic Growth Portfolio.	
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance dynamique ⁴⁰⁻⁴⁴	23 mars 2011	Auparavant connu sous la dénomination Portefeuille Méritage Catégorie Actions. Sa dénomination a changé le 18 août 2016.	En date du 29 octobre 2013, l'objectif de placement de ce fonds a été modifié afin de lui permettre d'investir directement dans le portefeuille constitué en fiducie correspondant, à savoir le Portefeuille Méritage Croissance dynamique (auparavant connu sous la dénomination « Portefeuille Méritage Actions »).
Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié ⁴¹⁻⁴³	29 octobre 2013	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage revenu fixe diversifié (avant le 14 mai 2018).	
Portefeuille Méritage revenu Conservateur ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴²	25 septembre 2006		
Portefeuille Méritage revenu Modéré ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴²	25 septembre 2006		
Portefeuille Méritage revenu Équilibré ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴²	25 septembre 2006		
Portefeuille Méritage revenu Croissance ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴²	25 septembre 2006		

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille Méritage revenu Croissance dynamique ¹⁻⁵⁻⁴¹⁻⁴²	25 septembre 2006	Auparavant connu sous la dénomination Portefeuille Méritage revenu Actions. Sa dénomination a changé le 18 août 2016. La dénomination anglaise de ce fonds a été modifiée le 1 ^{er} avril 2017, passant de Meritage Aggressive Growth Income Portfolio à Meritage Dynamic Growth Income Portfolio.	
Portefeuille Méritage mondial Conservateur	22 février 2016		
Portefeuille Méritage mondial Modéré	22 février 2016		
Portefeuille Méritage mondial Équilibré	28 août 2014	Auparavant connu sous la dénomination Portefeuille Méritage revenu et croissance mondial. Sa dénomination a changé le 15 janvier 2016.	
Portefeuille Méritage mondial Croissance	22 février 2016		
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance	22 février 2016		
Portefeuille Méritage mondial Croissance dynamique	22 février 2016	La dénomination anglaise de ce fonds a été modifiée le 1 ^{er} avril 2017, passant de Meritage Global Aggressive Growth Portfolio à Meritage Global Dynamic Growth Portfolio.	
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance dynamique	22 février 2016	La dénomination anglaise de ce fonds a été modifiée le 1 ^{er} avril 2017, passant de Meritage Global Aggressive Growth Portfolio à Meritage Global Dynamic Growth Class Portfolio.	
Portefeuille Méritage FNB Revenu fixe	18 août 2016	Auparavant connu sous la dénomination de Portefeuille Méritage FNB revenu fixe (avant le 14 mai 2018).	
Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré	22 février 2016		
Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré	22 février 2016		

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance	22 février 2016		
Portefeuille Méritage FNB tactique Actions	18 août 2016		

- ¹. En date du 1^{er} novembre 2008, Services de placements Altamira inc., alors gestionnaire du fonds, a consolidé ses activités avec Services Financiers Altamira Itée et Placements Banque Nationale inc. Suite à cette fusion, Placements Banque Nationale inc. est devenue gestionnaire du fonds. Le 12 mai 2014, Placements Banque Nationale inc. a changé de nom pour Banque Nationale Investissements inc.
- ². En date du 1^{er} novembre 2008, Services de placements Altamira inc., alors fiduciaire du fonds, a consolidé ses activités avec Services Financiers Altamira Itée et Placements Banque Nationale inc. Suite à cette fusion, Placements Banque Nationale inc. est devenue fiduciaire du fonds. Le 12 mai 2014, Placements Banque Nationale inc. a changé de nom pour Banque Nationale Investissements inc.
- ³. En date du 12 juin 2009, les parts existantes de ce fonds ont été redésignées en tant que parts de la *Série Investisseurs*.
- ⁴. En date du 12 juin 2009, Société de fiducie Natcan a remplacé Placements Banque Nationale inc. à titre de fiduciaire de ce fonds. Suite à ce remplacement, Société de fiducie Natcan est devenue fiduciaire pour tous les Fonds BNI (auparavant les Fonds Banque Nationale). Le 12 mai 2014, Placements Banque Nationale inc. a changé de nom pour Banque Nationale Investissements inc.
- ⁵. En date du 12 juin 2009, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de moderniser les dispositions de la déclaration de fiducie alors en vigueur.
- ⁶. En date du 1^{er} juin 2010, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de modifier la version anglaise de la dénomination du Fonds petite capitalisation Banque Nationale.
- ⁷. En date du 1^{er} juin 2010, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de créer le Fonds d'obligations corporatives BNI (auparavant Fonds d'obligations corporatives Banque Nationale).
- ⁸. En date du 27 mai 2011, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série R* à ce fonds.
- ⁹. En date du 28 octobre 2011, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
- ¹⁰. En date du 2 avril 2012, Corporation Fiera Capital est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds.
- ^{10a}. En date du 28 mai 2012, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de clarifier l'objectif de placement du Fonds Science et technologie Banque Nationale.
- ¹¹. En date du 28 août 2012, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série F* et de *Série O* à ce fonds.
- ¹². En date du 12 octobre 2012, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin de créer le Fonds d'actions privilégiées BNI (auparavant Fonds d'actions privilégiées Banque Nationale).
- ¹³. En date du 30 novembre 2012, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
- ¹⁴. En date du 11 décembre 2013, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série F* à ce fonds.
- ¹⁵. En date du 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série F* à ce fonds.
- ¹⁶. En date du 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série F5* à ce fonds.
- ¹⁷. En date du 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Institutionnelle* à ce fonds.
- ¹⁸. En date du 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série M* à ce fonds.
- ¹⁹. En date du 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
- ²⁰. En date du 14 mai 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série T5* à ce fonds.
- ²¹. En date du 2 avril 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
- ²². En date du 19 décembre 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de la *Série T* à ce fonds.
- ²³. En date du 30 septembre 2011, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de la *Série O* à ce fonds.
- ²⁴. En date du 25 septembre 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de la *Série F5* à ce fonds.
- ²⁵. En date du 25 septembre 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de la *Série T5* à ce fonds.
- ²⁶. En date du 1^{er} janvier 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'y intégrer les frais d'administration fixes.
- ²⁷. En date du 14 mai 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de la *Série FT* à ce fonds.
- ²⁸. En date du 15 juin 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Conseillers* à ce fonds.
- ²⁹. En date du 15 juin 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Conseillers* et de *Série T5* à ce fonds.
- ³⁰. En date du 23 octobre 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Investisseurs* à ce fonds.
- ³¹. En date du 23 octobre 2015, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série N* et de *Série NR* à ce fonds.
- ³². En date du 14 juillet 2016, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série R* à ce fonds.
- ³³. En date du 10 août 2016, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série H* et de *Série FH* à ce fonds.
- ³⁴. En date du 3 mars 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série H* et de *Série FH* à ce fonds.
- ³⁵. En date du 1^{er} mars 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série H* et de *Série FH* à ce fonds.
- ³⁶. En date du 12 mai 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Investisseurs-2* à ce fonds.
- ³⁷. En date du 12 mai 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Conseillers-2* et de *Série F-2* à ce fonds.
- ³⁸. En date du 12 mai 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série Conseillers-\$US*, *Série F-\$US*, *Série FT-\$US*, *Série O-\$US* et *Série T-\$US* à ce fonds.
- ³⁹. En date du 12 mai 2017, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.
- ⁴⁰. En date du 29 octobre 2013, les statuts de la Corporation Fonds Banque Nationale ont été modifiés afin de permettre à celle-ci de racheter les actions d'une série des portefeuilles constitués en société.
- ⁴¹. En date du 29 octobre 2013, la déclaration de fiducie des Portefeuilles Méritage a été amendée afin d'intégrer les frais d'administration fixes à tous les fonds.

⁴² En date du 29 octobre 2013, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série O* à ce fonds.

⁴³ En date du 28 août 2014, la déclaration de fiducie de ce fonds a été amendée afin d'ajouter des parts de *Série F5* et/ou de *Série O* et/ou de *Série T5* à ce fonds.

⁴⁴ En date du 28 août 2014, les statuts de la Corporation Fonds Banque Nationale ont été modifiés afin d'ajouter des actions de *Série F5* aux portefeuilles constitués en société.

Restrictions en matière de placements

Objectif et stratégies de placement

Le prospectus simplifié des fonds décrit leurs stratégies et leur objectif de placement. L'objectif de placement d'un fonds ne peut être modifié, à moins que cette modification ne soit approuvée par les porteurs de titres à une assemblée tenue expressément à cette fin, tel qu'indiqué ci-après à la rubrique « Assemblées des porteurs ». Nous pouvons modifier à notre gré la stratégie de placement de chacun des fonds à l'occasion sans avoir à vous en informer. Toutefois, si nous avons l'intention de procéder à un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »), nous émettrons un communiqué exposant la nature et la substance du changement et déposerons une modification du prospectus simplifié des fonds conformément aux règles applicables de la législation en valeurs mobilières. Aux termes du Règlement 81-106, un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un fonds constitue un changement important si un investisseur raisonnable le considérerait comme important au moment de décider s'il doit souscrire ou conserver des titres du fonds.

Pratiques et restrictions ordinaires

Nous gérons les fonds conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Sauf tel que décrit ci-dessous, chacun des fonds a adopté les restrictions et les pratiques ordinaires de placement imposées par la législation applicable, dont le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »). Ces restrictions et pratiques sont conçues en partie dans le but de veiller à ce que les placements des fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les fonds soient gérés convenablement. Les fonds sont notamment assujettis à l'article 4.1 du Règlement 81-102, qui interdit certains placements lorsque certaines personnes liées peuvent avoir un intérêt dans ces placements.

Les fonds, à l'exception du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, du Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI, du Fonds d'actions canadiennes BNI, du Fonds de dividendes américains BNI, du Fonds Westwood de marchés émergents BNI, des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, du Portefeuille privé d'actions américaines BNI, du Portefeuille privé de revenu d'actions BNI et du Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI, sont des fonds gérés par un courtier. À ce titre, et sous réserve de certaines exceptions ou autorisations préalables à l'effet contraire, les fonds ne peuvent faire sciemment un placement dans des titres d'un émetteur si un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié du gestionnaire de portefeuille, ou un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un associé ou membre du groupe du gestionnaire de portefeuille est également un associé, un administrateur, un dirigeant de l'émetteur, à moins que l'associé, le dirigeant, l'administrateur ou le salarié :

- n'ait pas participé aux décisions de placement;
- n'ait pas eu accès à l'information concernant les décisions de placement; et
- n'ait pas influé, sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres documents généralement accessibles aux clients, sur les décisions de placement.

Cette règle ne s'applique pas si les titres visés sont émis ou garantis pleinement et sans condition par le gouvernement du Canada ou d'un territoire canadien.

De plus, sous réserve de certaines exceptions ou autorisations préalables à l'effet contraire, un fonds géré par un courtier ne peut sciemment investir dans des titres d'un émetteur si le gestionnaire de portefeuille, un associé ou un membre du groupe du gestionnaire de portefeuille a rempli la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de ces titres dans les 60 jours précédents, à moins :

- que les titres ne soient émis ou garantis pleinement et sans condition par le gouvernement du Canada ou d'un territoire canadien; ou

- que le membre du groupe du gestionnaire de portefeuille ne fasse partie d'un syndicat de placement plaçant tout au plus 5 % de l'émission.

Exceptions aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements

Instructions permanentes du Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), nous avons mis en place un comité d'examen indépendant (le « CEI »), lequel se conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-107. Pour plus de détails au sujet du CEI, veuillez vous reporter à la rubrique « Gouvernance des fonds – Comité d'examen indépendant » de la présente notice annuelle.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation du CEI et du respect des conditions énoncées au Règlement 81-102 et au Règlement 81-107, les lois sur les valeurs mobilières du Canada permettent que les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement soient modifiées. Conformément aux exigences du Règlement 81-102 et du Règlement 81-107, le CEI a approuvé les opérations suivantes relativement aux fonds :

- a) L'achat ou la détention de titres d'un émetteur apparenté, notamment ceux de la Banque Nationale du Canada;
- b) L'investissement dans les titres d'un émetteur lorsqu'une entité apparentée agit à titre de preneur ferme à l'occasion du placement des titres ou en tout temps au cours de la période de 60 jours suivant la fin du placement de ceux-ci;
- c) L'achat ou la vente de titres à un autre fonds d'investissement ou un compte géré qui est géré par le gestionnaire ou une société du même groupe;
- d) L'achat ou la vente, auprès de courtiers apparentés qui sont des courtiers principaux sur le marché des titres de créance canadiens, de titres de créance sur le marché secondaire (conformément à la dispense relative aux titres de créance décrite ci-dessous);
- e) L'achat ou la vente d'hypothèques, par le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI, auprès d'entités apparentées.

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et procédures afin de s'assurer que les conditions relatives à chacune des opérations mentionnées ci-dessus soient remplies. Le CEI a approuvé ces opérations sous la forme d'instructions permanentes. Le CEI examine ces opérations entre apparentés au moins une fois par année.

Dispenses relatives aux Fonds BNI (à l'exclusion des Portefeuilles Méritage)

Titres de créance

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant d'effectuer certaines opérations dans des titres de créance. N'eût été de la dispense, les opérations en question auraient été prohibées. Aux termes de la dispense, un fonds peut, avec l'approbation du CEI conformément au Règlement 81-107 et sous réserve du respect de certaines autres dispositions du Règlement 81-107, acheter auprès de courtiers liés qui sont des courtiers principaux sur le marché des titres de créance canadien, ou vendre à ceux-ci, des titres de créance gouvernementaux ou des titres de créance non gouvernementaux sur le marché secondaire, à la condition que l'achat ou la vente soit conforme à l'objectif de placement du fonds ou soit nécessaire pour atteindre cet objectif.

Titres d'émetteurs reliés ou apparentés non négociés en bourse

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant d'acheter sur le marché secondaire des titres d'un émetteur relié qui ne sont pas négociés en bourse pourvu que certaines conditions soient respectées. Notamment, le placement doit être conforme à l'objectif de placement du fonds ou nécessaire à sa réalisation. Le placement doit également être approuvé par le CEI tel que décrit au Règlement 81-107 et est assujéti au respect de certaines autres dispositions du Règlement 81-107.

Chacun des fonds a également reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'acheter sur le marché primaire des titres de dette d'un émetteur relié non négociés en bourse ayant une échéance de 365 jours ou plus, autres que du papier commercial adossé à des actifs, dans la mesure où certaines conditions sont respectées, notamment l'obtention de l'approbation du CEI.

Corporation Fiera Capital a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant aux fonds pour lesquels elle agit comme gestionnaire et conseiller, d'effectuer un placement dans des titres d'emprunt non négociables en bourse d'un émetteur apparenté sans obtenir le consentement préalable des porteurs de parts. Cette dispense est sujette à diverses conditions. Le placement effectué doit notamment être conforme à l'objectif de placement des fonds et doit être soumis au CEI des fonds conformément au Règlement 81-107 ainsi que respecter certaines dispositions du Règlement 81-107.

Placements dans certains fonds négociés en bourse

Fonds négociés en bourse gérés par AlphaPro Management Inc.

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'investir dans les titres de certains fonds négociés en bourse gérés par AlphaPro Management Inc. qui ne sont pas des parts indicielles et qui ne sont pas assujettis au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (« Règlement 81-101 ») (les « FNB AlphaPro »). Cette dispense permet également aux fonds de payer des courtages lors des achats et ventes des FNB AlphaPro sur des bourses reconnues. Cette dispense est sujette à diverses conditions, notamment le respect de l'objectif de placement du fonds. Les titres d'un FNB AlphaPro ne doivent pas être vendus à découvert par un fonds et les FNB AlphaPro ne doivent pas avoir obtenu de dispenses de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102, dont celles relatives à l'utilisation de l'effet de levier.

Fonds négociés en bourse aurifères et à levier

Chacun des fonds, à l'exception du Fonds de marché monétaire BNI, a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'investir dans certains fonds négociés en bourse dont les titres ne sont pas des parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Ces fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à un indice de marché ou à un secteur d'activité. Contrairement aux fonds négociés en bourse habituels, certains de ces fonds négociés en bourse utilisent des leviers financiers de façon à obtenir des rendements augmentés d'un multiple ou de l'inverse d'un multiple par rapport à un point de référence donné (les « FNB à levier »). Aux termes de cette dispense, les fonds peuvent également investir dans des fonds négociés en bourse qui détiennent de l'or ou des certificats d'or autorisés dans le but d'offrir un rendement similaire au cours de l'or (les « FNB aurifères »). Les fonds n'investiront pas dans des fonds négociés en bourse dont l'indice de référence est basé, directement ou indirectement par le biais d'un instrument dérivé ou autrement, sur une marchandise physique autre que de l'or.

Fonds négociés en bourse gérés activement

Une demande de dispense a été déposée auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin que les fonds puissent investir une portion de leur valeur liquidative dans des fonds négociés en bourse canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101 (les « FNB gérés activement »). Cette dispense, si elle est accordée, sera soumise à certaines conditions. Notamment, un fonds ne pourra pas effectuer d'achat de titres de FNB gérés activement si, immédiatement après l'achat, plus de 30 % de la valeur liquidative du fonds, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, consisterait en titres de FNB gérés activement; et plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, consisterait en titre de FNB américains gérés activement. Un fonds ne devra également pas acheter de titres de FNB gérés activement si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de sa valeur liquidative, calculée selon la valeur au marché au moment de l'achat, serait constituée, d'une combinaison de titres de FNB gérés activement dont l'achat et la détention sont également soumis à la dispense de FNB aurifères et à levier décrite ci-dessus.

Placements privés auxquels participe un preneur ferme relié

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant d'acheter, au terme d'un placement privé auquel participe un preneur ferme relié, des titres de participation d'un émetteur assujéti durant la période de placement des titres et durant la période de 60 jours suivant la période de placement. N'eût été de la dispense, les opérations en question auraient été prohibées. Aux termes de cette dispense, les fonds peuvent effectuer de telles opérations sous réserve d'obtenir l'approbation du CEI, tel que décrit au Règlement 81-107, et de respecter certaines dispositions du Règlement 81-102. L'achat doit également être conforme aux objectifs de placement des fonds.

Opérations entre fonds

Aux termes de dispenses obtenues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les fonds peuvent acheter ou vendre des titres (y compris des titres de créance) auprès du portefeuille de placement d'une personne ayant des liens avec une personne responsable ou d'un fonds d'investissement (y compris ceux auxquels le Règlement 81-102 ne s'applique pas) pour lequel une personne responsable agit comme conseiller (les « opérations entre fonds »). De plus, aux termes de ces dispenses, chacun des fonds est autorisé à effectuer des opérations entre fonds sur des titres négociés en bourse avec un autre fonds visé par le Règlement 81-102 au dernier cours vendeur, plutôt qu'au cours de clôture. N'eût été de ces dispenses, les opérations entre fonds en question auraient été prohibées. Ces dispenses sont sujettes à diverses conditions. L'opération entre fonds doit notamment être conforme à l'objectif de placement du fonds et doit être soumise au CEI des fonds conformément au Règlement 81-107, ainsi que respecter certaines dispositions du Règlement 81-107.

Fonds d'obligations mondiales BNI

Le Fonds d'obligations mondiales BNI a reçu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui, sous réserve de certaines conditions, lui permet d'investir jusqu'à hauteur de 20 % de son actif net, calculé à la valeur au marché au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux acceptés ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés AA par Standard & Poor's ou aient une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation agréées.

De plus, jusqu'à 35 % de l'actif net de ce fonds, calculé à la valeur au marché au moment de l'acquisition, peut être investi en titres de créance d'un émetteur, pour autant qu'il s'agisse d'un émetteur visé au paragraphe précédent et que les titres de créance soient notés AAA par Standard & Poor's ou aient une note équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation agréées.

Les dispenses indiquées aux deux paragraphes précédents ne peuvent être combinées à l'égard d'un émetteur.

Fonds d'obligations mondiales tactique BNI et Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI

Le Fonds d'obligations mondiales tactique BNI et le Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI ont reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'investir jusqu'à:

- (a) 20% de leur valeur liquidative au moment de l'opération en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AA par Standard & Poor's Rating Services (Canada) (S&P) ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées ou des membres du même groupe que celles-ci; et
- (b) 35% de leur valeur liquidative au moment de l'opération en titres de créance d'un émetteur si les titres de créance sont émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont notés AAA par S&P ou un

membre du même groupe que l'agence de notation désignée ou ont une notation équivalente d'une ou de plusieurs agences de notation désignées ou des membres du même groupe que celles-ci.

La dispense précitée est soumise aux conditions suivantes: a) les paragraphes (a) et (b) mentionnés ci-dessus, ne peuvent pas être combinés à l'égard d'un émetteur; b) tout titre qui sera acheté par les fonds en vertu de la dispense sera négocié sur un marché établi et liquide; et c) l'acquisition des titres sera conforme à l'objectif de placement fondamental du fonds concerné.

Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI

Le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI est assujéti aux restrictions et aux pratiques établies dans la réglementation sur les valeurs mobilières. Si le portefeuille du fonds compte plus de 10% de créances hypothécaires, les exigences plus larges du *Règlement C-29 sur les organismes de placement collectif en créances hypothécaires* (le « Règlement C-29 ») s'appliqueront.

Le Règlement C-29 prévoit que le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI ne peut :

- acquérir de créances hypothécaires si cela a pour effet de réduire ses liquidités à un niveau moindre que le montant établi selon la formule suivante :

Actif net du Fonds d'hypothèques (valeur au marché)	Montant minimum des liquidités
1 000 000 \$ ou moins	100 000 \$
1 000 000 \$ à 1 999 999 \$	100 000 \$ + 10 % sur les 1 000 000 \$ suivants
2 000 000 \$ à 4 999 999 \$	200 000 \$ + 9 % sur les 3 000 000 \$ suivants
5 000 000 \$ à 9 999 999 \$	470 000 \$ + 8 % sur les 5 000 000 \$ suivants
10 000 000 \$ à 19 999 999 \$	870 000 \$ + 7 % sur les 10 000 000 \$ suivants
20 000 000 \$ à 29 999 999 \$	1 570 000 \$ + 6 % sur les 10 000 000 \$ suivants
30 000 000 \$ ou plus	2 170 000 \$ + 5 % sur l'excédent

- prendre d'engagements financiers à terme si les exigences de liquidités mentionnées précédemment ne sont pas respectées au moment où un paiement doit être effectué pour respecter cet engagement;
- emprunter plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds, et ce, seulement afin de faire face à des demandes de rachat;
- investir dans des créances hypothécaires pour plus de 10 % de son actif net si celui-ci est inférieur à 350 000 \$;
- investir dans des créances hypothécaires sur un terrain vierge ou non développé;
- investir dans des créances hypothécaires autres que des créances en première hypothèque sur des immeubles au Canada;
- investir dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements avant que l'actif net du fonds n'atteigne 15 000 000 \$. Le montant total de telles créances hypothécaires ne peut dépasser 40 % de l'actif net du fonds. Les créances qui excèdent 20 % de l'actif net du fonds doivent être assurées par un organisme du gouvernement du Canada ou d'une province canadienne;
- investir dans des créances hypothécaires à moins que l'immeuble n'ait fait l'objet d'une évaluation par un évaluateur compétent;
- investir dans des créances hypothécaires sur plus de 75 % de la juste valeur au cours du marché de l'immeuble hypothéqué, sauf lorsque :
 - la créance hypothécaire est assurée en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou de toute loi similaire d'une province; ou

- la partie qui excède 75 % de la valeur est assurée par une compagnie d'assurance autorisée ou enregistrée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) ou des lois sur l'assurance ou autres lois similaires d'une province ou d'un territoire du Canada;
- investir dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements dont l'échéance est de plus de dix ans, ou sur d'autres types d'immeubles, dans des créances hypothécaires dont l'échéance est de plus de cinq ans. Toutefois, jusqu'à 10 % de l'actif net du fonds peut être investi dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels dont l'échéance n'excède pas dix ans;
- investir dans une créance hypothécaire dépassant 75 000 \$ lorsque l'actif net du fonds est inférieur à 1 500 000 \$. Lorsque l'actif net du fonds est supérieur à 1 500 000 \$, mais inférieur à 50 000 000 \$, le fonds n'investira pas dans une créance hypothécaire dépassant 1 000 000 \$ ou 5 % de l'actif net du fonds, selon le moindre de ces montants. Lorsque l'actif net du fonds dépasse 50 000 000 \$, le fonds n'investira pas dans une créance hypothécaire dont la valeur est supérieure à 2 % de l'actif net du fonds;
- investir dans des créances hypothécaires sur un immeuble dans lequel l'une ou l'autre des personnes suivantes a un droit en tant que débiteur hypothécaire :
 - un haut dirigeant, un administrateur ou un fiduciaire du fonds ou de Banque Nationale Investissements inc.;
 - tout porteur de plus de 10 % des titres du fonds ou de Banque Nationale Investissements inc.;
 - une personne qui a des liens avec les personnes mentionnées aux alinéas précédents ou qui fait partie du même groupe, sauf dans le cas d'une créance hypothécaire sur une habitation unifamiliale de moins de 75 000 \$.

Le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI peut investir dans des créances hypothécaires de la Banque Nationale du Canada. Le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI peut toutefois acquérir des créances hypothécaires auprès d'autres institutions.

Lorsque le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI acquiert des créances d'autres institutions, ces créances sont acquises à un montant de capital qui produit, à tout le moins, un rendement similaire à celui qui serait autrement obtenu par la vente de créances hypothécaires auprès de prêteurs hypothécaires importants dans des conditions semblables. Dans tous les autres cas, le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI acquiert des créances hypothécaires à l'un des taux suivants :

- au taux du prêteur : les créances hypothécaires sont acquises à un montant en capital qui produit un rendement égal aux taux d'intérêt exigés pour des créances hypothécaires comparables au moment où le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI acquiert la créance hypothécaire;
- au taux de l'engagement financier à terme : les créances hypothécaires sont acquises à un montant en capital qui produit un rendement égal au taux d'intérêt exigé pour des créances hypothécaires semblables à la date de l'engagement. La date d'engagement ne peut être plus éloignée que 120 jours avant la date d'acquisition de la créance hypothécaire par le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI;
- au taux du prêteur modifié : les créances hypothécaires sont acquises à un montant en capital qui produit un rendement qui n'est pas inférieur à 0,25 % au taux d'intérêt exigé pour des créances comparables au moment où le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI acquiert la créance hypothécaire. L'institution prêteuse doit consentir à racheter les créances du fonds dans des circonstances avantageuses pour le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières doivent convenir que cet engagement justifie la différence de rendement pour le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI.

Conformément à l'approbation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI utilise maintenant la méthode du taux du prêteur modifié. Nous devons obtenir l'autorisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour changer de méthode.

Le rendement varie selon la méthode utilisée :

- La méthode du taux du prêteur et la méthode de l'engagement financier à terme produiront des rendements identiques à condition qu'aucun changement de taux d'intérêt ne survienne dans le délai de 120 jours.
- La méthode du taux du prêteur produira un rendement supérieur à la méthode du taux de l'engagement financier à terme, si le taux d'intérêt a grimpé au cours du délai de 120 jours.
- La méthode du cours du prêteur produira un rendement inférieur à la méthode du taux de l'engagement financier à terme, si le taux d'intérêt recule au cours du délai de 120 jours.
- La méthode du taux du prêteur produira toujours un rendement supérieur à la méthode du taux du prêteur modifié.

Nous avons obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant au Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI d'acheter ou de vendre des créances hypothécaires de la Banque Nationale du Canada et de d'autres sociétés membres du groupe. La dispense est sujette à ce que l'achat ou la vente soit conforme à l'objectif de placement du fonds et à ce que le CEI donne son approbation quant aux transactions entre apparentés. Nous avons également obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières nous permettant de ne pas déposer les rapports exigés par la législation ontarienne sur les valeurs mobilières sur les ventes et les achats de créances hypothécaires effectuées entre les fonds et la Banque Nationale du Canada ou une autre société membre du groupe. La dispense est accordée seulement sous réserve du respect de certaines conditions, notamment celle de conserver un registre de ces transactions.

Swaps compensés

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant de conclure des opérations de swaps compensés. La dispense en question autorise ce qui suit :

- l'achat d'une option ou d'un titre assimilable à un titre de créance ou la conclusion d'un swap ou d'un contrat à terme de gré à gré, même si, au moment de l'opération : (i) l'option, le titre assimilable à un titre de créance, le swap ou le contrat n'a pas reçu une notation désignée; ou (ii) la créance de rang équivalent de la contrepartie ou d'une personne qui a garanti pleinement et sans condition les obligations de la contrepartie à l'égard de l'option, du titre assimilable à un titre de créance, du swap ou du contrat, n'a pas reçu une notation désignée;
- que la valeur globale, évaluée au marché, de l'exposition d'un fonds, du fait de ses positions sur dérivés visés avec une contrepartie autre qu'une chambre de compensation acceptable ou une chambre de compensation qui règle les opérations effectuées sur un marché à terme, puisse représenter plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds pendant 30 jours ou plus;
- que la garde de l'actif du portefeuille des fonds puisse être assurée par plus d'un dépositaire, afin qu'il soit permis à chaque fonds de déposer des espèces et d'autres actifs du portefeuille directement auprès d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme et indirectement auprès d'une chambre de compensation à titre de dépôt de garantie;

La dispense mentionnée précédemment est assujettie aux conditions suivantes en ce qui a trait au dépôt d'espèces et d'autres actifs du portefeuille à titre de dépôt de garantie :

- a) au Canada,
 - i. le négociant-commissionnaire en contrats à terme est membre d'un organisme d'autorégulation (OAR) qui est membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE);
 - ii. le montant du dépôt de garantie versé et conservé auprès du négociant-commissionnaire en contrats à terme, ajouté au montant de la garantie qu'il détient déjà, n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du fonds au moment du dépôt;

b) à l'extérieur du Canada,

- i. le négociant-commissionnaire en contrats à terme est membre d'une chambre de compensation, si bien qu'il est soumis à une inspection réglementaire;
- ii. le négociant-commissionnaire en contrats à terme a une valeur nette supérieure à 50 millions de dollars d'après ses derniers états financiers audités publiés ou d'autres renseignements financiers publics;
- iii. le montant du dépôt de garantie versé et conservé auprès du négociant-commissionnaire en contrats à terme, ajouté au montant de la garantie qu'il détient déjà, n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du fonds au moment du dépôt.

Couverture des options de vente

Chacun des fonds a reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant d'utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'intérêt sous-jacent d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap lorsqu'il prend ou maintient une position acheteur dans un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme standardisé ou sur un contrat à terme de gré à gré; ou un contrat à terme de gré à gré ou lorsqu'il conclut ou conserve une position sur un swap lorsqu'il aurait droit à des paiements aux termes du swap.

Cette dispense est sujette à la condition que les fonds détiennent une couverture en espèces (incluant la marge), le droit ou l'obligation mentionnée ci-dessus ou une combinaison de ces actifs, dans une quantité qui est suffisante, sans avoir recours à d'autres éléments d'actifs des fonds, pour que les fonds puissent satisfaire leurs obligations aux termes du dérivé. La capacité des fonds à utiliser des options à titre de couverture est soumise à la limite de 10 % prévue par le Règlement 81-102.

Dispenses relatives aux Portefeuilles Méritage

Titres de créance

Les Portefeuilles Méritage ont reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'effectuer certaines opérations dans des titres de créance. N'eût été l'obtention de la dispense, les opérations en question auraient été prohibées. Aux termes de la dispense, un portefeuille peut, avec l'approbation du CEI conformément au Règlement 81-107 et sous réserve du respect de certaines autres dispositions du Règlement 81-107, acheter auprès de courtiers liés qui sont des courtiers principaux sur le marché des titres de créance canadiens, ou vendre à ceux-ci, des titres de créance gouvernementaux ou des titres de créance non gouvernementaux sur le marché secondaire, à la condition que l'achat ou la vente soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille ou soit nécessaire pour atteindre cet objectif.

Les Portefeuilles Méritage ont également reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'investir dans des titres de dette n'ayant pas une note approuvée (ou notation désignée) lorsqu'une personne reliée remplit la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de titres ou durant la période de soixante (60) jours suivant la période de placement. N'eût été l'obtention de la dispense, les opérations en question auraient été prohibées. Aux termes de la dispense, un portefeuille peut, avec l'approbation du CEI, conformément au Règlement 81-107, et sous réserve du respect de certaines autres dispositions du Règlement 81-107, effectuer de tels placements pourvu que certaines autres conditions soient respectées, y compris que l'investissement soit conforme à l'objectif de placement du portefeuille ou soit nécessaire pour atteindre cet objectif.

Titres d'émetteurs reliés non négociés en bourse

Les Portefeuilles Méritage ont reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'acheter sur le marché secondaire des titres d'un émetteur relié qui ne sont pas négociés en bourse, à condition que certaines conditions soient respectées. Notamment, le placement doit être effectué dans un titre ayant obtenu une note approuvée (ou notation désignée) et doit être conforme à l'objectif de placement du portefeuille ou nécessaire à sa réalisation. Le placement doit être approuvé par le CEI tel que décrit au Règlement 81-107 et est assujéti au respect de certaines autres dispositions du Règlement 81-107.

Les Portefeuilles Méritage ont également reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'acheter sur le marché primaire des titres de dettes d'un émetteur relié non négociés en bourse ayant une échéance de trois cent soixante-cinq (365) jours ou plus, autres que du papier commercial adossé à des actifs, dans la mesure où certaines conditions sont respectées, notamment l'obtention de l'approbation du CEI.

Placements dans certains fonds négociés en bourse (« FNB »)

Les Portefeuilles Méritage ont reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'investir dans des fonds négociés en bourse qui détiennent de l'or, des certificats d'or autorisés ou des dérivés visés dont l'élément sous-jacent est de l'or ou des certificats d'or autorisé («FNB aurifères»), bien que ces FNB ne soient pas des parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Ces FNB aurifères visent à offrir un rendement similaire au cours de l'or.

Fonds négociés en bourse gérés activement

Une demande de dispense a été obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin que les Portefeuilles Méritage puissent investir une portion de leur valeur liquidative dans des fonds négociés en bourse canadiens et américains gérés activement qui ne se qualifient pas à titre de parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières et qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-101 (les « FNB gérés activement »). Cette dispense est soumise à certaines conditions. Notamment, un portefeuille ne pourra pas effectuer d'achat de titres de FNB gérés activement si, immédiatement après l'achat, plus de 30 % de la valeur liquidative du portefeuille, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, est composée de titres de FNB gérés activement; et plus de 10% de la valeur liquidative du portefeuille, calculée à la valeur marchande au moment de l'acquisition, est composée de titres de FNB américains gérés activement.

Placements privés auxquels participe un preneur ferme relié

Les Portefeuilles Méritage ont reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'acheter, au terme d'un placement privé auquel participe un preneur ferme relié, des titres de participation d'un émetteur assujetti durant la période de placement des titres et durant la période de soixante (60) jours suivant la période de placement. N'eût été l'obtention de la dispense, les opérations en question auraient été prohibées. Aux termes de cette dispense, les portefeuilles peuvent effectuer de telles opérations sous réserve d'obtenir l'approbation du CEI, tel que décrit au Règlement 81-107, et de respecter certaines dispositions du Règlement 81-102. L'achat doit également être conforme à l'objectif de placement des fonds.

Opérations entre fonds

Aux termes de dispenses obtenues par Trust Banque Nationale inc., les Portefeuilles Méritage peuvent acheter ou vendre des titres (y compris des titres de créance) auprès du portefeuille de placement d'une personne ayant des liens avec une personne responsable ou d'un fonds d'investissement (y compris ceux auxquels le Règlement 81-102 ne s'applique pas) pour lequel une personne responsable agit comme gestionnaire de portefeuille (les « opérations entre fonds»). De plus, selon ces dispenses, chacun des portefeuilles est autorisé à effectuer des opérations entre fonds sur des titres négociés en bourse avec un autre fonds visé par le Règlement 81-102 au dernier cours vendeur, plutôt qu'au cours de clôture. N'eût été l'obtention de ces dispenses, les opérations entre fonds en question auraient été prohibées. Ces dispenses sont sujettes à diverses conditions. L'opération entre fonds doit notamment être conforme à l'objectif de placement du portefeuille et doit être soumise au CEI des portefeuilles conformément au Règlement 81-107, ainsi que respecter certaines dispositions du Règlement 81-107.

Description des titres offerts par les fonds

Fonds constitués en fiducie

Les fonds constitués en fiducie peuvent émettre un nombre illimité de parts. Certains fonds constitués en fiducie émettent plus d'une série de parts. Les parts d'une série d'un même fonds comportent des droits et privilèges égaux. Chaque part d'une série donne droit à une participation égale dans les distributions faites par le fonds (sauf en ce qui a trait aux distributions sur les frais de gestion). Lorsqu'un fonds est liquidé, chaque part d'une série donne droit à une participation égale dans son actif, une fois les dettes acquittées.

Les porteurs de parts de chaque série d'un fonds ont droit à un vote par part complète détenue à toute assemblée des porteurs de parts de cette série. Des fractions de parts peuvent être émises et elles comportent les mêmes droits et privilèges et sont soumises aux mêmes restrictions et conditions applicables aux parts entières, mais elles ne comportent pas de droit de vote.

Ces droits ne peuvent être modifiés que dans la mesure où la législation applicable et la déclaration de fiducie des fonds le permettent.

Fonds constitués en société

Les fonds constitués en société émettent des actions de société de placement à capital variable qui représentent la participation des investisseurs dans le fonds constitué en société. Les fonds constitués en société émettent plus d'une série d'actions.

Puisque chacun des fonds constitués en société est une catégorie d'actions d'une société par actions, les actions représentent une quote-part de ce fonds. Le revenu net et les gains en capital nets du fonds constitué en société seront répartis entre les diverses séries d'actions, en fonction de leur valeur liquidative relative. Des dividendes peuvent être payés à l'égard des actions de la Corporation Fonds Banque Nationale lorsque déclarés par le conseil d'administration. Le montant de dividende versé par action sera également déterminé par le conseil d'administration de la Corporation Fonds Banque Nationale. Le conseil d'administration peut déclarer des dividendes à l'égard d'une catégorie ou d'une série et ne pas en déclarer à l'égard d'une autre catégorie ou série.

S'il advenait que nous mettions fin à un fonds constitué en société (ou à une série particulière d'actions d'un fonds constitué en société), chacune des actions donnerait le droit de participer à parts égales, avec toutes les autres actions de la même série, au partage de l'actif du fonds constitué en société, après que toutes les dettes du fonds (ou les dettes imputées au fonds qui prend fin) aient été payées.

Chacun des fonds constitués en société est une catégorie d'actions de la Corporation Fonds Banque Nationale. Ces actions ne confèrent aucun droit de vote, à l'exception des cas prévus à la rubrique « Assemblée de porteurs ».

Les actions des fonds constitués en société peuvent être converties en actions d'une autre série du même fonds constitué en société (à condition de respecter les exigences de mise de fonds minimale de la nouvelle série) ou en actions d'un autre fonds constitués en société. Elles peuvent, dans certaines circonstances, être substituées pour des titres d'un fonds constitué en fiducie, tel que décrit à la rubrique intitulée « Achats, substitutions, conversions et rachats de titres » de la présente notice annuelle et du prospectus simplifié des fonds.

La Corporation Fonds Banque Nationale peut racheter les actions d'une série quelconque d'un fonds constitué en société. Il est prévu que ce droit de rachat ne sera exercé que dans certains cas précis, par exemple lorsque le gestionnaire estime que la détention d'actions du fonds constitué en société nuit à la Corporation Fonds Banque Nationale (soit parce qu'elle fait en sorte que la Corporation Fonds Banque Nationale contrevienne aux lois d'un territoire ou soit assujettie aux lois d'un autre territoire) ou à un actionnaire ou à un groupe d'actionnaires du fonds constitué en société, ou que le fonds constitué en société ou l'une de ses séries n'est plus économiquement viable.

Votes

Un Fonds BNI qui détient des titres d'un OPC sous-jacent peut exercer les droits de vote rattachés à ces titres. Cependant, nous pourrions faire en sorte, le cas échéant, que ces droits de vote rattachés aux titres de l'OPC sous-jacent soient transmis aux porteurs de titres du Fonds BNI concerné, proportionnellement à leurs avoirs dans ce fonds. Les fonds n'exerceront pas les droits de vote afférents aux titres des OPC sous-jacents qui sont gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens.

Assemblées des porteurs

Aucun des fonds ne tient d'assemblée de façon régulière. La Corporation Fonds Banque Nationale tiendra des assemblées si requis en vertu de la législation applicable aux sociétés ou conformément à la réglementation en valeurs mobilières. En tant que porteur de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la Corporation Fonds Banque Nationale, nous élisons les administrateurs et nommons les auditeurs de cette société par actions.

Conformément à la réglementation en valeurs mobilières, nous devons convoquer une assemblée des porteurs de titres pour leur demander d'examiner et d'approuver par au moins la majorité des votes exprimés à l'assemblée (soit en personne, soit par procuration) l'un des changements importants suivants, s'ils sont proposés pour un fonds :

- tout changement dans la base de calcul des frais ou des dépenses imputés au fonds ou qui le sont directement aux porteurs par le fonds ou son gestionnaire relativement à la détention des titres d'un fonds d'une manière qui pourrait entraîner une hausse de ces charges pour le fonds ou ses porteurs, sauf si certaines conditions prévues au Règlement 81-102 sont remplies;
- l'introduction de nouveaux frais ou dépenses à imputer au fonds ou qui doivent l'être directement aux porteurs par le fonds ou son gestionnaire relativement à la détention des titres du fonds et qui pourrait donner lieu à une hausse des charges imputées au fonds ou aux porteurs, sauf si certaines conditions prévues au Règlement 81-102 sont remplies;
- tout changement de gestionnaire du fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne fasse partie du même groupe que le gestionnaire actuel;
- tout changement à l'objectif de placement du fonds;
- toute restructuration avec un autre fonds ou tout transfert d'actif à un autre fonds si, en raison de l'opération :
 - le fonds n'existe plus; et
 - les porteurs de titres deviennent porteurs de titres de l'autre fonds;

(à moins que le CEI du fonds ait approuvé ce changement et que les autres conditions prévues au Règlement 81-102 soient réunies, auquel cas l'approbation des porteurs de titres ne sera pas requise, mais un préavis écrit d'au moins 60 jours vous sera acheminé avant l'entrée en vigueur de la restructuration ou du transfert d'actifs);

- toute restructuration avec un autre fonds ou toute acquisition d'actif de cet autre fonds si, en raison de l'opération :
 - le fonds continue d'exister;
 - les porteurs de titres de l'autre fonds deviennent des porteurs de titres du fonds; et
 - le changement serait considéré comme important par un investisseur raisonnable qui se demande s'il va acquérir ou garder des titres du fonds;
- toute baisse dans la fréquence du calcul de la valeur liquidative des titres du fonds;
- le fonds modifie sa structure de façon à devenir un fonds d'investissement à capital fixe ou devient un émetteur autre qu'un fonds d'investissement;
- tout changement à l'utilisation des stratégies de couverture en ce qui concerne les *Séries H* et *FH* du Portefeuille d'actions américaines à convictions élevées BNI et du Portefeuille d'actions internationales à convictions élevées BNI;
- toute autre question qui, conformément aux documents constitutifs du fonds, aux lois applicables ou à toute convention, doit être soumise au vote des porteurs de titres.

On ne cherchera pas à obtenir l'approbation des porteurs de titres si les documents constitutifs des fonds et les lois qui s'appliquent le permettent dans les cas suivants : i) avant certaines réorganisations donnant lieu à une cession des biens d'un fonds en faveur d'un autre OPC, ou d'un autre OPC en faveur d'un fonds ou ii) avant le remplacement des auditeurs d'un fonds. Toutefois, dans chaque cas, les porteurs de titres du fonds visé recevront un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification. Le CEI du fonds devra également approuver le changement et toutes les autres conditions applicables aux termes du Règlement 81-102 devront être respectées.

Nous devons obtenir l'approbation des porteurs de titres de la *Série Conseillers*, de la *Série T*, de la *Série T5*, de la *Série H*, de la *Série Conseillers-2*, de la *Conseillers-\$US* ou de la *Série T-\$US* pour faire ce qui suit : i) changer la base de calcul des frais ou des dépenses imputés à un fonds d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des charges pour ces séries ou leurs porteurs de titres ou ii) introduire des frais ou des dépenses devant être imputés à un fonds ou directement à ses porteurs de titres d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des charges pour ces séries ou leurs porteurs de titres, sauf si les frais ou les dépenses sont imputés par une entité qui n'a aucun lien de dépendance avec le fonds. Si les frais ou les dépenses sont imputés par une telle entité, nous ne demanderons pas l'approbation des porteurs de titres de la *Série Conseillers*, de la *Série T*, de la *Série T5*, de la *Série H*, de la *Série Conseillers-2*, de la *Série Conseillers-\$US* ou de la *Série T-\$US*, mais nous leur transmettrons un avis écrit du changement au moins soixante (60) jours avant la date de prise d'effet.

Pour toutes les autres séries, nous pouvons changer la base de calcul des frais ou des dépenses ou introduire de nouveaux frais ou dépenses d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des charges pour ces séries en donnant un avis écrit d'un tel changement au moins 60 jours avant la date de prise d'effet.

Pour les *Séries Conseillers-\$US*, *F-\$US*, *FT-\$US*, *O-\$US* et *T-\$US*, nous obtiendrons l'approbation des porteurs de titres, lors d'une assemblée convoquée à cette fin, préalablement à la mise en place de toute modification touchant à la stratégie de couverture de devises ou à la devise utilisée aux fins du calcul de la valeur liquidative, ou à la devise dans laquelle les titres des *Séries-\$US* peuvent être achetés ou rachetés.

Description des séries

Les Fonds BNI sont offerts en une ou plusieurs séries. Reportez-vous au prospectus simplifié des fonds à la rubrique « Détails du fonds » relative à chacun des fonds ou à la page couverture du prospectus simplifié ou de la présente notice annuelle pour déterminer quelles séries sont offertes pour chaque fonds.

Les séries sont décrites ci-après :

Série Investisseurs

Cette série est offerte à tous les investisseurs sans frais de souscription, ce qui signifie que vous ne payez aucuns frais quand vous achetez, substituez, convertissez ou rachetez vos titres par l'intermédiaire de Banque Nationale Investissements inc. ou de Courtage direct Banque Nationale (une division de Financière Banque Nationale inc.). Cependant, des frais peuvent être exigés si vous effectuez ces transactions par l'entremise d'un autre courtier.

Série Conseillers, Série H, Série T et Série T5

Ces séries sont offertes selon l'une des trois options de souscription suivantes, sous réserve des nuances applicables à certains Fonds BNI (tel qu'indiqué ci-après):

Selon l'option de frais de souscription initiaux : dans ce cas, vous payez des frais de souscription initiaux que vous négociez avec votre courtier lors de l'achat des titres d'un fonds. Aucuns frais ne sont payables pour les titres acquis par l'intermédiaire de Banque Nationale Investissements inc. ou Courtage direct Banque Nationale (une division de Financière Banque Nationale inc.). Dans le cas des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, les frais de souscription initiaux sont fixés à 0%.

Selon l'option de frais de souscription reportés : dans ce cas, vous payez des frais de rachat si vous demandez le rachat de vos titres dans les six ans suivant leur achat. Aucuns frais ne sont payables au moment de la souscription. Cette option n'est pas offerte dans le cas des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, des Portefeuilles privés BNI et de la *Série H* du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI.

Selon l'option de frais de souscription réduits : dans ce cas, vous payez des frais de rachat si vous demandez le rachat de vos titres dans les trois ans suivant leur achat. Aucuns frais ne sont payables au moment de la souscription. Cette option n'est pas offerte dans le cas des Portefeuilles privés BNI.

La distinction entre les titres de la *Série Conseillers*, de la *Série T* et de la

Série T5 est notamment basée sur la politique en matière de distributions. Les titres de la *Série T* et de la *Série T5* sont destinés aux investisseurs qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières et fixes. Reportez-vous à la rubrique « Politique en matière de distributions » des fonds concernés pour plus de détails. Les titres de la *Série H* ont les mêmes attributs que ceux de la *Série Conseillers*, sauf qu'ils visent à refléter le rendement du fonds une fois la quasi-totalité de l'exposition aux devises couverte. Les titres de la *Série H* sont destinés aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition aux marchés étrangers tout en minimisant l'incidence des fluctuations de devises étrangères par rapport au dollar canadien.

Reportez-vous au prospectus simplifié des fonds aux rubriques « À propos des séries offertes » et « Détails du fonds » pour plus de détails.

Série E

Cette série est offerte aux investisseurs autonomes ayant un compte chez un courtier offrant un service de courtage à escompte et ayant conclu une entente avec nous.

Série F, Série F5, Série FH et Série FT

Ces séries ne sont offertes qu'aux investisseurs qui ont des comptes à honoraires auprès de courtiers qui ont conclu une entente avec nous. Ces investisseurs versent à leur courtier une rémunération annuelle en fonction de la valeur des actifs plutôt que des commissions sur chaque opération. Ces séries sont aussi offertes à certains autres groupes d'investisseurs pour lesquels nous n'engageons aucuns frais de placement importants. Ces séries ont été créées pour les investisseurs prenant part à des programmes imputant déjà des frais relativement aux services qu'ils reçoivent et qui ne nous obligent pas à engager des frais de placement. Nous pouvons réduire nos frais de gestion puisque nos frais de placement sont inférieurs et parce que les investisseurs qui achètent les titres de ces séries ont déjà conclu une entente pour payer des frais directement à leur courtier. Votre courtier est responsable de décider si vous êtes admissible à souscrire et à continuer de détenir des titres de la *Série F*, de la *Série FH*, de la *Série FT* et/ou de la *Série F5*. Si vous ou votre courtier n'êtes plus admissible à détenir des titres de ces séries, nous pouvons les convertir pour des titres de la *Série Conseillers*, de la *Série H*, de la *Série T* ou de la *Série T5* (selon l'option de frais de souscription initiaux) du même fonds après vous avoir donné un préavis de 30 jours, ou les racheter.

La distinction entre les titres de la *Série F*, de la *Série FT* et de la *Série F5* est notamment basée sur la politique en matière de distributions. Les titres de la *Série FT* et de la *Série F5* sont destinés aux investisseurs qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières et fixes. Reportez-vous à la rubrique « Politique en matière de distributions » des fonds concernés pour plus de détails. Les titres de la *Série FH* ont les mêmes attributs que ceux de la *Série F*, sauf qu'ils visent à refléter le rendement du fonds une fois la quasi-totalité de l'exposition aux devises couverte. Les titres de la *Série FH* sont destinés aux investisseurs qui souhaitent obtenir une exposition aux marchés étrangers tout en minimisant l'incidence des fluctuations de devises étrangères par rapport au dollar canadien.

Reportez-vous au prospectus simplifié des fonds aux rubriques « À propos des séries offertes » et « Détails du fonds » pour plus de détails.

Série N et Série NR

Ces séries ne sont offertes qu'aux investisseurs qui participent au Service de Gestion privée de patrimoine BNI. Banque Nationale Investissements inc. pourrait toutefois décider, à sa discrétion, d'offrir ces titres à d'autres types d'investisseurs.

La distinction entre les titres de la *Série N* et les titres de la *Série NR* est basée sur la politique en matière de distributions. Les titres de la *Série NR* sont destinés aux investisseurs qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles régulières et fixes.

Pour plus de détails, veuillez vous référer au prospectus simplifié des fonds aux rubriques « Politique en matière de distributions » des fonds concernés et « Service de Gestion privée de patrimoine BNI ».

Série O	Cette série n'est offerte qu'à des investisseurs choisis que nous approuvons et qui ont conclu une entente relative à un compte de titres de la <i>Série O</i> avec Banque Nationale Investissements inc. Les critères d'approbation peuvent inclure l'importance du placement, l'activité prévue à l'égard du compte et l'ensemble des placements de l'investisseur auprès de nous. Aucuns frais de gestion ne sont imposés aux fonds relativement aux titres de la <i>Série O</i> . Des frais de gestion sont négociés avec les investisseurs et payés directement par ceux-ci et ils s'ajoutent aux frais d'administration à taux fixe.
Série R	Cette série est offerte sans frais de souscription, ce qui signifie que vous ne payez aucuns frais quand vous achetez, substituez, convertissez ou rachetez vos titres par l'intermédiaire de Banque Nationale Investissements inc. ou de Courtage direct Banque Nationale (une division de Financière Banque Nationale inc.). Cependant, des frais peuvent être exigés si vous effectuez ces transactions par l'entremise d'un autre courtier. À l'heure actuelle, les titres de la <i>Série R</i> ne sont offerts qu'aux investisseurs qui utilisent le service de Portefeuilles Gérés Banque Nationale ou qui investissent dans un Portefeuille BNI. Banque Nationale Investissements inc. pourrait toutefois, à sa discrétion, décider d'offrir ces titres à tous les investisseurs.
Séries Investisseurs-2, Conseillers-2, F-2 et R-2	Ces séries sont similaires à la <i>Série Investisseurs</i> , à la <i>Série Conseillers</i> , à la <i>Série F</i> et à la <i>Série R</i> correspondantes, sauf qu'elles sont employées relativement à diverses réorganisations ou autres changements d'OPC. Les frais de gestion imputés aux fonds pour les titres de la <i>Série Investisseurs-2</i> , de la <i>Série Conseillers-2</i> , de la <i>Série F-2</i> et de la <i>Série R-2</i> sont différents des frais de gestion imputés à ces fonds relativement aux titres de la <i>Série Investisseurs</i> , de la <i>Série Conseillers</i> , de la <i>Série F</i> et de la <i>Série R</i> , le cas échéant. Ces nouvelles séries ont été créées en date du 12 mai 2017 et sont fermées depuis cette même date aux nouvelles souscriptions, sauf celles effectuées dans le cadre du réinvestissement de distributions ou de programmes d'investissement systématique déjà en place.
Séries Conseillers-\$US, F-\$US, FT-\$US, O-\$US et T-\$US	Les attributs et critères d'admissibilité de ces séries (« <i>Séries \$-US</i> ») sont les mêmes que ceux de la <i>Série Conseillers</i> , de la <i>Série F</i> , de la <i>Série FT</i> , de la <i>Série O</i> et de la <i>Série T</i> correspondantes, sauf que les titres des <i>Séries-\$US</i> ne peuvent être achetés ou rachetés qu'en dollars américains. Nous effectuerons également le calcul de la valeur liquidative des <i>Séries-\$US</i> en dollars américains. L'approbation des porteurs de titres sera requise préalablement à la mise en place de toute modification touchant à la stratégie de couverture, à la devise utilisée aux fins du calcul de la valeur liquidative ou à la devise dans laquelle les titres des <i>Séries-\$US</i> peuvent être achetés ou rachetés.

Votre choix de série aura une incidence sur les frais que vous aurez à verser et sur la rémunération que votre courtier reçoit. Reportez-vous aux rubriques « Frais » et « Rémunération des courtiers » du prospectus simplifié des Fonds BNI pour obtenir de plus amples renseignements. Les frais liés à chaque série sont comptabilisés séparément et une valeur liquidative par part distincte est calculée à l'égard de chaque série d'un fonds. Bien que l'argent que vous et d'autres investisseurs versez pour acheter des titres d'une série soit comptabilisé par série dans les registres d'un fonds, les actifs de toutes les séries d'un fonds sont mis en commun pour créer un portefeuille aux fins de placement. Reportez-vous au prospectus simplifié pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les différentes séries de parts.

Dans le cadre du programme de réduction de frais de gestion pour investisseurs bien nantis (le « programme de réduction »), certains investisseurs peuvent être admissibles à une réduction de frais de gestion basée sur la taille de leur investissement dans un ou plusieurs Fonds BNI. Afin d'être admissible au programme de réduction, nous devons déterminer si vous rencontrez les critères prévus au prospectus des Fonds BNI. Veuillez consulter le prospectus pour une description détaillée du programme de réduction et des conditions y afférentes.

Méthode utilisée pour calculer la valeur liquidative des titres

Lorsque vous achetez, substituez, convertissez ou rachetez des titres d'un fonds, la transaction est fondée sur la valeur liquidative du titre d'un fonds. La valeur liquidative d'un fonds et la valeur liquidative par titre sont établies conformément au Règlement 81-106. Ainsi, la valeur liquidative est établie (en dollars canadiens et/ou en dollars américains, selon le cas) à 16 h, heure normale de l'Est, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour

négociation (un « jour d'évaluation »). La valeur liquidative du fonds et la valeur liquidative par titre peuvent être obtenues sans frais en communiquant avec le Service-conseil Banque Nationale Investissements au 1 888-270-3941 ou au 1 866 603-3601 pour les Portefeuilles Méritage et les Fonds Jarislowsky Fraser BNI.

Aux fins de la présente section, les titres de la *Série H* et ceux de la *Série FH* sont désignés comme étant les « séries couvertes » et les titres de séries autres que les séries couvertes sont désignés comme étant les « séries non couvertes ». Les titres des *Séries Conseillers-\$US*, *F-\$US*, *FT-\$US*, *O-\$US* et *T-\$US* sont désignés comme étant les « Série-\$US ».

Si un fonds est divisé en catégories de séries (catégorie « séries non couvertes » et catégorie « séries couvertes », chacune étant composée de différentes séries), la valeur liquidative par titre pour chaque série de ce fonds est calculée en date d'un jour d'évaluation comme suit :

Pour chaque titre compris dans une catégorie non couverte :

- Nous prenons la quote-part de la valeur liquidative de la catégorie non couverte du fonds et en soustrayons la valeur de couverture des devises attribuable à la catégorie couverte (la « valeur de couverture ») du fonds;
- Nous attribuons par la suite à chaque série comprise dans la catégorie la valeur liquidative de la catégorie non couverte qui se rapporte à cette série, moins le montant global de toute distribution versée aux investisseurs de cette série;
- Nous divisons ensuite la valeur liquidative par série de la catégorie non couverte par le nombre total de titres que les investisseurs détiennent dans cette série.

Pour chaque titre compris dans une catégorie couverte :

- Nous prenons la quote-part de la valeur liquidative de la catégorie couverte du fonds (y compris la valeur de couverture);
- Nous attribuons par la suite à chaque série comprise dans la catégorie la valeur liquidative de la catégorie couverte qui se rapporte à cette série, moins le montant global de toute distribution versée aux investisseurs de cette série;
- Nous divisons ensuite la valeur liquidative par série de la catégorie couverte par le nombre total de parts que les investisseurs détiennent dans cette série.

Si un fonds n'est pas divisé en deux catégories (et n'offre ainsi que des séries non couvertes), la valeur liquidative par titre de chaque série de ce fonds est calculée en date d'un jour d'évaluation comme suit :

- Nous attribuons à chaque série du fonds les biens du fonds se rapportant à cette série, moins un montant correspondant au total des éléments de passif du fonds se rapportant à cette série et moins le montant global de toute distribution versée aux investisseurs de cette série;
- Nous divisons la valeur liquidative par série par le nombre total de titres que les investisseurs détiennent dans cette série.

Dans le cas des fonds ayant une *Série-\$US* et une série autre qu'une *Série-\$US*, la quote-part des placements et des autres éléments d'actif du fonds attribuée à chaque série du fonds est établie comme suit :

- Dans le cas des séries autres qu'une *Série-\$US*, l'actif du fonds devant être attribué à chaque série ne comprend pas les dérivés servant de couverture de devises et les frais connexes engagés expressément à l'égard de la *Série-\$US*;
- Dans le cas d'une *Série-\$US*, les placements et autres éléments d'actif du fonds devant être attribués à la quote-part attribuable aux séries des placements et des autres éléments du fonds, moins les dérivés servant de couverture de devises et les frais connexes engagés expressément à l'égard de la *Série-\$US*; plus
- La quote-part de chaque *Série-\$US* dans les dérivés servant de couverture de devises et les frais connexes engagés expressément à l'égard de la *Série-\$US*.

Pour le Fonds de marché monétaire BNI, nous avons l'intention de maintenir la valeur liquidative de chacun des titres à un prix fixe de 10 \$. Toutefois, nous ne pouvons garantir qu'à l'occasion, la valeur liquidative ne fluctuera pas. Nous portons quotidiennement au crédit de votre compte le revenu net de ce fonds, en proportion du nombre de titres que vous détenez.

Le prix de souscription ou de rachat par titre correspond à la prochaine valeur liquidative par titre de la catégorie ou de la série qui est établie après réception de l'ordre de souscription ou de rachat à notre siège.

Un prix par titre est calculé pour chaque série de titres d'un fonds puisque le taux des frais de gestion et les charges opérationnelles attribuables à chaque série sont différents. La valeur liquidative par titre d'une *Série-\$US* est calculée en dollars américains. La valeur liquidative par titre des fonds offerts selon l'option de règlement en dollars américains est établie en convertissant en dollars américains la valeur liquidative par titre établie en dollars canadiens. Le taux de change utilisé est généralement le taux de change provenant de la source *Bloomberg Data License* à la date d'évaluation. Un autre taux fourni par une source indépendante reconnue pourrait être utilisé dans certaines circonstances, notamment lorsque le taux fourni par *Bloomberg Data License* n'est pas disponible.

Le prix par titre de chaque série de titres d'un fonds fluctue généralement chaque jour d'évaluation en fonction des changements de la valeur des titres en portefeuille détenus par le fonds. Lorsqu'un fonds verse des distributions, la valeur liquidative du titre diminue du montant par titre des distributions à la date de versement de ces distributions.

La valeur liquidative des fonds qui investissent dans d'autres organismes de placement collectif est fondée, en totalité ou en partie, sur la valeur liquidative des fonds sous-jacents.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessous, les méthodes comptables servant à établir la juste valeur des titres des fonds conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) sont similaires aux méthodes utilisées pour établir leur valeur liquidative aux fins de transactions.

La juste valeur des placements des fonds (y compris les instruments dérivés) établie conformément aux IFRS correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date des états financiers (la « date de présentation de l'information financière »). Pour le calcul de la valeur liquidative, la juste valeur des actifs et des passifs financiers des fonds négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés et les titres négociables cotés) est fondée sur les cours en bourse à la clôture des opérations à la date de présentation de l'information financière (le « cours de clôture »). Aux fins des IFRS, les fonds utilisent le cours de clôture pour les actifs et les passifs financiers lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, les placements sont évalués au cours acheteur. De plus, la direction exerce son jugement dans le choix d'une technique d'évaluation appropriée des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées sont les techniques couramment appliquées par les acteurs du marché. Suivant cet ajustement potentiel, la juste valeur des actifs et des passifs financiers des fonds déterminée selon les IFRS pourrait différer des valeurs utilisées pour calculer la valeur liquidative des fonds.

Évaluation des titres en portefeuille

Nous suivons les principes suivants dans le calcul de la valeur liquidative du fonds :

- Dans le cas d'espèces ou de quasi espèces, de factures, de billets à demande et de comptes débiteurs, de charges payées d'avance, de distributions en espèces reçues et d'intérêt couru mais non encore reçu, nous utilisons leur valeur nominale. Si nous estimons qu'un élément d'actif n'équivaut pas à sa valeur nominale, nous déterminons une valeur raisonnable;
- Dans le cas d'éléments d'actif ou de créances en devises étrangères, nous convertissons ces éléments en dollars canadiens ou en dollars américains, selon le cas, conformément aux taux de change en vigueur à la date d'évaluation, lesquels sont fournis par une source indépendante reconnue (*Bloomberg Data License*);
- Dans le cas d'obligations, de débetures, de créances hypothécaires autres que celles acquises auprès de la Banque Nationale du Canada et d'autres titres de créance détenus par les fonds autres que le Fonds de marché monétaire BNI, nous utilisons le cours de clôture à la journée d'évaluation lorsque disponible. Ces

cours sont obtenus auprès d'un service d'évaluation reconnu. Les obligations, débetures et autres titres de créance détenus par le Fonds de marché monétaire BNI sont évalués au coût après amortissement. Le coût amorti correspond à la différence entre le prix payé pour un titre et sa valeur nominale, amortie sur sa durée de vie. De façon périodique, une comparaison est effectuée entre la juste valeur et le coût amorti pour s'assurer que l'écart n'est pas significatif. Dans ce cas, nous pourrions décider d'ajuster les titres à leur juste valeur. Lorsqu'il s'agit de billets et autres instruments du marché monétaire, nous utilisons le total du coût et des intérêts courus, qui correspond approximativement à la juste valeur.

- Dans le cas de créances hypothécaires acquises de la Banque Nationale du Canada, nous utilisons la valeur marchande, laquelle est déterminée selon une méthode donnant un montant en capital basé sur les taux du marché en vigueur au moment de l'évaluation;
- Dans le cas de titres inscrits à une bourse, incluant les titres de fonds cotés en bourse, nous utilisons le cours de clôture à la journée d'évaluation lorsque disponible. S'il n'y a pas de cours récents, nous utilisons généralement, pour chaque titre, la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur le plus récent, ou tout autre cours avoisinant qui, à notre avis, reflète le mieux la valeur de l'actif le jour de l'évaluation;
- Dans le cas de titres négociés à des bourses situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord, nous attribuons à ces titres des valeurs qui semblent refléter le plus fidèlement possible leur juste valeur au moment du calcul de la valeur liquidative. Les informations utilisées afin d'établir cette juste valeur proviennent d'une source reconnue (*Investment Technology Group*);
- Dans le cas de titres qui ne sont pas inscrits à une bourse, nous utilisons un prix qui, à notre avis, reflète le mieux la valeur de l'actif visé. La méthode utilisée est fonction de l'actif devant être évalué;
- Dans le cas de titres d'OPC sous-jacents, à l'exception des titres de fonds cotés en bourse, nous utilisons la valeur liquidative par titre de l'OPC sous-jacent fournie par le gestionnaire de l'OPC sous-jacent pour le jour concerné ou, dans le cas où il ne s'agit pas d'un jour d'évaluation pour l'OPC sous-jacent, la valeur liquidative par titre au plus récent jour d'évaluation de l'OPC sous-jacent. Si la valeur liquidative par titre d'un OPC sous-jacent n'est pas communiquée en temps opportun par son gestionnaire, la valeur des titres de l'OPC sous-jacent visé sera estimée à l'aide d'indices de référence;
- Dans le cas de positions d'options négociées en bourse et de titres assimilables à un titre de créance, nous utilisons la moyenne des cours acheteurs et vendeurs à la journée d'évaluation;
- Dans le cas des options sur contrats à terme, nous utilisons le prix de règlement;
- Dans le cas des options négociées hors bourses, nous utilisons un prix qui, à notre avis, reflète le mieux la valeur de l'actif visé;
- Dans le cas des bons de souscription cotés en bourse, nous utilisons le cours de clôture à la journée d'évaluation lorsque disponible;
- Nous indiquons la prime reçue sur une option couverte négociée en bourse, sur une option sur des contrats à terme ou sur une option négociée hors bourse comme un crédit reporté. La valeur de ce crédit reporté est égale à la valeur au marché d'une option ayant pour effet de fermer la position. Nous traitons toute différence résultant d'une réévaluation comme un gain non matérialisé ou une perte non matérialisée. Nous déduisons le crédit reporté lorsque nous calculons la valeur liquidative du fonds;
- Dans le cas d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat à terme standardisé coté sur une bourse nord-américaine, la valeur est déterminée en fonction du gain ou de la perte, s'il en est, qui découlerait de la liquidation de la position sur celui-ci au jour d'évaluation. Dans le cas de contrats à terme standardisés sur indice transigés sur des bourses en dehors de l'Amérique du Nord, nous attribuons à ces titres des valeurs qui reflètent le plus fidèlement possible leur juste valeur au moment du calcul de la valeur liquidative. Les informations utilisées afin d'établir cette juste valeur proviennent d'une source reconnue (*Investment Technology Group*);
- Dans le cas de swaps de taux d'intérêt, nous utilisons le taux d'actualisation applicable selon le taux CDOR (*Canadian Dealer Offered Rate*) ou le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR) afin de déterminer la valeur

actualisée des flux de trésorerie de chaque branche du swap. La somme nette de ces flux de trésorerie actualisés constitue le prix applicable au swap. Le taux d'actualisation provient d'une source reconnue.

Lorsque nous ne pouvons appliquer ces principes, par exemple pendant la période où la négociation normale d'un titre est suspendue à une bourse, nous déterminons la valeur liquidative d'une manière que nous jugeons équitable. Au cours des trois dernières années, le gestionnaire n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire de s'écarter des pratiques d'évaluation décrites dans la présente rubrique.

Achats, substitutions, conversions et rachats de titres

Les titres des Fonds BNI peuvent être achetés, substitués, convertis et rachetés par l'entremise d'un ou plusieurs courtiers, selon le fonds ou la série choisi.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'achat, du rachat, de la substitution et de la conversion des titres, reportez-vous à la rubrique « Achats, substitutions, conversions et rachats de parts » dans le prospectus simplifié des fonds.

Traitement d'un ordre d'achat

Lorsque vous achetez des titres de fonds par l'entremise de Banque Nationale Investissements inc., votre paiement doit nous parvenir au plus tard le lendemain du jour où nous avons reçu l'ordre d'achat. Lorsque vous achetez des titres par l'entremise d'un autre courtier, nous devons recevoir le paiement au plus tard le deuxième jour suivant la réception de la transaction d'achat (ou tout autre délai plus court que nous pouvons établir, en raison de changements apportés aux lois applicables ou de changements d'ordre général apportés aux procédures de règlement des marchés visés), à l'exception des transactions pour les titres du Fonds de marché monétaire BNI pour lequel nous devons recevoir le paiement le lendemain de la réception de l'ordre d'achat.

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h à notre siège, heure normale de l'Est, le prix des titres sera équivalent à la valeur liquidative calculée à la fin de cette journée. Si nous le recevons après 16 h, le prix des titres sera équivalent à leur valeur liquidative calculée le jour d'évaluation suivant.

Nous pouvons parfois refuser de traiter la totalité ou une partie d'un ordre d'achat de titres. Les porteurs de titres susceptibles de se voir refuser le traitement de leur ordre sont ceux qui effectuent des transactions sur des titres de fonds dans un court délai. Les fonds disposent de politiques et procédures conçues pour prévenir et détecter les opérations à court terme. Ces politiques et procédures incluent des mesures de surveillance permettant la détection et le suivi des opérations à court terme, de même que la possibilité d'imposer des frais d'opération à court terme dans certaines situations. Reportez-vous à la rubrique « Opérations à court terme » du prospectus simplifié pour plus de détails à ce sujet. La décision de refuser un ordre d'achat ou d'imposer des frais d'opérations à court terme sera prise au plus tard le lendemain de la réception de l'ordre. Si nous refusons un ordre, le montant reçu sera rendu immédiatement, sans intérêt.

Il peut arriver que nous demandions en votre nom le rachat des titres dont vous avez demandé l'achat. C'est ce qui se produira si nous ne recevons pas votre paiement dans les délais prévus ci-dessus. Si le produit du rachat des titres est supérieur au prix d'achat, nous verserons l'excédent au fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat, nous recouvrerons la différence, majorée des frais, directement de vous ou auprès du courtier qui a présenté l'ordre d'achat. Ce courtier peut ensuite vous demander de payer ces frais, selon les modalités de la convention relative au compte conclue avec lui.

Nous n'émettons pas de certificat lorsque vous achetez des titres des fonds.

L'investissement initial minimal, le solde minimal requis ainsi que le montant minimal d'achat et de rachat sont indiqués dans la rubrique « Montant minimum des achats et des rachats » du prospectus simplifié des fonds. Vous pouvez contribuer à un montant inférieur que ceux qui y sont indiqués si vous choisissez de souscrire à nos fonds sur une base régulière par l'entremise de notre Programme d'investissement systématique.

Programme d'investissement systématique

Si vous désirez souscrire régulièrement à vos placements, vous pouvez participer à un programme d'investissement systématique. Ce programme vous permet d'investir un montant fixe dans un fonds ou dans un

groupe de fonds à intervalles réguliers. Nous retirerons le montant demandé directement de votre compte bancaire pour l'investir dans le fonds de votre choix. Tous les achats systématiques doivent être effectués à partir d'un compte bancaire libellé dans la même devise que la série souscrite. Vous pouvez contribuer chaque semaine, aux deux semaines, une fois par mois ou tous les trois mois. Vous n'avez qu'à remplir une demande à cet effet. Ce programme n'est pas disponible à l'égard des titres de la *Série E*.

Si vous établissez un programme d'investissement systématique, nous créditerons les titres du fonds à votre compte à la valeur liquidative déterminée selon la fréquence des versements que vous choisissez. Aucuns frais ne sont exigés pour adhérer au programme ni pour mettre fin à votre participation.

L'investissement initial minimal et le montant minimal de versement systématique sont indiqués dans la rubrique « Services facultatifs - Programme d'investissement systématique » du prospectus simplifié des Fonds BNI.

Traitement d'un ordre de rachat

Si vous avez acheté vos titres par l'entremise de Banque Nationale Investissements, vous pouvez présenter une demande de rachat de titres par téléphone au 514 871-2082 ou sans frais au 1 888 270-3941 ou par Internet. Vous pourriez avoir à fournir certains documents. Si nous avons besoin d'autres renseignements, nous communiquerons avec vous. Vous pouvez également présenter une demande de rachat en personne, à votre succursale de la Banque Nationale du Canada. Nous ferons parvenir les sommes découlant du rachat de vos titres à l'adresse demandée. Si vous préférez, nous pouvons déposer le tout en espèces dans un compte de la Banque Nationale du Canada, et ce, sans frais.

Si vous avez acheté vos titres par l'entremise d'un autre courtier, vous pouvez lui donner la directive de nous faire parvenir une demande de rachat de titres. Cette demande peut nous être transmise électroniquement, selon nos exigences. Votre courtier doit nous faire parvenir cette demande le jour même où il la reçoit. Nous lui enverrons le produit du rachat par la poste ou nous déposerons ce montant dans son compte, et ce, sans frais.

Lorsque nous recevons votre demande de rachat de titres avant 16 h, heure de l'Est, à notre siège, nous les rachetons à leur valeur liquidative de la journée. Si nous la recevons après 16 h, nous rachèterons les titres à leur valeur liquidative calculée le jour d'évaluation suivant.

Vous pouvez racheter tous vos titres. Vous devez racheter tous vos titres pour un fonds donné si vous détenez moins que le montant minimal pour ce fonds, à moins d'investir un montant suffisant pour vous conformer à l'investissement minimal requis pour ce fonds.

Nous vous paierons les titres rachetés dès que possible. Nous vous verserons le produit du rachat au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant le jour d'évaluation (ou tout autre délai plus court que nous pouvons établir, en raison de changements apportés aux lois applicables ou de changements d'ordre général apportés aux procédures de règlement des marchés visés) utilisé pour calculer la valeur liquidative des titres vendus. Si vous demandez le rachat des titres d'un fonds qui ont été achetés en dollars américains, le paiement vous sera versé en dollars américains. Si vous voulez affecter le montant à l'achat de titres d'un autre fonds qui sera réglé en dollars canadiens, le montant devra être converti en dollars canadiens. Nous utiliserons le taux de change en vigueur le jour où le prix de rachat est déterminé.

Il peut arriver que nous achetions à nouveau en votre nom des titres dont vous demandez le rachat avant de vous les payer. C'est ce qui se produira si nous ne recevons pas les documents nécessaires pour conclure l'opération dans les dix jours ouvrables suivant le rachat. Si le prix d'achat des titres est inférieur au produit du rachat, nous verserons l'excédent au fonds. Si le prix d'achat est supérieur au produit du rachat, nous recouvrerons la différence, majorée des frais, auprès du courtier qui a présenté la demande. Ce courtier peut ensuite vous demander de payer ces frais, selon les modalités de la convention relative au compte.

Généralement, nous n'exigeons aucuns frais quand vous rachetez des titres des fonds, à l'exception (i) des frais d'opérations à court terme dans certains cas, si vous tentez d'effectuer trop fréquemment des opérations sur des titres des fonds; et (ii) des frais de rachat relatifs aux titres de la *Série Conseillers*, de la *Série Conseillers-2*, de la *Série Conseillers-\$US*, de la *Série H*, de la *Série T*, de la *Série T-\$US* et de la *Série T5* acquis selon l'option de frais de souscription reportés si vous demandez le rachat de vos titres dans les six (6) ans suivant leur achat; ou (iii) des frais de rachat relatifs aux titres de la *Série Conseillers*, de la *Série Conseillers-2*, de la *Série Conseillers-*

\$US, de la *Série H*, de la *Série T*, de la *Série T-\$US* et de la *Série T5* acquis selon l'option de frais de souscription réduits si vous demandez le rachat de vos titres dans les trois (3) ans suivant leur achat.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter vos titres :

- pendant la période où la négociation normale est suspendue à une bourse canadienne ou étrangère où sont négociés des titres ou une position sur des dérivés, qui représentent plus de 50 % de la valeur de l'actif total du fonds, et si ces titres ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le fonds; ou
- si le consentement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières a été obtenu.

Dans un tel cas, vous pouvez retirer votre demande de rachat ou attendre que la suspension soit levée pour faire racheter vos titres. Si votre droit de faire racheter vos titres est suspendu et que vous ne retirez pas votre demande de rachat, nous rachèterons vos titres à leur valeur liquidative calculée dès la levée de la suspension.

Programme de retraits systématiques

Vous pouvez choisir d'adhérer à ce programme afin d'effectuer des retraits systématiques d'un fonds si vous désirez recevoir un montant fixe régulier pour répondre à vos besoins financiers. Un retrait peut être effectué chaque semaine, toutes les deux semaines, chaque mois ou chaque trois mois. Aucuns frais ne sont exigés pour adhérer au programme ni pour mettre fin à votre participation. Tous les retraits systématiques doivent être effectués vers un compte bancaire libellé dans la même devise que la série rachetée. Le programme n'est pas offert à l'égard des titres de *Série E*.

Les modalités du programme de retraits systématiques sont indiquées dans la rubrique « Services facultatifs - Programme de retraits systématique » du prospectus simplifié des fonds.

Substitution

Vous pouvez demander le rachat des titres des fonds et utiliser le produit de cette opération pour acheter des titres de la même série (et selon la même option de souscription s'il y a lieu) d'un autre Fonds BNI (à l'exception des séries qui sont fermées aux nouvelles souscriptions), à la condition de respecter les exigences d'investissement initial minimal et le solde de compte minimal du nouveau fonds. Une telle opération constitue une « substitution » de titres. Reportez-vous à la rubrique intitulée « Achats, substitutions, conversions et rachats de titres » du prospectus simplifié des fonds pour connaître les caractéristiques et les exigences de mise de fonds initiale minimale.

Vous pouvez effectuer des substitutions de titres seulement entre des titres de fonds offerts dans une même devise. Il se pourrait que les titres d'une série ne puissent pas être substitués si les fonds concernés n'offrent pas cette série dans la même devise.

La substitution des titres d'un fonds aux titres d'un autre fonds dans un régime non-enregistré constitue une disposition aux fins de l'impôt et entraînera un gain ou une perte en capital à des fins fiscales. Reportez-vous à la rubrique « Situation fiscale des fonds et des investisseurs » de la présente notice annuelle et à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » du prospectus simplifié des Fonds BNI.

Conversion

Vous pouvez convertir des titres d'une série d'un fonds en titres d'une autre série du même fonds, à la condition de respecter les exigences applicables à cette nouvelle série. Vous pourriez être obligé de convertir vos titres si vous n'êtes plus admissible à la détention de titres de la série initiale.

Il est possible de changer l'option de souscription des titres de la *Série Conseillers*, de la *Série Conseillers-2*, de la *Série Conseillers-\$US*, de la *Série H*, de la *Série T*, de la *Série T-\$US* ou de la *Série T5*, au sein du même fonds, sous réserve du respect de certaines conditions. Cependant, si vous procédez à une telle conversion avant la fin

de votre calendrier de frais de souscription reportés ou de frais de souscription réduits, nous vous imputerons le montant des frais de souscription reportés ou réduits applicables au moment de cette conversion.

Vous ne pouvez pas effectuer des conversions entre des titres de séries ou d'options de souscription qui ne sont pas offerts dans la même devise (i.e. passer d'une devise à l'autre).

La valeur de votre placement dans le fonds sera la même après la conversion. Toutefois, vous serez probablement propriétaire d'un nombre différent de titres puisque le prix unitaire pourrait être différent d'une série à l'autre.

La conversion entre des titres d'une série d'un fonds et d'autres titres d'une autre série du même fonds (autre que la conversion des titres d'une série couverte vers une série non couverte (ou l'inverse)) ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt et n'entraîne pas de gain (ou de perte) en capital. La conversion des titres d'une série couverte vers une série non couverte (ou l'inverse), constitue une disposition aux fins de l'impôt et entraîne un gain (ou une perte) en capital.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Situation fiscale des fonds et des investisseurs » de la présente notice annuelle et à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » et « Conversion de titres » du prospectus simplifié des fonds.

Situation fiscale des fonds et des investisseurs

De l'avis de Borden Ladner Gervais s.r.l., s.e.n.c.r.l., le texte qui suit constitue un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (« Loi de l'impôt ») touchant les fonds et les investisseurs éventuels des fonds qui, aux fins de la Loi de l'impôt, sont des particuliers (autres que des fiducies) résidant au Canada, détiennent des titres des fonds en tant qu'immobilisations, ne sont pas des personnes affiliées et n'ont aucun lien de dépendance avec les fonds. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur toutes les propositions précises de modification de la Loi de l'impôt et du règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes, sur l'interprétation par les conseillers juridiques des politiques de cotisation et des politiques et pratiques administratives publiées et actuelles de l'Agence du revenu du Canada et l'avis fournis par le gestionnaire, tel que décrit ci-dessous. Le présent sommaire ne tient pas compte des modifications pouvant être apportées en droit par une décision judiciaire ou une mesure gouvernementale ou législative, ni n'en prévoit, et il ne prend pas en ligne de compte la législation ou les incidences fiscales provinciales ou étrangères.

Le présent sommaire est d'ordre général et ne présente pas de manière exhaustive toutes les incidences fiscales possibles; par conséquent, l'investisseur éventuel est prié de consulter ses conseillers fiscaux relativement à sa situation particulière.

Ce résumé est fondé sur l'hypothèse que i) chacun des fonds constitués en fiducie (à l'exception du Portefeuille Méritage mondial Conservateur) se conformera à tout moment opportun aux conditions prescrites par la Loi de l'impôt et autrement afin d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt; ii) le Portefeuille Méritage mondial Conservateur est enregistré à titre de « placement enregistré » en vertu de la Loi sur l'impôt pour les REER, FERR et de RPDB, et iii) la Corporation Fonds Banque Nationale se conformera à tout moment opportun aux conditions prescrites par la Loi de l'impôt et autrement afin d'être admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt. Le conseiller juridique est avisé que chacune de ces entités prévoit ainsi être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « société de placement à capital variable », selon le cas, en vertu de la Loi de l'impôt, à tout moment opportun. Le présent sommaire suppose également qu'à aucun moment plus de 50 % des parts du Portefeuille Méritage mondial Conservateur seront détenues par une ou plusieurs « institutions financières » au sens de l'article 142.2 de la Loi sur l'impôt.

Tous les fonds

Chacun des fonds constitués en fiducie et la Corporation Fonds Banque Nationale est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt et pourrait, en conséquence, réaliser un revenu ou des gains en capital du fait des fluctuations des taux de change du dollar américain ou de toute autre devise pertinente par rapport au dollar canadien. De façon générale, un fonds constitué en fiducie ou la Corporation Fonds Banque Nationale inclut dans le calcul de son revenu les gains réalisés dans le

cadre de ses activités liées aux dérivés utilisés en tant que substituts aux placements directs, notamment les contrats à terme, les contrats à livrer et les options, et en déduit les pertes subies. En général, les gains et les pertes liées à l'utilisation de dérivés à des fins de couverture peuvent être traités comme des gains ou des pertes en capital s'il est possible d'établir un lien suffisant avec des immobilisations. Les gains et les pertes découlant d'opérations sur métaux précieux par le Fonds de métaux précieux BNI ainsi que de prêts de titres, de mises en pension de titres et de ventes à découvert par l'un ou l'autre des fonds constitués en fiducie et la Corporation Fonds Banque Nationale, seront comprises dans le sommaire des résultats, plutôt qu'à titre de gains et de pertes en capital.

Fonds constitués en fiducie

Le conseiller juridique est avisé que chaque fonds constitué en fiducie distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains réalisés nets aux investisseurs chaque année de façon à ce que le fonds ne soit pas redevable dans une année d'imposition de l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur ce revenu net et ces gains en capital réalisés nets (après avoir tenu compte des pertes applicables du fonds et des remboursements d'impôt au titre des gains en capital auxquels a droit le fonds). Un fonds constitué en fiducie ne peut répartir les pertes aux investisseurs; toutefois, de façon générale, il peut déduire les pertes des gains en capital et du revenu réalisé et gagné dans les années ultérieures, sous réserve des règles de la Loi de l'impôt. Dans certaines circonstances, la reconnaissance des pertes subies par un fonds constitué en fiducie peut être reportée ou restreinte et par conséquent, les pertes ne pourraient pas servir d'abri pour les gains en capital ou le revenu.

La totalité des frais déductibles d'un fonds constitué en fiducie, y compris les frais communs pour toutes les séries ainsi que les frais de gestion et autres frais, charges et dépenses propres à une série particulière d'un fonds, seront prises en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du fonds dans son ensemble.

À titre de fonds constitué en fiducie, qui n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, le Portefeuille Méritage mondial Conservateur i) pourrait devoir payer un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt, ii) pourrait devoir payer un impôt spécial en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur son « revenu distribué » en vertu de la Loi de l'impôt, et iii) n'est pas admissible à des remboursements de gains en capital en vertu de la Loi de l'impôt. Aussi, à titre de « placement enregistré » en vertu de la Loi de l'impôt, le Portefeuille Méritage mondial Conservateur peut, dans certains cas, devoir payer l'impôt prévue par la partie X.2 de la Loi de l'impôt s'il fait un placement dans des biens qui ne constituent pas un placement admissible pour les régimes enregistrés. Le conseiller juridique est avisé que le Portefeuille Méritage mondial Conservateur n'a pas l'intention de faire un placement ou générer tout revenu qui ferait en sorte qu'il ait à payer l'impôt prévu par la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

En règle générale, l'investisseur est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt pour une année le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu et de la tranche imposable des gains en capital nets, s'il y a lieu, payés ou payables par un fonds constitué en fiducie à l'investisseur ou au nom de l'investisseur dans l'année (notamment les distributions de frais de gestion prélevées sur le revenu ou les gains en capital nets du fonds), que ces montants soient réinvestis ou non dans des parts supplémentaires du fonds. Si la somme des distributions versées par un fonds constitué en fiducie au cours d'une année est supérieure au revenu et aux gains en capital du fonds, l'excédent ne sera pas inclus dans le revenu des investisseurs (à moins que le fonds ne choisisse de traiter l'excédent à titre de revenu) mais sera traité comme un remboursement de capital et il réduira le prix de base rajusté de leurs parts du fonds. Si le prix de base rajusté s'avérait être un montant négatif, ce montant négatif serait considéré comme un gain en capital réalisé et le prix de base rajusté des parts de l'investisseur serait équivalent à zéro.

Le conseiller juridique est avisé que chacun des fonds constitués en fiducie désignera, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, la tranche du montant distribué aux investisseurs qui peut être raisonnablement considérée comme des dividendes imposables, y compris les dividendes déterminés, touchés par le fonds sur les actions de sociétés canadiennes imposables et comme gains en capital imposables nets du fonds. Ce montant déterminé sera réputé aux fins de l'impôt avoir été touché ou réalisé par les investisseurs dans l'année à titre de dividendes imposables, y compris les dividendes déterminés, et de gains en capital imposables, respectivement. La majoration des dividendes et le traitement au titre du crédit d'impôt applicables aux dividendes imposables versés par une société canadienne imposable s'appliqueront aux montants ainsi désignés à titre de dividendes imposables, y compris dans certains cas, la bonification du crédit d'impôt pour dividendes qui s'applique aux dividendes

déterminés qu'un particulier reçoit d'une société canadienne imposable. Les gains en capital ainsi désignés par un fonds constitué en fiducie seront assujettis aux règles générales se rapportant à l'imposition des gains en capital énoncées ci-après. De plus, le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chacun des fonds constitués en fiducie procédera à des désignations à l'égard de son revenu de source étrangère, s'il y a lieu, de sorte que, pour les fins du calcul du crédit pour impôt étranger que l'investisseur peut réclamer, et sous réserve des règles de la Loi de l'impôt, ce dernier sera réputé avoir payé en impôt au gouvernement du pays étranger la tranche des impôts payés par le fonds à ce pays qui correspond à la quote-part de l'investisseur du revenu du fonds provenant de sources de ce pays.

Les frais de gestion négociés payés sur les parts de la *Série O* et de la *Série O-\$US* ne seront pas déductibles aux fins de l'impôt. Les investisseurs devraient consulter leur conseiller en fiscalité quant à la déductibilité des honoraires de services versés à l'égard des parts de la *Série N* et de la *Série NR*.

Les investisseurs seront informés chaque année de la composition des montants qui leur sont distribués (en terme de revenu net, de dividendes imposables, notamment les dividendes déterminés, de gains en capital imposables nets, de revenu de source étrangère et de sommes non imposables comme des remboursements de capital, selon le cas) et du montant désigné par chacun des fonds comme dividendes imposables sur les actions des sociétés canadiennes imposables et à titre de gains en capital imposables et du montant des impôts étrangers payés par le fonds pour lequel l'investisseur peut demander un crédit aux fins d'impôt dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, lorsque ces éléments sont applicables.

Fonds constitués en société

Le Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes, le Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales, le Portefeuille Méritage Catégorie Croissance, le Portefeuille Méritage Catégorie Croissance dynamique, le Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance et le Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance dynamique consistent chacun en une catégorie distincte d'actions de la Corporation Fonds Banque Nationale. La structure de cette dernière a été initialement conçue pour les investisseurs assujettis à l'impôt puisqu'elle permettait à ces investisseurs de convertir les actions d'un fonds constitué en société en actions d'un autre fonds constitué en société sans engendrer un gain ou une perte en capital. Cependant, des modifications à la Loi de l'impôt, applicables depuis le 1^{er} janvier 2017, ont pour conséquence d'éliminer la capacité des actionnaires d'une société de placement à capital variable de faire des conversions entre les différentes catégories d'actions d'une telle société sur une base de report d'impôt. Par conséquent, la conversion, par un actionnaire, d'actions d'une catégorie d'actions de société de placement à capital variable (comme Corporation Fonds Banque Nationale) pour des actions de société de placement à capital variable d'une autre catégorie entraînerait une disposition à la juste valeur marchande et, généralement, la réalisation d'un gain en capital ou la constatation d'une perte en capital. Reportez-vous à la section intitulée « *Achats, substitutions, conversions et rachats de titres* » pour obtenir plus de détails. Bien que la Corporation Fonds Banque Nationale consiste en un certain nombre de fonds constitués en société distincts, elle doit calculer son revenu et ses gains en capital nets aux fins de l'impôt en tant qu'entité unique. L'ensemble du revenu, des frais déductibles, des gains en capital et des pertes en capital de la Corporation Fonds Banque Nationale relativement à tous ses portefeuilles de placements, et d'autres éléments pertinents à sa situation fiscale (y compris les attributs fiscaux de tous ses actifs) seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte de la Corporation Fonds Banque Nationale et les impôts applicables payables par la Corporation Fonds Banque Nationale dans son ensemble. En conséquence du fait que la Corporation Fonds Banque Nationale est tenue de calculer son revenu en tant qu'entité unique, le résultat global pour un actionnaire d'un fonds constitué en société peut différer de ce qui serait le cas si l'actionnaire avait investi dans une fiducie de fonds commun de placement, ou dans une société de placement à capital variable à une seule catégorie, qui a fait les mêmes placements que le fonds constitué en société.

La Corporation Fonds Banque Nationale peut réaliser des gains en capital à la vente de ses placements, y compris à la vente de ses placements attribuable à un fonds constitué en société qui a lieu lorsqu'un actionnaire de ce fonds constitué en société convertit son placement en actions d'un autre fonds constitué en société. De plus, lorsque la Corporation Fonds Banque Nationale reçoit des distributions d'un fonds sous-jacent qui sont prélevés sur les gains en capital réalisés de ce fonds et qui sont ainsi attribués, en règle générale, ces distributions sont traitées comme des gains en capital réalisés par la Corporation Fonds Banque Nationale. La tranche imposable de ces gains en capital (déduction faite de la tranche admissible des pertes en capital) réalisés par la Corporation Fonds Banque Nationale ou attribués à celle-ci sera imposable aux taux normaux d'imposition des sociétés. Les impôts payables sur les gains en capital réalisés par la Corporation Fonds Banque Nationale ou attribués à celle-ci

sont généralement remboursables conformément à une formule qui reçoit application lorsque des actions de la Corporation Fonds Banque Nationale sont rachetées par les actionnaires ou quand celle-ci verse des dividendes sur les gains en capital. Par conséquent, si des montants suffisants sont payés par la Corporation Fonds Banque Nationale lors du rachat de ses actions ou en tant que dividendes sur les gains en capital, en règle générale, la Corporation Fonds Banque Nationale ne paiera pas d'impôt sur les gains en capital qu'elle réalise ou qui lui sont attribués. La conversion par les actionnaires d'un fonds constitué en société en un autre peut faire en sorte que la Corporation Fonds Banque Nationale réalise des gains en capital plus tôt qu'il n'en serait autrement le cas et peut par conséquent devancer le paiement des dividendes sur les gains en capital.

En règle générale, la Corporation Fonds Banque Nationale sera assujettie à l'impôt remboursable en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes imposables (y compris d'une fiducie ou société de personnes EIPD ou comme il est désigné par les fonds sous-jacents) que lui versent des sociétés canadiennes imposables, cet impôt correspondant à 38,33 % de ces dividendes; pour chaque tranche de 3,00 \$ de dividendes imposables (à l'exception des dividendes sur les gains en capital) versée par la Corporation Fonds Banque Nationale à ses actionnaires, 1,15 \$ est remboursable.

Pour ce qui est des autres revenus que touche la Corporation Fonds Banque Nationale, tels que les intérêts, les dividendes de source étrangère et les gains réalisés au titre de son revenu, la Corporation Fonds Banque Nationale sera assujettie à l'impôt au taux visant les sociétés de placement à capital variable sous réserve des déductions autorisées pour les dépenses, ainsi que des crédits appropriés pour les impôts payés à l'étranger.

Le traitement fiscal de la Corporation Fonds Banque Nationale et des fonds constitués en société, notamment le traitement fiscal des pertes subies et le traitement fiscal des dividendes versés ou reçus par un fonds constitué en société, peut être touché par la relation de la Corporation Fonds Banque Nationale avec le groupe de la Banque Nationale.

Actionnaires d'un fonds constitué en société

Les dividendes versés aux investisseurs qui investissent dans un fonds constitué en société, à l'exception des « dividendes sur les gains en capital » décrits ci-dessous, constitueront des dividendes imposables versés par une société canadienne imposable. Ces dividendes versés, qu'ils soient reçus en espèces ou réinvestis dans des actions additionnelles du fonds constitué en société, seront inclus dans le calcul du revenu de l'investisseur. La majoration des dividendes et le traitement au titre du crédit d'impôt applicables normalement aux dividendes imposables versés par une société canadienne imposable s'appliqueront aux dividendes (à l'exception des dividendes sur les gains en capital) reçus d'un portefeuille constitué en société.

Un fonds constitué en société peut aussi distribuer aux investisseurs, sous forme de dividendes sur gains en capital, les gains en capital réalisés nets du fonds, qui seront considérés comme des gains en capital réalisés par les investisseurs. Ces gains en capital seront assujettis aux règles générales visant l'impôt sur les gains en capital décrites ci-dessous.

Les distributions d'un fonds constitué en société peuvent comprendre une distribution à même le capital-actions du fonds constitué en société. Une telle distribution ne sera pas incluse dans le revenu de l'investisseur, mais réduira le prix de base rajusté des actions de l'investisseur dans le fonds constitué en société. Si le prix de base rajusté des actions de l'investisseur dans le fonds constitué en société devient un montant négatif, l'investisseur sera réputé réaliser un gain en capital correspondant à ce montant et le prix de base rajusté de ces actions de l'investisseur sera alors de zéro.

Toute remise sur les frais de gestion touchée par un investisseur qui investit dans un fonds constitué en société sera habituellement incluse dans le calcul du revenu de l'investisseur; toutefois, dans certaines circonstances l'investisseur pourrait avoir la possibilité de choisir de réduire le prix de base rajusté aux fins de l'impôt des actions de l'investisseur dans le fonds constitué en société plutôt que d'inclure le montant de la remise dans le calcul du revenu.

Tous les porteurs de titres

Gains en capital

Au moment de la disposition réelle ou réputée d'un titre, y compris le rachat d'un titre par un fonds et la substitution d'un placement de l'investisseur d'un fonds à un autre fonds, l'investisseur réalisera en règle générale un gain en

capital (ou subira une perte en capital) correspondant à la différence entre le produit de disposition du titre et la somme du prix de base rajusté du titre pour l'investisseur et des frais de disposition, tous évalués en dollars canadiens. Dans le cas d'un fonds à séries multiples, une conversion des titres d'une série en titres d'autres séries, qui ne constitue pas un rachat ou une annulation de parts aux termes de la déclaration de fiducie du fonds (autre qu'une conversion des titres d'une série couverte vers une série non couverte (ou l'inverse)) n'est pas considérée comme une disposition des titres reclassés et, par conséquent, la conversion ne donne pas lieu à un gain (ou à une perte) en capital. Bien que le prix de base rajusté par titre pour un investisseur changera par suite d'une telle conversion, le prix de base rajusté total des titres de l'investisseur restera le même. Une conversion de titres d'une série couverte vers une série non couverte (ou l'inverse), constituera une disposition aux fins de l'impôt et donnera lieu à un gain ou à une perte en capital.

Le prix de base rajusté des titres d'un fonds particulier acquis par l'investisseur, par réinvestissement d'une distribution ou autrement, est obtenu en faisant la moyenne du coût du titre nouvellement acquis et du prix de base rajusté de tous les autres titres du fonds alors détenus par l'investisseur. Le prix de base rajusté est calculé séparément pour chaque série.

L'investisseur sera réputé avoir réalisé un gain en capital à la suite de distributions désignées en tant que telles par un fonds constitué en fiducie et lorsqu'il touche des dividendes sur les gains en capital d'un fonds constitué en société.

De façon générale, la moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé ou réputé avoir été réalisé par un investisseur sera inclus dans le calcul du revenu de l'investisseur, et la moitié d'une perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie par un investisseur peut être déduite des gains en capital imposables de l'investisseur sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Impôt minimum

Un impôt minimum de remplacement s'applique aux particuliers, et ceux-ci pourraient être tenus de payer un impôt minimum de remplacement à l'égard des dividendes canadiens et des gains en capital réalisés.

Relevés d'impôts

Les investisseurs imposables seront informés chaque année de la composition des montants qui leur sont distribués (en terme de revenu net, de dividendes imposables, y compris les dividendes déterminés, de gains en capital imposables nets, de revenu de source étrangère, de dividendes sur les gains en capital et de sommes non imposables comme des remboursements de capital, selon le cas) et du montant des impôts étrangers considéré comme étant payé par le fonds constitué en fiducie pour lequel l'investisseur peut demander un crédit aux fins d'impôt dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, lorsque ces éléments sont applicables.

Les distributions ou les dividendes d'un fonds à un investisseur qui est un régime de retraite enregistré, un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime enregistré d'épargne-études ou un compte d'épargne libre d'impôt ne seront pas imposables, sauf dans certaines circonstances limitées; toutefois, les montants retirés de ces entités seront en règle générale imposables, à l'exception des retraits de comptes d'épargne libres d'impôt et de certains retraits de régimes enregistrés d'épargne-études et de régimes enregistré d'épargne-invalidité.

Admissibilité pour les régimes enregistrés

Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chacun des fonds constitués en fiducie constituera une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt en vigueur à tout moment ou sera enregistré à titre de « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés d'épargne retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite et les régimes de participation différée aux bénéficiaires et que la Corporation Fonds Banque Nationale sera admissible à titre de « société de placement à capital variable », au sens de la Loi de l'impôt en vigueur, à tout moment opportun. Dans la mesure où un fonds constitué en fiducie est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou est enregistré à titre de placement enregistré (selon le cas), ou qu'un fonds constitué en société constitue une société de placement à capital variable ou une catégorie d'actions d'une société de placement à capital variable, les titres de ce fonds constitueront des « placements

admissibles » au sens de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des REEI et des REEE et pour les CELI. Les investisseurs qui investissent par l'entremise d'un REER, un FERR, un CELI, un REEI ou un REEE, devraient consulter leur conseiller fiscal pour déterminer si les titres des fonds constitueront, dans leur situation particulière, des « placements interdits » en vertu de la Loi de l'impôt.

Responsabilité des activités des fonds

Gestion des fonds

Banque Nationale Investissements inc., gestionnaire de fonds d'investissement et courtier en épargne collective dans chaque province et territoire canadien, agit en tant que gestionnaire de chacun des fonds. Nous sommes responsables de la gestion des activités et des affaires des fonds. Nous sommes également responsables des décisions de placement relatives aux fonds et nous avons retenu les services de gestionnaires de portefeuille pour nous assister à cette fin. Nous devons également fournir des locaux et des installations, du personnel de bureau, des services de statistiques, de tenue de livres et de comptabilité et des services de vérification interne.

Les fonds sont responsables du paiement de nos frais de gestion. Les frais de gestion varient d'un fonds et d'une série à l'autre, et correspondent à un pourcentage de la moyenne quotidienne de la valeur liquidative de chaque série. Afin d'obtenir plus de détails à cet égard, ainsi qu'à l'égard des différentes charges opérationnelles, veuillez vous référer à la rubrique intitulée « Frais payables directement par les fonds » du prospectus simplifié.

Le siège de Banque Nationale Investissements inc. est situé au 1100 boul. Robert-Bourassa, 10^e étage, Montréal (Québec) H3B 2G7. Vous pouvez joindre le Service-conseil Banque Nationale Investissements aux numéros de téléphone suivants : 514 871-2082 ou sans frais au 1 888 270-3941. Service-conseil Banque Nationale Investissements est une unité de Banque Nationale Investissements inc. permettant aux investisseurs de communiquer directement par téléphone avec Banque Nationale Investissements inc., notamment afin d'obtenir de l'information sur les produits et services offerts, d'obtenir copie de documents d'information liés aux Fonds BNI, ou d'ouvrir un compte et d'acheter des titres de fonds. Vous trouverez notre site Internet à l'adresse suivante : www.bnc.ca/investissements, Services aux particuliers, Solutions de placements et notre adresse de courrier électronique est investissements@bnc.ca.

Banque Nationale Investissements inc. a conclu différentes conventions de gestion avec Société de fiducie Natcan et/ou Trust Banque Nationale inc. pour la gestion des Fonds BNI. La convention de gestion relative aux Portefeuille Méritage peut être résiliée par BNI sous réserve d'un préavis écrit d'au moins 90 jours ou par les portefeuilles advenant le cas où le gestionnaire ne respecterait pas les obligations prévues à la convention de gestion, sous réserve de l'envoi d'un préavis de 90 jours et de l'obtention de l'approbation des deux tiers (2/3) des votes exprimés lors d'une assemblée annuelle des porteurs de titres des portefeuilles. La convention de gestion relative au Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI et du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique, celle relative aux Fonds Jarislowsky Fraser BNI et celle relative aux autres Fonds BNI peut être résiliée en tout temps à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 60 jours.

En règle générale, nous ne pouvons changer le gestionnaire sans qu'une telle mesure ne soit approuvée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres du fonds. Cependant, une telle approbation n'est pas requise si le nouveau gestionnaire est une société du même groupe que Banque Nationale Investissements inc.

Administrateurs et membres de la haute direction de Banque Nationale Investissements inc.

Le tableau qui suit contient la liste des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire. Vous y trouverez leur nom, municipalité de résidence, poste auprès du gestionnaire et fonctions principales respectives. Sauf indication contraire, chacune de ces personnes a exercé ses fonctions principales actuelles ou un poste similaire auprès de la même entité au cours des cinq dernières années.

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Geneviève Beauchamp Montréal, Québec	Chef de la conformité	Directrice principale, Financière Banque Nationale inc. Auparavant, directrice conformité, Courtage direct Banque Nationale inc.
Philip Boudreau Vaudreuil-Dorion, Québec	Secrétaire corporatif	Conseiller juridique sénior, Banque Nationale du Canada.
Marie Brault Montréal, Québec	Vice-présidente, Services juridiques	Directrice principale, Affaires juridiques et réglementaires, Banque Nationale du Canada.
The Giang Diep Candiac, Québec	Administrateur	Directeur principal, Administration de fonds, Banque Nationale du Canada. Auparavant, Directeur de révision, support et fiscalité, Banque Nationale du Canada.
Bianca Dupuis Varenes, Québec	Dirigeant responsable de l'approbation de la publication et administratrice	Directrice principale, Banque Nationale du Canada. Auparavant, vice-présidente adjointe, Banque Laurentienne du Canada.
Jonathan Durocher ¹ Outremont, Québec	Président, chef de la direction, administrateur et personne désignée responsable (pour les activités de Banque Nationale Investissements inc. à titre de gestionnaire de fonds d'investissement)	Premier vice-président, Solutions d'investissement, Banque Nationale du Canada. Auparavant, vice-président, Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale Itée.
Martin Gagnon ^{1,3} Montréal, Québec	Président du conseil et administrateur	Premier vice-président à la direction, Gestion de patrimoine et coprésident et cochef de la direction, Financière Banque Nationale, Banque Nationale du Canada. Auparavant, Premier vice-président, Solutions d'affaires aux intermédiaires, Banque Nationale du Canada.
Diane Giard ¹ Montréal, Québec	Vice-présidente exécutive, chef de la distribution et personne désignée responsable (pour les activités de Banque Nationale Investissements inc. à titre de courtier en épargne collective)	Première vice-présidente à la direction, Particuliers – Entreprises et Marketing, Banque Nationale du Canada. Auparavant, première vice-présidente à la direction, Particuliers et Entreprises, Banque Nationale du Canada.
Joe Nakhle ² Saint-Laurent, Québec	Vice-président, Solutions d'investissement et stratégie d'affaires et administrateur	Vice-président, Solutions d'investissement et stratégie d'affaires, Banque Nationale du Canada. Auparavant, directeur général, Solutions d'investissement, Banque Nationale du Canada; directeur principal, Roland Berger Consultants en stratégie inc.
Nancy Paquet ¹ La Prairie, Québec	Dirigeante responsable de la planification financière et administratrice	Vice-présidente, Investissements, Banque Nationale du Canada. Auparavant, vice-présidente, Partenariat, Banque Nationale du Canada, présidente, Courtage direct Banque Nationale inc. et présidente et vice-présidente conseil, Courtage direct Banque Nationale inc.
Sébastien René ² Saint-Bruno-de-Montarville, Québec	Chef des finances	Directeur principal, Banque Nationale du Canada.
Annamaria Testani ¹ Westmount, Québec	Vice-présidente, Ventes nationales	Vice-présidente, Ventes nationales (BNI), Banque Nationale du Canada.
Tina Tremblay-Girard Toronto, Ontario	Administratrice	Vice-présidente, Prestation de services, ACCFM et GFI, Financière Banque Nationale inc. Auparavant, vice-présidente, Administration et stratégie, Banque Nationale Investissements inc. et directrice principale, Administration et stratégie, Banque Nationale du Canada. Auparavant, conseillère sénior, Banque Nationale du Canada.

¹ Également administrateur ou dirigeant de la Banque Nationale du Canada, laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. L'occupation principale de cette personne est mentionnée sous « Fonctions principales au cours des cinq dernières années ».

² Également administrateur ou dirigeant de Trust Banque Nationale inc. et/ou Société de fiducie Natcan, lesquelles font partie du même groupe que le gestionnaire et fournissent des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. L'occupation principale de cette personne est mentionnée sous « Fonctions principales au cours des cinq dernières années ».

³ Également administrateur ou dirigeant de Financière Banque Nationale inc., laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. L'occupation principale de cette personne est mentionnée sous « Fonctions principales au cours des cinq dernières années ».

Administrateurs et membres de la haute direction de la Corporation Fonds Banque Nationale

Le tableau qui suit contient la liste des administrateurs et des membres de la haute direction de la Corporation Fonds Banque Nationale. Vous y trouverez leur nom, municipalité de résidence, poste auprès de la Corporation Fonds Banque Nationale et fonctions principales respectives. Sauf indication contraire, chacune de ces personnes a exercé ses fonctions principales actuelles ou un poste similaire auprès de la même entité au cours des cinq dernières années.

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès de Corporation Fonds Banque Nationale	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Philip Boudreau Vaudreuil-Dorion, Québec	Secrétaire corporatif	Conseiller juridique sénior, Banque Nationale du Canada.
France David ² Saint-Lambert, Québec	Administratrice	Administratrice de société. Auparavant, vice-présidente, Gestion intégrée des risques, Banque Nationale du Canada; vice-présidente, Crédit aux particuliers et initiative de risque, Banque Nationale du Canada
The Giang Diep Candiac, Québec	Chef des finances	Directeur principal, Administration de fonds, Banque Nationale du Canada. Auparavant, Directeur de révision, Support et fiscalité, Banque Nationale du Canada
Jonathan Durocher ¹ Outremont, Québec	Président, chef de la direction, président du conseil et administrateur	Premier vice-président, Solutions d'investissement, Banque Nationale du Canada et président et chef de la direction de Banque Nationale Investissements inc. Auparavant, vice-président, Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale ltée; conseiller principal, Financière Banque Nationale inc.
Claude Michaud, Montréal, Québec	Administrateur	Directeur général et chef des opérations, DNA Capital inc. Auparavant, chef des finances, Samcon inc.
Joe Nakhle ² Saint-Laurent, Québec	Administrateur	Vice-président, Solutions d'investissement et stratégie d'affaires, Banque Nationale du Canada. Auparavant, directeur général, Solutions d'investissement, Banque Nationale du Canada; directeur principal, Roland Berger Consultants en Stratégie inc.
Tina Tremblay-Girard Toronto, Ontario	Administratrice	Vice-présidente, Prestation de services, ACCFM et GFI, Financière Banque Nationale inc. Auparavant, vice-présidente, Administration et stratégie, Banque Nationale Investissements inc. et directrice principale, Administration et stratégie, Banque Nationale du Canada. Auparavant, conseillère sénior, Banque Nationale du Canada.

¹ Également administrateur ou dirigeant de la Banque Nationale du Canada, laquelle fait partie du même groupe que le gestionnaire et fournit des services à Corporation Fonds Banque Nationale ou au gestionnaire relativement à Corporation Fonds Banque Nationale. L'occupation principale de cette personne est mentionnée sous « Fonctions principales au cours des cinq dernières années ».

² Également administrateur ou dirigeant de Trust Banque Nationale inc. et/ou Société de fiducie Natcan, lesquelles font partie du même groupe que le gestionnaire et fournissent des services à Corporation Fonds Banque Nationale ou au gestionnaire relativement à Corporation Fonds Banque Nationale. L'occupation principale de cette personne est mentionnée sous « Fonctions principales au cours des cinq dernières années ».

Gestionnaires de portefeuille

1. Corporation Fiera Capital

Nous avons retenu les services de Corporation Fiera Capital à titre de gestionnaire de portefeuille de tous les fonds suivants :

- Fonds de marché monétaire BNI;
- Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI;
- Fonds d'obligations BNI;
- Fonds de revenu BNI;
- Fonds d'obligations mondiales BNI;
- Fonds d'obligations corporatives BNI;
- Fonds d'obligations à rendement élevé BNI;
- Fonds d'actions privilégiées BNI;
- Fonds de petite capitalisation BNI;
- Fonds croissance Québec BNI;
- Fonds d'actions mondiales BNI;
- Fonds d'actions américaines BNI;
- Fonds de ressources BNI;
- Fonds de métaux précieux BNI;
- Fonds de science et de technologie BNI;
- Fonds indiciel canadien BNI;
- Fonds indiciel américain BNI;
- Fonds indiciel américain neutre en devises BNI;
- Fonds indiciel international BNI;
- Fonds indiciel international neutre en devises BNI;
- Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI;
- Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI;
- Portefeuille privé d'obligations américaines BNI;
- Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI;
- Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI;
- Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI;
- Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI;
- Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI;
- Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI;

La convention de gestion de portefeuille avec Corporation Fiera Capital peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 30 jours. Corporation Fiera Capital disposera d'un délai de 30 jours ouvrables suivant la réception de l'avis pour fermer notre dossier, le tout afin d'assurer une transition efficace.

Trust Banque Nationale inc., à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu à taux variable BNI, du Fonds de dividendes BNI, du Fonds diversifié Prudent Banque Nationale, du Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale, du Fonds diversifié Prudent Banque Nationale, du Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale, du Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale, du Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale, du Fonds diversifié Croissance Banque Nationale et du Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI, a également retenu les services de Corporation Fiera Capital afin qu'elle agisse comme sous-gestionnaire de portefeuille des actifs des fonds cités précédemment. Trust Banque Nationale inc. est responsable des conseils en placements donnés par le sous-gestionnaire.

La convention de sous-gestion de portefeuille avec Corporation Fiera Capital peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 30 jours. Corporation Fiera Capital disposera d'un délai de 30 jours ouvrables suivant la réception de l'avis pour fermer notre dossier, le tout afin d'assurer une transition efficace.

Le siège de Corporation Fiera Capital est situé au 1501, avenue McGill College, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3M8. Nous versons des honoraires à Corporation Fiera Capital en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative des fonds qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Corporation Fiera Capital.

Le tableau qui suit contient la liste des employés de Corporation Fiera Capital qui sont responsables des activités quotidiennes des fonds. Vous y trouverez leur nom, poste, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
François Bourdon	Chef des placements global	14 ans	Chef des solutions de placement, Fiera Capital
Christopher Laurie	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles principal, Revenu fixe	12 ans	s.o.
Frédéric Bérubé	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles, Marché monétaire	14 ans	s.o.
Nicolas Normandeau	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles, Revenu fixe	5 ans	s.o.
Jane-Marie Rocca	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuilles, Investissements guidés par le passif, Revenu Fixe – Gestion tactique	11 ans	s.o.
Jean-François Gagnon	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles, Actions et stratégies alternatives	8 ans	s.o.
Michael Brown	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles principal, Actions	11 ans	s.o.
Marc Lecavalier	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles principal, Actions de petite capitalisation	5 ans	s.o.
Jean-Sébastien Hay	Gestionnaire de portefeuille adjoint	5 ans	s.o.
Nadim Rizk	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles principal, Actions mondiales	8 ans	s.o.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Richard Lévesque	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles, Marché monétaire et rendement absolu	5 ans	s.o.
Frank Zwarts	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles, Actions et stratégies alternatives	6 ans	s.o.
Andrew Chan	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles, Actions mondiales	8 ans	s.o.
Philippe Ouellette	Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Revenu fixe, gestion intégrée	4 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles, Revenu fixe, Fiera Capital; gestionnaire de portefeuilles et analyste, Revenu fixe, UBS Gestion globale d'actifs (Canada).
Peter Osborne	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe, gestion intégrée	4 ans	Directeur et gestionnaire de portefeuilles principal, UBS Gestion globale d'actifs (Canada).
Jeff Seaver	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe, gestion intégrée	4 ans	Directeur exécutif et gestionnaire de portefeuilles principal, UBS Gestion globale d'actifs (Canada); Directeur et gestionnaire de portefeuilles principal, UBS Gestion globale d'actifs (Canada).
Candice Bangsund	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Répartition globale de l'actif	7 ans	s.o.
Craig Salway	Gestionnaire de portefeuille, Répartition globale de l'actif et rendement absolu	5 ans	s.o.
Nicolas Vaugeois	Gestionnaire de portefeuille adjoint, Revenu non-traditionnel	5 ans	s.o.
Angus Rogers	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles principal, Obligations à haut rendement	3 ans	Gestionnaire de portefeuilles, Fiera Quantum LP, Directeur général, Chef des transactions en obligations à rendement élevé et co-chef du département du financement à levier, Jefferies Group LLC.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Neil McCabe	Gestionnaire de portefeuilles adjoint, Obligations à haut rendement	5 ans	s.o.
Ovidiu Sandu	Vice-président et gestionnaire de portefeuilles	5 ans	s.o.
Guillaume Gfeller	Vice-président, Stratégies d'Investissement Systématiques.	5 ans	s.o.
Alexandre Hocquard	Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Stratégies d'Investissement Systématiques.	1 an	Co-chef et gestionnaire de portefeuille principal, Recherche et stratégies quantitatives, Fiera Capital; Gestionnaire de portefeuille principal, HR Stratégies inc., Directeur, Stratégies quantitatives et gestionnaire de portefeuille, Pavilion Corporation Financière.
Michael Lavigne	Gestionnaire de portefeuille, Stratégies d'Investissement Systématiques.	1 an	Gestionnaire de portefeuille adjoint, HR Stratégies; Analyste, HR Stratégies.
Nessim Mansoor	Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Actions canadiennes	1 an	Gestionnaire de portefeuilles principal, Actions canadiennes, Empire Life Investments.
Nicholas Smart	Gestionnaire de portefeuille adjoint, Actions canadiennes	2 ans	Analyste principal, Actions canadiennes, Empire Life Investments.

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

2. Westwood International Advisors Inc.

Nous avons retenu les services de Westwood International Advisors Inc. (« Westwood ») afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds Westwood de marchés émergents BNI.

La convention de gestion de portefeuille conclue avec Westwood stipule une durée initiale de trois (3) ans, après quoi la convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur présentation d'un préavis d'au moins 90 jours. Si la convention est résiliée par Banque Nationale Investissements inc., Westwood disposera de 60 jours après la réception du préavis susmentionné pour décider si elle prendra en charge la gestion du Fonds Westwood de marchés émergents BNI ou si elle nommera une autre partie pour que celle-ci devienne gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds Westwood de marchés émergents BNI selon les modalités prévues dans la convention, y compris l'obtention des approbations nécessaires. Si Westwood informe Banque Nationale Investissements inc. de son intention ou de l'intention d'une autre partie de prendre en charge la gestion du Fonds Westwood de marchés émergents BNI, elle aura alors 180 jours pour se conformer à l'ensemble des modalités de la convention. Si elle ne parvient pas à s'y conformer dans les 180 jours, Banque Nationale Investissements inc. continuera d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds Westwood de marchés émergents BNI et pourra, à son gré, nommer un autre gestionnaire de portefeuille.

La convention peut être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises. Dans de telles circonstances, la convention ne prévoit pas le transfert des fonctions de gestionnaire de fonds d'investissement.

Trust Banque Nationale inc., à titre de gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI, a également retenu les services de Westwood afin qu'elle agisse comme sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI. Westwood fournira des conseils en placement à l'égard du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI. Trust Banque Nationale inc. est responsable des conseils en placements donnés par le sous-gestionnaire. À titre de gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI, Trust Banque Nationale Inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion des portefeuilles de placements de ces fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire des fonds.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue entre Trust Banque Nationale inc. et Westwood prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le siège de Westwood est situé au 181 Bay Street, Suite 2450, Toronto (Ontario) M5J 1T3. Nous versons des honoraires à Westwood en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative de l'actif qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Westwood.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi de Westwood qui sont responsables des activités quotidiennes du Fonds Westwood de marchés émergents BNI et du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

<i>Nom</i>	<i>Titre</i>	<i>Durée de service</i>	<i>Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années</i>
Patricia A. Perez-Coutts	Vice-présidente principale et gestionnaire de portefeuille	6 ans	Vice-présidente principale et portefeuilliste, Placements AGF Inc.
Thomas Pinto Basto	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	6 ans	Portefeulliste, Placements AGF Inc.
Alice Popescu	Gestionnaire de portefeuille adjointe	6 ans	Portefeulliste adjointe, Placements AGF Inc.
Richard Dolhun	Analyste des actions mondiales	6 ans	Analyste principal des actions mondiales, Placements AGF Inc.; représentant en chef au Japon et vice-président, Japon, Société de Gestion AGF Limitée
Martin Pradier	Analyste des actions mondiales	6 ans	Analyste des actions mondiales et des marchés émergents, Placements AGF Inc.; gestionnaire, prévisions et analyses fondées sur les stimulants, Banque Royale du Canada
Maged El-Sokkary	Analyste des actions mondiales	6 ans	Consultant en affaires, Palantir Solutions; Consultant en finances, North Highland; Gestionnaire principal, stratégie financière, Groupe financier BMO

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

3. Intact Gestion de placements inc.

Intact Gestion de placements inc. (« Intact Gestion de placements ») est le gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI. Le siège d'Intact Gestion de placements est situé au 700 University Avenue, bureau 1500, Toronto (Ontario) M5G 0A1. Nous versons des honoraires à Intact Gestion de placements en

fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative du fonds qu'elle gère. Le fonds ne verse aucune rémunération à Intact Gestion de placements.

Le tableau qui suit donne la liste des personnes à l'emploi d'Intact Gestion de placements qui sont principalement responsables des activités quotidiennes d'une portion importante du portefeuille du fonds. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom et poste	Titre	Durée de service	Postes occupés au cours des cinq dernières années
David Tremblay	Premier vice-président associé et chef du service des placements	16 ans	Vice-président et chef du service des placements associé, Revenu fixe et allocation d'actifs, Intact Gestion de placements inc. Auparavant, vice-président, chef de l'allocation d'actifs, Intact Gestion de placements inc. et vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes, Intact Gestion de placements inc.
Benjamin Jasmin	Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	13 ans	Analyste, Actions canadiennes, Intact Gestion de placements inc.
Jean-Mathieu Gareau	Gestionnaire de portefeuille associé	7 ans	Analyste, Actions canadiennes, Intact Gestion de placements inc.

Les analystes financiers effectuent des recherches et proposent leurs recommandations au gestionnaire de portefeuille. L'équipe de conformité d'Intact Gestion de placements effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer que les objectifs et les stratégies de placement des fonds sont respectés.

La convention de gestion de portefeuille avec Intact Gestion de placements peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 60 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

4. CI Investments Inc.

CI Investments Inc. (« CI Investments ») est le gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI. Le siège de CI Investments est situé au 2 Queen Street East, Toronto (Ontario) M5C 3G7. Nous versons des honoraires à CI Investments en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative du fonds qu'elle gère. Le fonds ne verse aucune rémunération à CI Investments.

Le tableau qui suit présente la personne à l'emploi de CI Investments qui est principalement responsable des activités quotidiennes d'une portion importante du portefeuille de ce fonds. Vous y trouverez son nom, titre, durée de service et expérience professionnelle au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Brandon Snow	Directeur et directeur des placements, Cambridge Gestion mondiale d'actifs	7 ans	Directeur et codirecteur des placements, Cambridge Gestion mondiale d'actifs; vice-président, Gestion de portefeuille, CI Investments Inc.; gestionnaire de portefeuille, Pyramis Global Advisors (Canada) ULC; gestionnaire de portefeuille, Pyramis Global Advisors Trust Company.

Les décisions prises par cet individu ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

Nous pouvons résilier la convention de gestion de portefeuille avec CI Investments en tout temps, en donnant un préavis de 60 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

5. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada

Nous avons retenu les services de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI et du Portefeuille privé d'actifs réels BNI.

Le siège de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada est situé au 200 Rue Wellington, Suite 305, Toronto (Ontario) M5V 3C7. Nous versons des honoraires à Gestion d'actifs BNY Mellon Canada en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative des fonds qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Gestion d'actifs BNY Mellon Canada.

Nous pouvons résilier la convention de gestion de portefeuille avec Gestion d'actifs BNY Mellon Canada en tout temps, suivant un préavis écrit de 30 jours.

5.1 BNY Mellon Asset Management North America Corporation¹

Gestion d'actifs BNY Mellon Canada retient les services d'un sous-gestionnaire de portefeuille pour qu'il fournisse des conseils en placement à l'égard du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI et du Portefeuille privé d'actifs réels BNI.

Gestion d'actifs BNY Mellon Canada a retenu les services de BNY Mellon Asset Management North America Corporation pour agir à titre de sous-gestionnaire du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI et du Portefeuille privé d'actifs réels BNI. Gestion d'actifs BNY Mellon Canada est responsable des conseils en placements donnés par le sous-gestionnaire. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits à l'encontre de BNY Mellon Asset Management North America Corporation parce que celle-ci réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses éléments d'actif se situent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire de portefeuille de ces fonds, Gestion d'actifs BNY Mellon Canada assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion des portefeuilles de placements de ces fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire de chacun des fonds.

Le tableau qui suit contient la liste des personnes à l'emploi de BNY Mellon Asset Management North America Corporation qui sont responsables des activités quotidiennes des fonds. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Brendan Murphy	Directeur général, et Chef du revenu fixe mondial et multi-secteurs	12 ans	s.o.
Scott Zaleszky	Directeur et gestionnaire de portefeuille senior	3 ans	Gestionnaire de portefeuille
James A. Lydotes	Directeur général	19 ans	s.o.
Brock Campbell	Directeur	12 ans	s.o.

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

¹ Le 31 janvier 2018, The Boston Company Asset Management, LLC (alors sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI et du Portefeuille privé d'actifs réels BNI) et Standish Mellon Asset Management Company (alors sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI) ont fusionné avec Mellon Capital Corporation. La compagnie issue de la fusion a été renommée BNY Mellon Asset Management North America Corporation. Suivant la fusion, BNY Mellon Asset Management North America Corporation a continué d'assurer les activités de gestion de portefeuille de The Boston Company Asset Management, LLC et Standish Mellon Asset Management Company, lesquels constituent depuis le 31 janvier 2018 des lignes d'affaires distinctes de BNY Mellon Asset Management North America Corporation.

Les conventions de sous-gestion en placement conclues entre Gestion d'actifs BNY Mellon Canada et BNY Mellon Asset Management North America Corporation à l'égard des fonds prévoient que celles-ci peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

6. Jarislowsky, Fraser Limitée

Nous avons retenu les services de Jarislowsky, Fraser Limitée afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes BNI, du Fonds de dividendes américains BNI, du Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI et des Fonds Jarislowsky Fraser BNI. En sa qualité de gestionnaire de portefeuille de ces fonds, Jarislowsky, Fraser Limitée assume la gestion des éléments d'actifs en portefeuille, y compris les recommandations de placement ainsi que la prise de décision en cette matière.

La convention de gestion de portefeuille intervenue avec Jarislowsky, Fraser Limitée relativement aux Fonds Jarislowsky Fraser BNI prévoit un terme initial de trois (3) ans suite auquel la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties (à l'égard d'un seul ou de plusieurs fonds (les « fonds visés »)) suivant un préavis d'au moins 90 jours. Si la convention est résiliée par Banque Nationale Investissements, Jarislowsky, Fraser Limitée disposera d'un délai de 60 jours à compter de la réception du préavis mentionné ci-dessus pour décider de prendre ou non en charge la gestion des fonds visés aux conditions prévues à la convention, notamment l'obtention des approbations nécessaires. Si Jarislowsky, Fraser Limitée fait part de sa volonté d'assurer la fonction de gestionnaire à l'égard des fonds visés, elle disposera alors d'un délai de 180 jours pour respecter l'ensemble des conditions prévues à la convention. Si ces dernières ne sont pas respectées à l'expiration du délai de 180 jours, Banque Nationale Investissements continuera d'assumer la fonction de gestionnaire des fonds et pourra nommer, à sa discrétion, un autre gestionnaire de portefeuille. Dans certaines circonstances particulières, la convention peut être résiliée sans préavis en tout temps par l'une ou l'autre des parties. Dans ces cas, l'entente ne prévoit pas de possibilité de transférer la fonction de gestionnaire des fonds.

La convention de gestion de portefeuille intervenue relativement au Fonds d'actions canadiennes BNI, au Fonds de dividendes américains BNI et au Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI peut être résiliée en tout temps, suivant un préavis écrit de 30 jours.

Le siège de Jarislowsky, Fraser Limitée est situé au 1010, rue Sherbrooke Ouest, 20^e étage, Montréal (Québec) H3A 2R7. Nous versons des honoraires à Jarislowsky, Fraser Limitée en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative de l'actif des fonds qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Jarislowsky, Fraser Limitée.

Le tableau qui suit contient la liste des personnes à l'emploi de Jarislowsky, Fraser Limitée qui sont principalement responsables des activités quotidiennes des fonds qu'elle gère. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Bernard Gauthier	Associé principal et chef des actions canadiennes	10 ans	s.o.
Jean-Christophe Kresic	Associé principal sénior	8 ans	s.o.
Charles Nadim	Gestionnaire de portefeuille, actions canadiennes	6 ans	Analyste de recherche international et Amérique du Nord, Jarislowsky, Fraser Limitée.

Les décisions relatives aux titres en portefeuille sont subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification du Comité de stratégie d'investissements de Jarislowsky, Fraser Limitée. Ce dernier tient compte des rapports préparés par l'équipe d'analystes de recherche pour prendre ses décisions.

7. Placements Montrusco Bolton inc.

Nous avons retenu les services de Placements Montrusco Bolton inc. afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé de revenu d'actions BNI et du Portefeuille privé d'actions américaines BNI. En sa qualité de gestionnaire de portefeuille, Placements Montrusco Bolton inc. assume la gestion des éléments d'actifs en portefeuille, y compris les recommandations de placement ainsi que la prise de décision en cette matière.

La convention de gestion de portefeuille avec Placements Montrusco Bolton inc. peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le siège de Placements Montrusco Bolton inc. est situé au 1501, Avenue McGill College, Bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 3M8. Nous versons des honoraires à Placements Montrusco Bolton inc. en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative de l'actif des fonds qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Placements Montrusco Bolton inc.

Le tableau qui suit contient la liste des personnes à l'emploi de Placements Montrusco Bolton inc. qui sont principalement responsables des activités quotidiennes des fonds qu'elle gère. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
John Goldsmith	Vice-président, Chef adjoint des actions	14 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, actions canadiennes; gestionnaire de portefeuille, actions mondiales, Placements Montrusco Bolton inc.
Jean-David Meloche	Vice-président, actions américaines et mondiales	13 ans	Gestionnaire de portefeuille, Placements Montrusco Bolton inc.

Les décisions relatives aux titres en portefeuille sont subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification du Comité de stratégie d'investissements de Placements Montrusco Bolton inc. Ce dernier tient compte des rapports préparés par l'équipe d'analystes de recherche pour prendre ses décisions.

8. Gestion d'actifs FNB Capital inc.

Nous avons retenu les services de Gestion d'actifs FNB Capital inc. afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI. En sa qualité de gestionnaire de portefeuille, Gestion d'actifs FNB Capital inc. assume la gestion des éléments d'actifs en portefeuille, y compris les recommandations de placement ainsi que la prise de décision en cette matière.

La convention de gestion de portefeuille avec Gestion d'actifs FNB Capital inc. peut être résiliée en tout temps par Banque Nationale Investissements inc. suivant un préavis de 30 jours et par Gestion d'actifs FNB Capital inc. suivant un préavis de 60 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le siège de Gestion d'actifs FNB Capital inc. est situé au 1, Place Ville-Marie, Suite 2901, Montréal (Québec) H3B 0E9. Nous versons des honoraires à Gestion d'actifs FNB Capital inc. en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative de l'actif du fonds qu'elle gère. Le fonds ne verse aucune rémunération à Gestion d'actifs FNB Capital inc.

Le tableau qui suit contient la liste des personnes à l'emploi de Gestion d'actifs FNB Capital inc. qui sont principalement responsables des activités quotidiennes du fonds qu'elle gère. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Michel Falk	Gestionnaire de portefeuille	3 ans	Auparavant, président de Banque Nationale Investissements inc. et de Trust Banque Nationale inc. et Chef des placements de Gestion de portefeuille Natcan.

Les décisions relatives aux titres en portefeuille sont subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification du Comité de stratégie d'investissements de Gestion d'actifs FNB Capital inc. Ce dernier tient compte des rapports préparés par l'équipe d'analystes de recherche pour prendre ses décisions.

9. Trust Banque Nationale inc.

Nous avons retenu les services de Trust Banque Nationale inc. afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI, du Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI, du Fonds d'actions mondiales diversifié BNI, du Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI, du Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI, du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI, du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI, du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI, du Portefeuille privé tactique de revenu fixe BNI, du Portefeuille privé tactique d'actions BNI, du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI, du Fonds indiciel d'actions internationales BNI, des Portefeuilles BNI et des Portefeuille Méritage.

Les conventions de gestion de portefeuille avec Trust Banque Nationale inc. peuvent être résiliées en tout temps par Banque Nationale Investissements inc. suivant un préavis écrit de 30 jours et par Trust Banque Nationale inc. suivant un préavis écrit de 90 jours. Les conventions peuvent également être résiliées sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le siège de Trust Banque Nationale inc. est situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 4L2. Nous verserons des honoraires à Trust Banque Nationale inc. en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative des fonds qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Trust Banque Nationale inc.

Les tableaux qui suivent contiennent la liste des personnes agissant pour le compte de Trust Banque Nationale inc. qui sont responsables des activités quotidiennes des fonds. Vous y trouverez leur nom, titre et durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Sandrine Thérout	Directrice associée, Produits dérivés globaux, R&D	6 ans	s.o.
Gilles Côté	Analyse principal	7 ans	s.o.
Terry Dimock	Gestionnaire de portefeuille en chef	3 ans	Gestionnaire de portefeuille principal, Gestion d'actifs Stanton inc.; consultant à son propre compte; président, Réseau social TeamMeUp s.e.c.; gestionnaire de portefeuille principal, Caisse de dépôt et de placement du Québec.
Christian Nols	Directeur	2 ans	Directeur, gestion de portefeuille stratégique, Banque Nationale du Canada. Auparavant, analyste sénior, gestion de portefeuille stratégique, Banque Nationale du Canada; analyste de titres à revenu fixe, Optimum gestion de placements.

Les décisions relatives aux titres en portefeuille sont subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

Trust Banque Nationale inc. retient les services de sous-gestionnaires de portefeuille pour qu'ils fournissent des conseils en placement à l'égard du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI, du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI, du Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI, du Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI et du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI.

9.1 Rothschild Asset Management Inc.

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Rothschild Asset Management Inc. (« Rothschild ») comme sous-gestionnaire indiciel du Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI et du Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits à l'encontre de Rothschild parce que celle-ci réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses éléments d'actif se situent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI et du Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI, Trust Banque Nationale inc. assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion des portefeuilles de placements de ces fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire et du gestionnaire des fonds.

La convention de sous-gestion indicielle conclue entre Trust Banque Nationale inc. et Rothschild prévoit que celle-ci peut-être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours.

Le tableau qui suit contient la liste des employés de Rothschild Asset Management Inc. qui sont responsables des services rendus aux fonds. Vous y trouverez leur nom, titre et durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Martin Ruskowski	Gestionnaire de portefeuille et responsable de la recherche <i>SmartBeta</i> en Amérique du Nord	2 ans	Consultant principal, Entropy Advisors LLC; Vente et structuration, Indice des produits de base, RBC Marchés des capitaux; Analyste en produits de base, Schroders New Finance Capital.

9.2 Westwood International Advisors Inc.

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Westwood International Advisors Inc. pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI. Veuillez vous référer à l'item 2 de la présente rubrique pour de plus amples détails relativement à l'entente avec Westwood International Advisors Inc.

9.3 Aberdeen Asset Management Inc.

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services d'Aberdeen Asset Management Inc. pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI. Trust Banque Nationale inc. est responsable des conseils en placements donnés par le sous-gestionnaire. La convention de sous-gestion en placement conclue entre Trust Banque Nationale inc. et Aberdeen Asset Management Inc. prévoit que celle-ci peut-être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le tableau qui suit contient la liste des personnes à l'emploi d'Aberdeen Asset Management Inc. qui sont responsables des activités quotidiennes du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Devan Kaloo	Responsable mondial des actions	18 ans	Auparavant, directeur des marchés émergents mondiaux

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

9.4 CI Investments Inc.

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de CI Investments Inc. pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI.

La convention de sous-gestion en placement conclue entre Trust Banque Nationale inc. et CI Investments Inc. prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours.

Le tableau qui suit présente les personnes à l'emploi de CI Investments Inc. qui sont principalement responsables des activités quotidiennes du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Stephen Groff	Directeur et gestionnaire de portefeuille	6 ans	Analyste et gestionnaire de portefeuille, CI Investments Inc. Analyste en placement, CI Investments Inc.
Gregory Dean	Directeur et gestionnaire de portefeuille	6 ans	Analyste et gestionnaire de portefeuille, CI Investments Inc. Analyste en placement, CI Investments Inc.

Les décisions relatives aux titres en portefeuille ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

9.5 RBC Gestion mondiale d'actifs inc.

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de RBC Gestion mondiale d'actifs inc.* pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI.

La convention de sous-gestion en placement conclue entre Trust Banque Nationale inc. et RBC Gestion mondiale d'actifs inc. prévoit que celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 61 jours.

Le tableau qui suit présente les personnes à l'emploi de RBC Gestion mondiale d'actifs inc. qui sont principalement responsables des activités quotidiennes du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Stuart Kedwell	Vice-président principal et coresponsable de l'équipe d'actions nord-américaines	20 ans	s.o.
Douglas Raymond	Vice-président principal et coresponsable de l'équipe d'actions nord-américaines	32 ans	s.o.

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

* Phillips, Hager & North gestion de placements®, une division de RBC Gestion mondiale d'actifs inc., sera principalement responsable de l'exercice des responsabilités de RBC Gestion mondiale d'actifs inc. à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille.

9.6 Corporation Fiera Capital

Trust Banque Nationale inc. a retenu les services de Corporation Fiera Capital pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille des actifs du Fonds de revenu à taux variable BNI, du Fonds de dividendes BNI, du Fonds diversifié Prudent Banque Nationale, du Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale, du Fonds diversifié Prudent Banque Nationale, du Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale, du Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale, du Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale, du Fonds diversifié Croissance Banque Nationale et du Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI. Veuillez vous référer à l'item 1 de la présente rubrique pour de plus amples détails relativement à l'entente avec Corporation Fiera Capital.

10. Invesco Canada Ltée

Nous avons retenu les services de Invesco Canada Ltée afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions internationales BNI.

La convention de gestion de portefeuille avec Invesco Canada Ltée peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le siège d'Invesco Canada Ltée est situé au 5140 Yonge Street, Bureau 800, Toronto (Ontario) M2N 6X7. Nous verserons des honoraires à Invesco Canada Ltée en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative de l'actif du fonds qu'elle gère. Les fonds ne versent aucune rémunération à Invesco Canada Ltée.

10.1 Invesco Advisers, Inc.

Invesco Canada Ltée a retenu les services d'Invesco Advisers, Inc. pour agir à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions internationales BNI.

Le tableau qui suit contient la liste des employés d'Invesco Advisers, Inc. qui sont responsables des activités quotidiennes des fonds. Vous y trouverez leur nom, titre et durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Clas Olsson	Gestionnaire de portefeuille principal, directeur général et chef des placements de l'unité de gestion des placements à croissance internationale d'Invesco	24 ans	Auparavant, gestionnaire de portefeuille principal et chef des placements de l'équipe d'actions de croissance internationale et mondiale d'Invesco.
Brent Bates	Gestionnaire de portefeuille principal	22 ans	Gestionnaire de portefeuille
Shuxin (Steve) Cao	Gestionnaire de portefeuille principal	21 ans	s.o.
Matthew Dennis	Gestionnaire de portefeuille principal	18 ans	Gestionnaire de portefeuille
Jason Holzer	Gestionnaire de portefeuille principal	22 ans	s.o.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Mark Jason	Gestionnaire de portefeuille principal	17 ans	Gestionnaire de portefeuille
Richard Nield	Gestionnaire de portefeuille principal	18 ans	Gestionnaire de portefeuille

Les décisions relatives aux titres en portefeuille ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

11. Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP

Nous avons retenu les services de Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP (« Goldman Sachs ») afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI.

Le siège de Goldman Sachs est situé au 200 West Street, New York, NY, 10282 USA. Nous versons des honoraires à Goldman Sachs en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative desdits fonds. Les fonds ne versent aucune rémunération à Goldman Sachs.

La convention de gestion de portefeuille avec Goldman Sachs peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 30 jours.

Le tableau qui suit contient la liste des personnes à l'emploi de Goldman Sachs qui sont principalement responsables des activités quotidiennes des fonds. Vous y trouverez leur nom, titre, durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Steven M. Barry	Directeur général	16 ans	s.o.
David Beers	Vice-président	6 ans	Analyste d'instruments de crédit à rendement élevé, T Rowe Price
Jonathan Beinzer	Directeur général	26 ans	s.o.
Len Ioffe	Directeur général	21 ans	s.o.
Mohammad (Osman) Ali	Directeur général	12 ans	s.o.
Dennis Walsh	Directeur général	8 ans	s.o.
Charles (Estabrook) Dane	Vice-Président	8 ans	s.o.
Daniel (James) Lochner	Directeur général	13 ans	s.o.
Stanton Neilson	Vice-Président	8 ans	s.o.
Takashi Suwabe	Gestionnaire principal de portefeuille et co-chef de recherché sur les actions	7 ans	s.o.

Les décisions de placement prises par les personnes mentionnées ci-dessus ne font pas l'objet de supervision, d'approbation ou de ratification par un comité. Par contre, pour le Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, une équipe de placement composée de membres expérimentés des groupes Revenu fixe mondial et Actions fondamentales de Goldman Sachs se réuniront régulièrement pour discuter de la répartition stratégique.

12. Janus Capital Management LLC

Nous avons retenu les services de Janus Capital Management LLC afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI.

Le siège de Janus Capital Management LLC est situé au 151, Detroit Street, Denver, CO, 80206 États-Unis. Nous versons des honoraires à Janus Capital Management LLC en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative du fonds. Le fonds ne verse aucune rémunération à Janus Capital Management LLC.

La convention de gestion de portefeuille avec Janus Capital Management LLC peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 30 jours.

Le tableau qui suit contient les informations relatives à la personne à l'emploi de Janus Capital Management LLC qui est principalement responsable des activités quotidiennes du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI. Vous y trouverez son nom, titre, durée de service et expérience professionnelle au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Bill Gross	Gestionnaire de portefeuille	3 ans	Co-fondateur, gestionnaire et agent en chef des investissements, Pacific Investment Management Company LLC (PIMCO)

Les décisions de placement prises par la personne mentionnée ci-dessus ne font pas l'objet de supervision, d'approbation ou de ratification par un comité.

13. Corporation Financière Mackenzie

Nous avons retenu les services de Corporation Financière Mackenzie afin qu'elle agisse comme gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI.

Le siège de Corporation Financière Mackenzie est situé au 180, Queen Street West, Toronto (Ontario) M5V 3K1. Nous verserons des honoraires à Corporation Financière Mackenzie en fonction d'un pourcentage de la valeur liquidative du fonds qu'elle gère. Le fonds ne verse aucune rémunération à Corporation Financière Mackenzie.

La convention de gestion de portefeuille avec Corporation Financière Mackenzie peut être résiliée en tout temps par Banque Nationale Investissements inc. et par Corporation Financière Mackenzie, suivant un préavis écrit de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Les tableaux qui suivent contiennent la liste des employés de Corporation Financière Mackenzie qui sont responsables des activités quotidiennes du fonds. Vous y trouverez leur nom, titre et durée de service et expérience professionnelle respective au cours des cinq dernières années.

Nom	Titre	Durée de service	Postes antérieurs occupés au cours des cinq dernières années
Dina DeGeer	Vice-présidente principale Gestion des placements	2 ans	Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Bluewater.
David Arpin	Vice-président principal Gestionnaire de portefeuille	2 ans	Auparavant, gestionnaire de portefeuille, Bluewater.

Les décisions relatives aux titres en portefeuille ne sont pas subordonnées à l'examen, l'approbation ou la ratification d'un comité.

Placeurs principaux et distributeurs

1. *Banque Nationale Investissements inc. pour les Fonds BNI (à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, des Portefeuilles Méritage et de certaines séries des Portefeuilles privés BNI)*

Banque Nationale Investissements inc. est le placeur principal des parts des Fonds BNI (à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, des Portefeuilles Méritage et des parts de *Série Conseillers*, de *Série F*, de *Série F5*, de *Série T5*, de *Série H* et de *Série FH* des Portefeuilles privés BNI). Nous sommes responsables des décisions prises à l'égard du placement et de la vente des fonds. La convention de distribution peut être résiliée en tout temps à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 60 jours.

La Banque Nationale du Canada reçoit des honoraires du gestionnaire pour des services rendus dans le cadre de sa participation au placement des parts des fonds. Ces honoraires sont calculés sur la valeur liquidative des parts des fonds que détiennent les clients de la Banque.

Les fonds peuvent être achetés directement auprès du placeur principal ou de courtiers inscrits. Nous avons conclu des conventions de distribution avec Financière Banque Nationale inc., CABN Placements inc. et d'autres courtiers autorisés pour la distribution des Fonds BNI.

2. *Financière Banque Nationale inc. pour certaines séries des Portefeuilles privés BNI*

Financière Banque Nationale inc., située au 1155 rue Metcalfe, 5^e étage, Montréal (Québec), H3B 4S9, est le placeur principal des parts de *Série Conseillers*, de *Série F*, de *Série F5*, de *Série FH*, de *Série H* et de *Série T5* des Portefeuilles privés BNI. Cette entité est responsable des décisions prises à l'égard du placement et de la vente de ces séries des fonds. La convention de distribution peut être résiliée en tout temps à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 60 jours.

3. *Distributeurs des Fonds Jarislowsky Fraser BNI et des Portefeuilles Méritage*

Les titres des Fonds Jarislowsky Fraser BNI et des Portefeuilles Méritage peuvent être achetés auprès de courtiers inscrits. Le courtier pourrait conclure avec ses clients des arrangements l'obligeant à l'indemniser s'il subit des pertes en raison d'une omission de sa part de régler un achat ou un rachat de titres.

Décisions relatives au courtage

1. ***Décisions relatives au courtage pour l'ensemble des Fonds BNI, à l'exception du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, du Portefeuille privé d'actions internationales BNI, du Fonds d'actions américaines SmartData BNI, du Fonds d'actions internationales SmartData BNI et des Portefeuilles Méritage***

Les gestionnaires de portefeuille des fonds prennent toutes les décisions relatives aux achats et aux ventes de titres du portefeuille et au courtage. Ces décisions comprennent le choix du marché, du courtier et la négociation des frais de courtage, s'il y a lieu. Les décisions prises quant à la sélection de courtiers sont basées sur des

éléments tels que le prix, le volume, le type de transaction, la vitesse d'exécution, la certitude quant à l'exécution et les coûts de transaction totaux. Dans certains cas, la nature des marchés, le degré d'anonymat ainsi que les ressources administratives du courtier peuvent être pris en compte. Notre objectif est de minimiser les coûts des opérations, y compris les frais de courtage.

Les gestionnaires de portefeuille des fonds peuvent négocier les opérations de portefeuille directement avec l'émetteur de titres, les banques canadiennes ou d'autres courtiers en valeurs mobilières. Ils s'efforcent d'exécuter les ordres et ce, à des conditions favorables, conformément aux règles des bourses applicables. Les gestionnaires de portefeuille peuvent retenir les services de divers types de courtiers pour effectuer des opérations sur titres pour les fonds, tels que la Financière Banque Nationale inc. (incluant Courtage direct Banque Nationale). Ces transactions doivent être effectuées en respectant toutes les exigences réglementaires. Les gestionnaires de portefeuille n'ont aucune obligation contractuelle de faire exécuter les ordres par un courtier en particulier. Les gestionnaires de portefeuille prennent toutes les mesures raisonnables afin d'assurer la meilleure exécution et d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres.

Les gestionnaires de portefeuille (à l'exception de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada) peuvent confier à des courtiers la réalisation de certaines opérations entraînant des frais de courtage en échange de biens ou de services fournis par le courtier ou un tiers (communément appelés en anglais des « *soft dollars* »). Ces frais de courtage peuvent être utilisés uniquement pour défrayer les coûts liés à des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche effectuée par les courtiers, incluant les courtiers affiliés.

Depuis la date de la dernière notice annuelle, les types de biens et services qui ont été payés à même les frais de courtage incluent ceux fournis par les fournisseurs de données financières, les agences de notation, les services en recherche de crédit et les outils de recherche utiles au processus d'investissement et de prise de décision concernant toute transaction ou exécution d'ordre, y compris des conseils et recommandations, analyses et rapports traitant de sujets divers liés aux placements, la facilitation de rencontres de compagnies, des conférences, logiciels de transaction, données de marché, services de cotation, services de garde, services de compensation et de règlement liés directement aux ordres exécutés, des bases de données et logiciels qui supportent ces biens et services, les données financières des sociétés, l'analyse de risques, l'analyse stratégique et économique et des renseignements sur les marchés et la négociation. Depuis la date de la dernière notice annuelle, Financière Banque Nationale a fourni des biens et services relatifs à la recherche.

Chaque gestionnaire de portefeuille (à l'exception de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada) établit de bonne foi que le(s) fonds qu'il gère reçoit (vent) un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens ou des services et aux frais de courtages payés, et dans certains cas, compte tenu de la gamme de services et la qualité de la recherche obtenues.

Le nom de tous les courtiers ou tiers ayant fourni de tels biens ou services (autres que l'exécution d'ordres) aux gestionnaires de portefeuille des fonds depuis la date de la dernière notice annuelle est disponible sur demande en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca.

2. Décisions relatives au courtage pour le Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI est responsable de la prise des décisions relatives à l'achat et à la vente des titres du fonds, de la sélection des courtiers chargés d'effectuer les opérations et de la négociation des frais de courtage, s'il en est.

En règle générale, lorsqu'il passe des ordres visant des titres de portefeuille ou d'autres instruments financiers du fonds auprès des courtiers (y compris les sociétés du même groupe), le gestionnaire de portefeuille est tenu de d'abord tenter d'assurer la meilleure exécution et d'obtenir le prix net disponible le plus favorable. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille tentera de faire exécuter chaque opération moyennant le prix et la commission, s'il en est, qui assurent le coût ou le produit total le plus favorable pouvant être obtenu de façon raisonnable dans les circonstances.

Le fonds peut verser à un courtier (y compris une société du même groupe) qui lui fournit des produits et des services liés au courtage et à la recherche et/ou des produits et des services liés à l'exécution des ordres un montant de commission divulguée qui excède la commission qu'un autre courtier aurait imposée pour effectuer

l'opération. Cette pratique est assujettie à la détermination de bonne foi que cette commission est raisonnable compte tenu des services fournis. Bien que le gestionnaire de portefeuille tente généralement d'obtenir des différentiels ou des commissions concurrentiels, le fonds ne verse pas nécessairement les différentiels ou les commissions les moins élevés disponibles. Le gestionnaire de portefeuille tient compte des produits et des services liés à la recherche et à l'exécution des ordres fournis par les courtiers (les « services ») qui effectuent les opérations de portefeuille du fonds sous sa gestion ou qui y participent. Il tient également compte des services fournis par les courtiers qui effectuent des opérations pour le gestionnaire du portefeuille et les sociétés du même groupe ou leurs autres clients. Le gestionnaire de portefeuille a établi des procédures afin de déterminer de bonne foi que leurs clients, y compris le fonds, reçoivent un avantage raisonnable compte tenu de la valeur des produits et des services et du montant des frais de courtage versés.

Ces produits et services liés à la recherche et à l'exécution des ordres sont ceux que les entreprises de courtage fournissent habituellement aux investisseurs institutionnels et comprennent les rapports de recherche sur des secteurs et des sociétés en particulier; les sondages et analyses économiques; les recommandations en ce qui concerne des titres particuliers; les produits liés à la recherche comme les programmes reliés à l'équipement de cotation et aux ordinateurs; les conseils concernant la valeur des titres, l'opportunité de faire un placement dans des titres, de les acquérir ou de les vendre et la disponibilité des titres ou des acquéreurs ou vendeurs de ceux-ci; les analyses et rapports concernant des émetteurs, des secteurs, des titres, des facteurs et des tendances économiques, une stratégie de portefeuille et le rendement de comptes; des services liés à l'exécution d'opérations sur titres et les fonctions s'y rapportant (comme la compensation et le règlement); et les autres services légitimes et appropriés afin d'aider le gestionnaire de portefeuille à s'acquitter de ses responsabilités en matière de prise de décisions.

Le nom de tous les courtiers ou tiers ayant fourni de tels produits ou services (autres que l'exécution d'ordres) est disponible sur demande en composant le 1-888-270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca.

3. Décisions relatives au courtage pour le Portefeuille privé d'actions internationales BNI

Les décisions relatives à l'achat et à la vente de titres de portefeuille sont prises par Invesco Advisers, Inc. (« IAI »). Les décisions relatives à l'exécution de toutes les opérations de portefeuille, y compris la sélection du marché ou du courtier et la négociation, s'il y a lieu, des commissions ou des différentiels, sont prises par IAI ou une société du même groupe qu'IAI, selon le marché sur lequel les titres sont négociés. IAI et les membres du même groupe que celle-ci définissent le principe de meilleure exécution comme « le processus d'exécution d'opérations sur titres pour le compte des clients qui fait en sorte que le coût total ou le produit pour le client de chaque opération est le plus favorable dans les circonstances ».

Les facteurs dont il est tenu compte aux fins de la sélection d'un courtier à l'égard d'une opération en particulier peuvent comprendre les services de courtage fournis, notamment la capacité d'exécution, le taux de commission, la volonté d'engager du capital, l'anonymat, la réactivité, la nature du marché pour le titre, le moment ou l'importance et le type de l'opération, la réputation, l'expérience et la stabilité financière du courtier, la qualité des services fournis dans le cadre d'autres opérations, les mesures de solidité financière, la continuité des affaires, les capacités en matière de règlement des opérations et les autres biens et services fournis dans le cadre de l'arrangement en matière d'exécution des ordres (s'il y a lieu). Ces facteurs s'appliqueront à la sélection d'un courtier sans égard au fait que celui-ci soit ou non membre du même groupe qu'IAI. Le principe de meilleure exécution n'oblige pas IAI à tenter d'obtenir le taux de commission le moins élevé possible à l'égard d'une opération en particulier, étant donné que le taux de commission n'est qu'un seul des éléments compris dans le principe de meilleure exécution. Un taux de commission plus élevé peut être considéré raisonnable compte tenu des coûts totaux des services d'exécution, de courtage et de recherche fournis.

S'il y a lieu, IAI peut exécuter des opérations avec des courtiers qui fournissent à IAI des biens et services en matière de recherche, en plus de l'exécution des ordres. De plus, IAI ou les membres du même groupe que celle-ci effectuent des analyses afin de déterminer, entre autres, si les clients reçoivent des avantages raisonnables eu égard tant à l'utilisation des biens et services en matière de recherche fournis par le courtier qu'au montant des commissions de courtage payées.

Lorsqu'IAI ou les membres du même groupe que celle-ci estiment que plus d'un courtier ou système de négociation alternatif peut répondre à l'objectif du principe de meilleure exécution, la préférence peut être accordée aux courtiers qui fournissent certains services de prise de décision en matière de placement ou d'autres services à

IAI. À cette fin, ces services peuvent comprendre des conseils quant à la valeur des titres et à l'opportunité des opérations sur les titres; des analyses et des rapports concernant les titres, les stratégies et les rendements des portefeuilles, les émetteurs, les secteurs ou la conjoncture économique ou politique et les tendances; des services de cotation; des services d'appariement postérieurs aux opérations; des services d'accès à la direction des émetteurs; et des bases de données ou des logiciels, dans la mesure où ils sont destinés principalement à soutenir ces services. Depuis la date de la dernière notice annuelle des fonds, IAI a reçu de tels services.

4. Décisions relatives au courtage pour le Fonds d'actions américaines SmartData et le Fonds d'actions internationales SmartData BNI

Le gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI est responsable de la prise des décisions relatives à l'achat et à la vente des titres des fonds, de la sélection des courtiers chargés d'effectuer les opérations et de la négociation des frais de courtage, s'il en est.

En règle générale, lorsqu'il passe des ordres visant des titres de portefeuille ou d'autres instruments financiers des fonds auprès des courtiers (y compris les sociétés du même groupe), le gestionnaire de portefeuille est tenu de d'abord tenter d'assurer la meilleure exécution et d'obtenir le prix net disponible le plus favorable. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille tentera de faire exécuter chaque opération moyennant le prix et la commission, s'il en est, qui assurent le coût ou le produit total le plus favorable pouvant être obtenu de façon raisonnable dans les circonstances.

5. Décisions relatives au courtage pour les Portefeuilles Méritage

Le gestionnaire de portefeuille prend toutes les décisions relativement à l'achat et à la vente de titres des fonds sous-jacents et d'autres titres que peuvent acheter les portefeuilles. Un portefeuille ne verse pas de frais de souscription ou de frais de rachat à l'égard de ses achats ou rachats de titres d'un fonds sous-jacent lorsque, de l'avis d'une personne raisonnable, ces frais feraient double emploi avec des frais à la charge d'un investisseur dans le portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille voit à l'exécution des opérations de portefeuille, notamment, le cas échéant, au choix du marché et du courtier et à la négociation des frais de courtage. Aux fins des opérations de portefeuille, le gestionnaire de portefeuille s'efforce d'obtenir une exécution rapide des ordres selon des modalités favorables.

Le gestionnaire de portefeuille peut répartir les activités de courtage entre Financière Banque Nationale inc. (« FBN », incluant Courtage direct Banque Nationale, une division de FBN (« CDBN »)) et tout autre courtier membre de leur groupe respectif. Bien que toutes les opérations de courtage relatives à l'achat ou au rachat de titres de fonds sous-jacents soient actuellement exécutées par FBN (dans les cas des Portefeuilles Méritage FNB tactiques), ces opérations de courtage peuvent être exécutées par d'autres courtiers membres du groupe ou des tiers à l'avenir. Toute opération de portefeuille exécutée par un courtier membre de leur groupe doit être exécutée conformément à toutes les exigences réglementaires applicables et selon des modalités comparables à celles offertes par des courtiers tiers. Le gestionnaire de portefeuille peut choisir de faire exécuter les ordres par des courtiers qui passent des ordres pour les titres des portefeuilles. Le gestionnaire de portefeuille procédera de cette façon si l'exécution des ordres et les prix offerts par ces courtiers sont semblables à ceux des autres courtiers.

Fiduciaire, dépositaire, agent chargé de la tenue des registres et agent de transferts

Société de fiducie Natcan agit à titre de fiduciaire (sauf à l'égard des Portefeuilles privés BNI et des fonds constitués en société), dépositaire et gardien des valeurs et des autres éléments d'actifs des fonds. Société de fiducie Natcan agit conformément à des conventions de dépôt et de garde de valeurs intervenues entre Banque Nationale Investissements inc. et Société de fiducie Natcan. Les actifs, à l'exclusion des actifs situés à l'étranger, sont détenus par Société de fiducie Natcan à son siège, indiqué ci-dessous. Les frais dus à Société de fiducie Natcan pour les services rendus en vertu de cette convention sont calculés selon une grille tarifaire. Ces conventions peuvent être résiliées par chacune des parties suivant un préavis écrit d'au moins 90 jours, ou immédiatement en cas d'insolvabilité de l'une ou l'autre des parties. Des sous-dépositaires désignés par Société de fiducie Natcan peuvent également détenir des actifs, tel qu'il est prévu aux conventions de garde conclues avec les sous-dépositaires.

Banque Nationale Réseau Indépendant (« BNRI ») (une division de Financière Banque Nationale inc.) agit à titre de sous-dépositaire principal des éléments d'actif des fonds aux termes d'une convention de services intervenue avec Trust Banque Nationale inc. et Société de fiducie Natcan.

Société de fiducie Natcan est également l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Fonds BNI, conformément à des conventions d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres intervenue avec Banque Nationale Investissements inc. Ces conventions peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis d'au moins 30 jours. Le siège de Société de fiducie Natcan est situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec) H3B 4L2.

Le nom et lieu de résidence des principaux membres de la haute direction de Société de fiducie Natcan en charge de l'administration fiduciaire des fonds, ainsi que leur poste auprès de Société de fiducie Natcan, figurent ci-dessous :

Nom et lieu de résidence	Poste et fonction auprès de Société de fiducie Natcan
Nicolas Milette Montréal, Québec	Président et chef de la direction
Léna Thibault Montréal, Québec	Chef de la conformité
Mélanie Frappier Sainte-Thérèse, Québec	Secrétaire corporatif

Trust Banque Nationale inc. agit à titre de fiduciaire des Portefeuilles privés BNI. Le nom et lieu de résidence des principaux membres de la haute direction de Trust Banque Nationale inc. en charge de l'administration fiduciaire des Portefeuilles privés BNI, ainsi que leur poste auprès de Trust Banque Nationale inc., figurent ci-dessous :

Nom et lieu de résidence	Poste et fonction auprès de Trust Banque Nationale
Nicolas Milette Montréal, Québec	Président et chef de la direction
Léna Thibault Montréal, Québec	Chef de la conformité
Mélanie Frappier Sainte-Thérèse, Québec	Secrétaire corporatif

Services administratifs et opérationnels

Conformément à une entente de services entre le gestionnaire et Trust Banque Nationale inc., Trust Banque Nationale rend des services administratifs et opérationnels aux fonds (y compris le calcul de la valeur liquidative), procède à l'évaluation des titres des fonds et effectue la comptabilité pour les fonds. Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis de 60 jours à cet effet. Le siège de Trust Banque Nationale inc. est situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec) H3B 4L2.

Nous avons également retenu les services de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») pour administrer les créances hypothécaires de la Banque détenues par le Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI. Veuillez vous reporter à la rubrique « Exception aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements – Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI » pour plus de détails.

Auditeurs

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur des fonds suivants :

- Fonds de revenu BNI;

- Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI;
- Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI;
- Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI;
- Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI;
- Portefeuille privé d'actions américaines BNI;
- Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI;
- Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI;
- Portefeuille privé d'obligations américaines BNI;
- Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI;
- Portefeuille privé d'actions canadiennes privilégiées BNI;
- Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI;
- Portefeuille privé d'actions internationales BNI;
- Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI.

Le siège de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est situé au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal (Québec) H3B 0M7.

Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., est l'auditeur de tous les autres Fonds BNI.

Le siège de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est situé au 600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 4L8.

Mandataire chargé des prêts de titres

Le gestionnaire a retenu les services de Société de fiducie Natcan, à titre de mandataire pour effectuer des opérations de prêt de titres. Société de fiducie Natcan est membre du même groupe que le gestionnaire et son établissement principal est à Montréal (Québec).

Aux termes des conventions, Société de fiducie Natcan, agissant en sa qualité de mandataire du gestionnaire, peut prêter les titres disponibles des Fonds BNI à des emprunteurs désignés à l'avance par le gestionnaire.

Les ententes prévoient que la valeur de garantie qui doit être livrée relativement aux opérations de prêt de titres doit correspondre à 102% de la valeur marchande des titres prêtés. Société de fiducie Natcan ne pourra être tenue responsable des pertes subies par les fonds gérés par l'entente, dans la mesure où celles-ci n'émanent pas de sa négligence grave, de sa mauvaise foi ou de son inconduite volontaire. Chaque partie peut résilier l'entente par l'envoi d'un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours ouvrables à l'autre partie.

Principaux porteurs de titres

Le tableau suivant présente les titulaires de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de Banque Nationale Investissements inc., de la Corporation Fonds Banque Nationale, de Financière Banque Nationale inc. en date du 16 avril 2018.

Investisseur	Nom de l'entité	Catégorie	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la catégorie
Banque Nationale du Canada	Banque Nationale Investissements inc.	Actions ordinaires	1 230 993	100 %
Banque Nationale du Canada	Banque Nationale Investissements inc.	Actions privilégiées catégorie A	1 980 817	100 %
Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale inc. ¹	Banque Nationale Investissements inc.	Actions privilégiées catégorie B	6 286 000	100 %
Trust Banque Nationale inc.	Banque Nationale Investissements inc.	Actions privilégiées catégorie C	155	94,5 %

Investisseur	Nom de l'entité	Catégorie	Nombre de titres détenus	Pourcentage de la catégorie
Banque Nationale Investissements inc.	Corporation Fonds Banque Nationale	Actions de catégorie B	100	100 %
Groupe Banque Nationale inc.	Financière Banque Nationale inc.	Actions ordinaires	510 067 312	100 %

¹ Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale inc. est une filiale à part entière de la Banque Nationale du Canada.

Le tableau suivant présente le porteur de plus de 10 % des parts comportant droit de vote de toute série de parts du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI et du Fonds indiciel d'actions internationales BNI en date du 14 mai 2018. Il s'agit du propriétaire véritable et du propriétaire inscrit.

Investisseur	Nom du fonds	Série de parts	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI	O	14 000	100%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	O	14 000	100%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds indiciel d'actions américaines BNI	O	14 000	100%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds indiciel d'actions internationales BNI	O	14 000	100%

Le tableau suivant présente les porteurs de plus de 10% des parts comportant droit de vote de toute série de parts d'un Fonds BNI en date du 16 avril 2018. Il s'agit des propriétaires véritables et des propriétaires inscrits.

Investisseur	Nom du fonds	Série de parts	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série
Lakelands District Trillium	Fonds de marché monétaire BNI	F	71 678,04	45,61%
Bruce Grey Catholic District	Fonds de marché monétaire BNI	F	19 736,30	12,56%
Investisseur individuel #1	Fonds de marché monétaire BNI	F	18 138,99	11,54%
Fonds de petite capitalisation BNI	Fonds de marché monétaire BNI	O	5 692 612,37	51,10%
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	Fonds de marché monétaire BNI	O	1 751 222,80	15,72%
Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI	Fonds de marché monétaire BNI	O	1 747 782,09	15,68%
David Harris Holdings	Fonds de revenu à taux variable BNI	Conseillers	443 274,07	15,66%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de revenu à taux variable BNI	FT	106,71	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de revenu à taux variable BNI	O	189,83	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de revenu à taux variable BNI	T	108,10	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI	O	111,56	100,00%
9231-6561 Québec inc.	Fonds d'obligations BNI	Conseillers	20 151,22	14,62%
Wubs Investments Ltd.	Fonds d'obligations BNI	F	97 049,80	60,10%

Investisseur	Nom du fonds	Série de parts	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série
Investisseur individuel #9	Fonds d'obligations BNI	F	19 012,05	11,77%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'obligations BNI	O	24 800 174,13	28,07%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'obligations BNI	O	20 944 388,18	23,71%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'obligations BNI	O	19 624 594,19	22,21%
Fonds de dividendes BNI	Fonds d'obligations BNI	O	9 127 859,23	10,33%
Investisseur individuel #10	Fonds de dividendes BNI	Conseillers	54 973,51	17,08%
Investisseur individuel #11	Fonds de dividendes BNI	Conseillers	36 352,82	11,29%
Investisseur individuel #9	Fonds de dividendes BNI	F	15 282,31	12,55%
I. B. Knell Holding Inc.	Fonds de dividendes BNI	F	14 076,35	11,56%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de dividendes BNI	O	114,66	100,00%
PSAC - STRIKE	Fonds d'obligations mondiales BNI	Conseillers	1 102 532,75	79,33%
PSAC	Fonds d'obligations mondiales BNI	Conseillers	216 989,62	15,61%
Industrielle Alliance Ins. & Financial	Fonds d'obligations mondiales BNI	O	48 742,72	99,68%
Investisseur individuel #22	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	Conseillers	102 228,87	17,05%
Gestion Chenonceaux Inc.	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	Conseillers	151 221,11	25,22%
Andylan inc.	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	F	76 997,79	34,69%
Investisseur individuel #24	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	F	34 390,31	15,49%
Java Zealot Solutions inc.	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	F	30 313,66	13,66%
Groupe Rahma-BB inc.	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	F	26 371,90	11,88%
Investisseur individuel #25	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	F	24 959,20	11,24%
Investisseur individuel #26	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	FT	-	10,60%
Investisseur individuel #27	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	FT	57 017,96	10,58%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	O	136,73	100,00%
Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	O	10 395 738,90	32,60%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	O	6 803 069,23	21,33%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	O	5 907 406,11	18,52%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	O	5 474 969,58	17,17%

Investisseur	Nom du fonds	Série de parts	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série
Investisseur individuel #35	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	F5	7 337,68	15,26%
Investisseur individuel #36	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	F5	5 220,62	10,86%
Investisseur individuel #37	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	F5	5 183,10	10,78%
Investisseur individuel #38	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	F5	5 154,63	10,72%
Investisseur individuel #39	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	Investisseurs	3 375,67	14,94%
Investisseur individuel #40	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	Investisseurs	2 544,66	11,26%
Investisseur individuel #41	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	Investisseurs	2 405,04	10,64%
Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	O	9 807 629,64	29,35%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	O	6 628 055,34	19,84%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	O	5 755 793,83	17,22%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	O	5 334 304,25	15,96%
9006 8008 Québec Inc.	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	T5	3 234,04	14,85%
Investisseur individuel #42	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	T5	2 679,52	12,31%
Investisseur individuel #44	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	T5	3 391,49	15,58%
3911527 Canada Inc.	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	T5	2 521,33	11,58%
Gestion Saumar inc.	Fonds d'obligations corporatives BNI	Conseillers	8 940,29	10,80%
1337524 Ontario Inc.	Fonds d'obligations corporatives BNI	F	7 354,85	23,39%
L & M Collins Holdings Ltd.	Fonds d'obligations corporatives BNI	F	7 289,63	23,18%
Investisseur individuel #51	Fonds d'obligations corporatives BNI	F	3 825,14	12,16%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'obligations corporatives BNI	O	12 250 917,79	29,27%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'obligations corporatives BNI	O	10 625 355,82	25,38%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'obligations corporatives BNI	O	9 715 891,09	23,21%
Portefeuille Prudent BNI	Fonds d'obligations corporatives BNI	O	4 218 457,86	10,07%
Cressey Development Corp.	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	F	1 450 908,84	50,55%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	F5	131,84	100,00%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	O	6 034 687,66	24,24%

Investisseur	Nom du fonds	Série de parts	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	O	5 287 626,50	21,24%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	O	4 765 366,91	19,14%
Investisseur individuel #52	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	T5	8 998,00	100,00%
Investisseur individuel #53	Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI	Investisseurs	9 913,02	10,57%
Intact compagnie d'assurance	Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI	O	12 008 384,57	99,99%
Investisseur individuel #54	Fonds d'actions privilégiées BNI	Investisseurs	36 320,53	16,69%
Investisseur individuel #55	Fonds d'actions privilégiées BNI	Investisseurs	25 788,93	11,85%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'actions privilégiées BNI	O	5 210 453,01	24,56%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions privilégiées BNI	O	4 565 509,20	21,52%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'actions privilégiées BNI	O	4 114 284,66	19,40%
Investisseur individuel #57	Portefeuille Équilibré BNI	F	9 545,79	16,02%
Investisseur individuel #58	Portefeuille Équilibré BNI	F	6 599,42	11,08%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuille Actions BNI	R	46 932,98	51,22%
Investisseur individuel #59	Portefeuille Actions BNI	R	19 681,02	34,34%
Investisseur individuel #60	Portefeuille Actions BNI	R	8 618,63	15,04%
Investisseur individuel #61	Portefeuille Actions BNI	R	8 396,19	14,65%
Carey Eidlitz Medicine Prof Corp.	Portefeuille Actions BNI	R	10 523,25	11,48%
Investisseur individuel #62	Portefeuille Pondéré BNI	R	109 112,67	10,28%
Investisseur individuel #66	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	F5	20 167,57	18,69%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	FH	9 925,98	100,00%
Investisseur individuel #67	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	H	860,15	77,06%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	H	255,95	22,93%
Investisseur individuel #68	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	Investisseurs	4 668,78	26,97%
Investisseur individuel #69	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	Investisseurs	2 433,24	14,06%
Investisseur individuel #70	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	Investisseurs	2 203,92	12,73%
Fonds de dividendes BNI	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	O	9 930 037,27	99,99%
Investisseur individuel #71	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	T5	14 183,86	20,71%

Investisseur	Nom du fonds	Série de parts	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série
Investisseur individuel #72	Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	T5	9 220,82	13,46%
Investisseur individuel #77	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect actions canadiennes BNI	F5	2 572,01	35,07%
Investisseur individuel #78	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect actions canadiennes BNI	F5	1 760,35	24,00%
Meny Holdings Inc.	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect actions canadiennes BNI	F5	1 530,95	20,87%
Investisseur individuel #79	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect actions canadiennes BNI	F5	1 349,88	18,40%
Investisseur individuel #80	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect actions canadiennes BNI	T5	5 158,94	62,92%
Investisseur individuel #81	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect actions canadiennes BNI	T5	2 884,22	35,18%
6115454 Canada Inc.	Fonds d'actions canadiennes SmartBeta BNI	Investisseurs	8 719,06	28,25%
Caisse privée appréciation de capital non traditionnel	Fonds d'actions canadiennes SmartBeta BNI	O	13 185 051,12	99,99%
Investisseur individuel #88	Fonds d'actions canadiennes BNI	F	21 754,38	24,28%
Investisseur individuel #89	Fonds d'actions canadiennes BNI	F	16 481,53	18,39%
Investisseur individuel #90	Fonds d'actions canadiennes BNI	F	29 738,21	14,81%
Investisseur individuel #91	Fonds d'actions canadiennes BNI	F	12 492,95	13,94%
Investisseur individuel #92	Fonds d'actions canadiennes BNI	F	9 948,52	11,10%
Investisseur individuel #93	Fonds d'actions canadiennes BNI	F	9 271,69	10,34%
Investisseur individuel #94	Fonds d'actions canadiennes BNI	Investisseurs	4 969,76	10,86%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions canadiennes BNI	O	2 852 636,24	41,80%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'actions canadiennes BNI	O	1 342 282,67	19,67%
Portefeuille Croissance BNI	Fonds d'actions canadiennes BNI	O	1 312 411,01	19,23%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'actions canadiennes BNI	O	812 364,08	11,90%
Investisseur individuel #95	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	F5	9 828,41	19,35%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	O	6 668 692,62	36,97%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	O	3 121 431,77	17,30%
Portefeuille Croissance BNI	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	O	3 077 749,83	17,06%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	O	1 955 854,32	10,84%
Investisseur individuel #103	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	Conseillers	9 578,13	27,51%
Investisseur individuel #105	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	Conseillers	6 642,03	19,08%

Investisseur	Nom du fonds	Série de parts	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série
Investisseur individuel #110	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	Conseillers	3 837,52	11,02%
Investisseur individuel #112	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	F	8 634,18	10,62%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	O	3 589 598,51	31,90%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	O	1 689 166,30	15,01%
Portefeuille Croissance BNI	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	O	1 651 716,83	14,68%
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	O	1 257 116,66	11,17%
Investisseur individuel #117	Fonds petite capitalisation BNI	F	38 469,29	25,25%
Portefeuille privé d'actions canadiennes petite capitalisation BNI	Fonds petite capitalisation BNI	O	15 734 301,69	54,90%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds petite capitalisation BNI	O	4 039 954,17	14,09%
Investisseur individuel #121	Fonds d'actions mondiales SmartBeta BNI	Investisseurs	5 332,38	18,52%
Investisseur individuel #122	Fonds d'actions mondiales SmartBeta BNI	Investisseurs	4 736,15	16,45%
Portefeuille privé appréciation du capital non traditionnel BNI	Fonds d'actions mondiales SmartBeta BNI	O	24 070 949,08	58,34%
Caisse privée appréciation de capital non traditionnel	Fonds d'actions mondiales SmartBeta BNI	O	17 183 404,43	41,65%
Financière Banque Nationale inc.	Fonds d'actions mondiales BNI	F	471 839,76	30,81%
Audio Archives and Duplicators	Fonds d'actions mondiales BNI	F5	7 538,18	53,45%
Investisseur individuel #123	Fonds d'actions mondiales BNI	F5	5 008,44	35,51%
Jessie and Jordana Investments	Fonds d'actions mondiales BNI	F5	1 435,75	10,18%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions mondiales BNI	O	9 415 038,04	36,37%
Portefeuille Croissance BNI	Fonds d'actions mondiales BNI	O	4 782 117,54	18,47%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'actions mondiales BNI	O	4 394 595,90	16,97%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds d'actions mondiales BNI	O	2 650 338,43	10,24%
Investisseur individuel #131	Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	Conseillers	5 666,51	11,41%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	O	117,12	100,00%
Investisseur individuel #138	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	F5	31 794,54	16,20%
Investisseur individuel #139	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	H	1 508,34	19,57%
Investisseur individuel #140	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	H	1 491,07	19,35%

Investisseur	Nom du fonds	Série de parts	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série
Investisseur individuel #141	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	H	1 584,97	20,56%
Investisseur individuel #142	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	H	1 159,19	15,04%
Investisseur individuel #143	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	H	1 065,71	13,83%
Investisseur individuel #144	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	H	891,79	11,57%
Investisseur individuel #145	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	Investisseurs	22 063,23	26,52%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	Investisseurs	15 396,79	18,51%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	O	103,59	100,00%
Gestion René Bussièrès inc.	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	T5	59 944,17	27,78%
Investisseur individuel #157	Fonds de dividendes américains BNI	F	58 465,28	25,94%
Asian-American Trade & Investment Corporation	Fonds de dividendes américains BNI	F	50 868,53	22,57%
Investisseur individuel #158	Fonds de dividendes américains BNI	Investisseurs	35 026,79	51,62%
Investisseur individuel #159	Fonds de dividendes américains BNI	Investisseurs	4 992,69	22,53%
Investisseur individuel #160	Fonds de dividendes américains BNI	Investisseurs	4 797,98	21,65%
Investisseur individuel #161	Fonds de dividendes américains BNI	Investisseurs	3 416,93	15,42%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds de dividendes américains BNI	O	191,63	100,00%
Ex Corde Foundation	Fonds d'actions américaines SmartData BNI	F	27 250,72	20,22%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'actions américaines SmartData BNI	F5	148,55	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'actions américaines SmartData BNI	FH	261,30	100,00%
Gestion Boucher et Landry inc.	Fonds d'actions américaines SmartData BNI	H	30 662,05	11,14%
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	Fonds d'actions américaines SmartData BNI	O	31 508 267,24	55,03%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions américaines SmartData BNI	O	10 652 158,01	18,60%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'actions américaines SmartData BNI	T5	148,23	100,00%
Investisseur individuel #164	Fonds d'actions américaines BNI	F5	27 784,68	72,59%
Investisseur individuel #165	Fonds d'actions américaines BNI	F5	4 199,90	10,97%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'actions américaines BNI	O	100,00	100,00%
Investisseur individuel #166	Fonds d'actions américaines BNI	T5	4 417,44	64,81%

Investisseur	Nom du fonds	Série de parts	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série
Investisseur individuel #167	Fonds d'actions américaines BNI	T5	2 277,33	33,41%
Investisseur individuel #168	Fonds d'actions internationales SmartData BNI	F5	9 479,37	20,14%
Investisseur individuel #169	Fonds d'actions internationales SmartData BNI	F5	5 631,09	11,96%
Investisseur individuel #170	Fonds d'actions internationales SmartData BNI	F5	5 371,90	11,41%
Investisseur individuel #171	Fonds d'actions internationales SmartData BNI	FH	2 824,85	44,28%
Investisseur individuel #172	Fonds d'actions internationales SmartData BNI	FH	2 200,37	34,49%
Investisseur individuel #173	Fonds d'actions internationales SmartData BNI	FH	1 098,37	17,21%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds d'actions internationales SmartData BNI	H	14 971,70	100,00%
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	Fonds d'actions internationales SmartData BNI	O	18 887 425,21	42,70%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds d'actions internationales SmartData BNI	O	10 149 226,30	22,94%
Portefeuille Croissance BNI	Fonds d'actions internationales SmartData BNI	O	5 204 026,49	11,76%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds d'actions internationales SmartData BNI	O	4 763 852,84	10,77%
Investisseur individuel #174	Fonds d'actions internationales SmartData BNI	T5	6 804,37	28,08%
Investisseur individuel #175	Fonds d'actions internationales SmartData BNI	T5	3 226,64	13,32%
Investisseur individuel #176	Fonds d'actions internationales SmartData BNI	T5	3 223,35	13,30%
Investisseur individuel #177	Fonds d'actions internationales SmartData BNI	T5	3 177,92	13,12%
Investisseur individuel #184	Fonds Westwood marchés émergents BNI	Investisseurs	92,54	100,00%
Portefeuille Équilibré BNI	Fonds Westwood marchés émergents BNI	O	5 314 496,37	41,48%
Portefeuille Croissance BNI	Fonds Westwood marchés émergents BNI	O	2 703 950,37	21,10%
Portefeuille Pondéré BNI	Fonds Westwood marchés émergents BNI	O	2 546 667,38	19,87%
Portefeuille Conservateur BNI	Fonds Westwood marchés émergents BNI	O	1 479 758,27	11,55%
Gestion Danièle Auger inc.	Fonds ressources BNI	F	17 007,13	23,57%
Investisseur individuel #187	Fonds ressources BNI	F	12 691,95	17,59%
Investisseur individuel #196	Fonds Science et technologie BNI	Conseillers	10 956,31	22,45%

Investisseur	Nom du fonds	Série de parts	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds indiciel canadien BNI	O	127,33	100,00%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds indiciel américain neutre en devises BNI	O	156,84	100,00%
Industrielle Alliance Ins. & Financial	Fonds indiciel américain BNI	O	147 730,89	99,84%
Industrielle Alliance Ins. & Financial	Fonds indiciel international BNI	O	83 714,00	99,87%
Banque Nationale Investissements inc.	Fonds indiciel international neutre en devises BNI	O	138,76	100,00%
Caisse privée de placements présumés sûrs	Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI	F	9 476 360,06	50,31%
La corporation du Collège	Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI	Conseillers	192 258,78	10,62%
Caisse privée de placements présumés sûrs	Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI	F	2 360 924,94	32,53%
Placement rémunération différée	Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI	F	1 810 701,95	17,02%
Investisseur individuel #201	Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI	T5	53 082,25	24,59%
Investisseur individuel #202	Portefeuille privé revenu d'actions BNI	T5	8 132,98	31,16%
Investisseur individuel #203	Portefeuille privé revenu d'actions BNI	T5	6 415,11	24,58%
Caisse privée de placements présumés sûrs	Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI	F	1 580 473,50	43,36%
Church of Hutterian Brethren	Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI	F5	67 630,49	56,11%
732703 ALBERTA LTD.	Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI	T5	1 711,22	93,57%
Investisseur individuel #204	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI	F5	2 049,12	94,54%
Investisseur individuel #205	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI	T5	3 594,19	96,84%
Caisse privée de placements présumés sûrs	Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI	F	707 868,22	20,53%
Placement rémunération différée	Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI	F	449 338,96	13,03%
Tiller Holdings Limited	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	F	93 363,22	54,74%
Investisseur individuel #208	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	F	26 080,36	15,29%
1061052 Ontario Limited	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	F	24 204,07	14,19%
Investisseur individuel #209	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	F5	14 383,16	80,06%
Investisseur individuel #210	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	F5	3 580,24	19,93%

Investisseur	Nom du fonds	Série de parts	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série
Investisseur individuel #211	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	F5	6 943,33	16,04%
Investisseur individuel #212	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	F5	6 013,35	13,89%
Investisseur individuel #213	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	F5	4 501,75	10,40%
Investisseur individuel #214	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	F5	4 394,29	10,15%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuille privé d'actions américaines BNI	T5	113,69	100,00%
508472 NB Ltd.	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI	Conseillers	38 303,21	11,99%
6895409 Canada Inc.	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI	F	311 122,13	21,71%
Investisseur individuel #216	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI	F5	12 204,27	12,94%
Investisseur individuel #217	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI	F5	9 934,55	10,53%
Investisseur individuel #218	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI	N	256 261,17	18,73%
Investisseur individuel #219	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI	NR	20 261,76	74,47%
Investisseur individuel #220	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI	NR	2 778,18	10,21%
Investisseur individuel #221	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI	T5	6 458,31	16,53%
Investisseur individuel #222	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI	T5	5 789,15	14,81%
Investisseur individuel #223	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI	T5	3 945,91	10,10%
The Hobbis Intervivos,	Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI	T5	7 282,95	18,66%
Investisseur individuel #228	Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI	T5	4 581,24	11,73%
Investisseur individuel #218	Portefeuille privé d'obligations américaines BNI	N	302 186,19	18,75%
Investisseur individuel #219	Portefeuille privé d'obligations américaines BNI	NR	21 919,82	74,58%
Investisseur individuel #220	Portefeuille privé d'obligations américaines BNI	NR	3 002,64	10,21%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuille Méritage revenu fixe diversifié	O	117,07	100,00%
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	Portefeuille Méritage revenu Conservateur	O	2 345 338,90	97,58%

Investisseur	Nom du fonds	Série de parts	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	Portefeuille Méritage revenu Modéré	O	3 167 151,53	98,74%
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	Portefeuille Méritage revenu Équilibré	O	7 812 897,76	98,33%
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	Portefeuille Méritage revenu Croissance	O	3 007 038,35	95,81%
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	Portefeuille Méritage revenu Croissance dynamique	O	669 537,12	93,64%
Investisseur individuel #229	Portefeuille Méritage Conservateur	F5	24 064,36	50,73%
Investisseur individuel #230	Portefeuille Méritage Conservateur	F5	11 087,31	23,37%
Investisseur individuel #231	Portefeuille Méritage Conservateur	F5	5 542,51	11,68%
Investisseur individuel #234	Portefeuille Méritage Conservateur	T5	13 790,41	11,90%
Investisseur individuel #242	Portefeuille Méritage Modéré	F5	26 386,12	13,26%
Investisseur individuel #243	Portefeuille Méritage Modéré	T5	36 833,49	25,47%
Investisseur individuel #250	Portefeuille Méritage Équilibré	T5	62 545,45	14,51%
Investisseur individuel #255	Portefeuille Méritage Croissance	F5	11 334,83	18,07%
Investisseur individuel #256	Portefeuille Méritage Croissance	F5	11 280,13	17,98%
Investisseur individuel #257	Portefeuille Méritage Croissance	F5	10 571,69	16,85%
Investisseur individuel #258	Portefeuille Méritage Croissance	F5	7 443,36	11,86%
NBC ING Finance Equity	Portefeuille Méritage Croissance	O	264 190,41	99,95%
Investisseur individuel #263	Portefeuille Méritage Croissance	T5	13 259,51	16,60%
Investisseur individuel #264	Portefeuille Méritage Croissance	T5	10 392,06	13,01%
Investisseur individuel #265	Portefeuille Méritage Croissance	T5	8 143,30	10,19%
Investisseur individuel #267	Portefeuille Méritage catégorie Croissance	F5	19 236,69	23,59%
Investisseur individuel #268	Portefeuille Méritage catégorie Croissance	F5	14 810,68	18,16%
Investisseur individuel #269	Portefeuille Méritage catégorie Croissance	F5	11 225,57	13,77%
Investisseur individuel #270	Portefeuille Méritage catégorie Croissance	F5	9 171,02	11,25%
Investisseur individuel #272	Portefeuille Méritage catégorie Croissance	T	51 551,90	13,05%
Investisseur individuel #271	Portefeuille Méritage catégorie Croissance	T	16 428,87	34,57%
Investisseur individuel #276	Portefeuille Méritage Croissance dynamique	F5	21 529,04	70,68%
Investisseur individuel #277	Portefeuille Méritage Croissance dynamique	F5	6 556,00	21,52%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuille Méritage Croissance dynamique	O	121,90	100,00%

Investisseur	Nom du fonds	Série de parts	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série
Investisseur individuel #279	Portefeuille Méritage Croissance dynamique	T5	13 997,35	46,98%
Investisseur individuel #281	Portefeuille Méritage Croissance dynamique	T5	5 087,76	17,08%
Investisseur individuel #282	Portefeuille Méritage Croissance dynamique	T5	4 746,85	15,93%
Patika inc.	Portefeuille Méritage catégorie Croissance dynamique	F	37 921,78	13,83%
878104 Alberta Ltd.	Portefeuille Méritage catégorie Croissance dynamique	F	30 595,37	11,16%
Investisseur individuel #288	Portefeuille Méritage catégorie Croissance dynamique	F5	1 976,89	60,31%
Investisseur individuel #289	Portefeuille Méritage catégorie Croissance dynamique	F5	1 172,02	35,75%
Investisseur individuel #290	Portefeuille Méritage catégorie Croissance dynamique	T	4 948,91	10,27%
Investisseur individuel #291	Portefeuille Méritage catégorie Croissance dynamique	T	24 373,60	50,57%
Investisseur individuel #294	Portefeuille Méritage catégorie Croissance dynamique	T	5 958,98	12,36%
Investisseur individuel #295	Portefeuille Méritage catégorie Croissance dynamique	T	5 554,37	11,52%
Investisseur individuel #301	Portefeuille Méritage mondial Conservateur	F5	8 276,51	37,41%
Investisseur individuel #302	Portefeuille Méritage mondial Conservateur	F5	5 256,74	23,76%
Investisseur individuel #303	Portefeuille Méritage mondial Conservateur	F5	3 584,50	16,20%
Investisseur individuel #304	Portefeuille Méritage mondial Conservateur	F5	3 092,78	13,98%
Investisseur individuel #305	Portefeuille Méritage mondial Conservateur	T5	2 374,62	32,20%
Investisseur individuel #306	Portefeuille Méritage mondial Conservateur	T5	2 469,36	33,48%
Investisseur individuel #307	Portefeuille Méritage mondial Conservateur	T5	2 393,89	32,46%
Investisseur individuel #312	Portefeuille Méritage mondial Modéré	F5	3 554,47	27,95%
Investisseur individuel #313	Portefeuille Méritage mondial Modéré	F5	2 476,54	19,47%
Investisseur individuel #314	Portefeuille Méritage mondial Modéré	F5	1 983,18	15,59%
Investisseur individuel #315	Portefeuille Méritage mondial Modéré	F5	1 866,87	14,68%
Investisseur individuel #316	Portefeuille Méritage mondial Modéré	F5	1 472,56	11,57%
Investisseur individuel #317	Portefeuille Méritage mondial Modéré	T5	4 557,66	13,29%
Courtier d'assurance Daniel Picard inc.	Portefeuille Méritage mondial Modéré	T5	4 184,46	12,20%
Investisseur individuel #318	Portefeuille Méritage mondial Modéré	T5	3 610,90	10,53%

Investisseur	Nom du fonds	Série de parts	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série
Investisseur individuel #328	Portefeuille Méritage mondial Croissance	F5	72 207,47	48,04%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuille Méritage mondial Croissance	O	106,88	100,00%
Investisseur individuel #334	Portefeuille Méritage mondial catégorie Croissance	Conseillers	21 996,30	10,63%
Goldswain Boland & Associates Ltd.	Portefeuille Méritage mondial catégorie Croissance	Conseillers	21 467,85	10,38%
Gestion BBFL inc.	Portefeuille Méritage mondial catégorie Croissance	F	24 177,63	10,05%
Investisseur individuel #335	Portefeuille Méritage mondial catégorie Croissance	F5	22 703,89	41,01%
Investisseur individuel #336	Portefeuille Méritage mondial catégorie Croissance	F5	13 347,50	24,11%
Investisseur individuel #337	Portefeuille Méritage mondial catégorie Croissance	F5	7 106,06	12,83%
Investisseur individuel #338	Portefeuille Méritage mondial catégorie Croissance	F5	6 773,61	12,23%
Investisseur individuel #339	Portefeuille Méritage mondial catégorie Croissance	T5	3 249,76	66,72%
Investisseur individuel #340	Portefeuille Méritage mondial catégorie Croissance	T5	1 509,35	30,99%
Investisseur individuel #345	Portefeuille Méritage mondial Croissance dynamique	F5	759,65	86,08%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuille Méritage mondial Croissance dynamique	F5	122,81	13,91%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuille Méritage mondial Croissance dynamique	O	118,08	100,00%
Investisseur individuel #346	Portefeuille Méritage mondial Croissance dynamique	T5	8 829,30	98,65%
Investisseur individuel #348	Portefeuille Méritage mondial catégorie Croissance dynamique	Conseillers	16 381,25	20,98%
Investisseur individuel #350	Portefeuille Méritage mondial catégorie Croissance dynamique	F	9 881,84	17,25%
Investisseur individuel #351	Portefeuille Méritage mondial catégorie Croissance dynamique	F	7 846,52	13,69%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuille Méritage mondial catégorie Croissance dynamique	F	7 425,93	12,96%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuille Méritage mondial catégorie Croissance dynamique	F5	110,91	100,00%
Investisseur individuel #293	Portefeuille Méritage mondial catégorie Croissance dynamique	T5	2 452,17	95,66%
Investisseur individuel #353	Portefeuille Méritage actions canadiennes	F5	6 278,78	51,70%
Investisseur individuel #354	Portefeuille Méritage actions canadiennes	F5	2 387,10	19,65%

Investisseur	Nom du fonds	Série de parts	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série
Investisseur individuel #355	Portefeuille Méritage actions canadiennes	F5	2 347,65	19,33%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuille Méritage actions canadiennes	O	100,00	100,00%
626721 B.C. Ltd.	Portefeuille Méritage actions canadiennes	T5	4 356,99	65,60%
Investisseur individuel #356	Portefeuille Méritage actions canadiennes	T5	2 164,45	32,59%
Bergamotes Holding Ltd.	Portefeuille Méritage catégorie actions canadiennes	Conseillers	23 761,30	13,37%
Investisseur individuel #359	Portefeuille Méritage catégorie actions canadiennes	F	26 573,39	13,68%
Investisseur individuel #360	Portefeuille Méritage catégorie actions canadiennes	F	25 415,74	13,08%
Investisseur individuel #361	Portefeuille Méritage catégorie actions canadiennes	F	25 410,82	13,08%
Investisseur individuel #362	Portefeuille Méritage catégorie actions canadiennes	F	25 404,44	13,08%
Investisseur individuel #363	Portefeuille Méritage catégorie actions canadiennes	F5	2 364,06	34,68%
Investisseur individuel #364	Portefeuille Méritage catégorie actions canadiennes	F5	2 165,51	31,76%
Investisseur individuel #365	Portefeuille Méritage catégorie actions canadiennes	F5	2 153,37	31,59%
Investisseur individuel #366	Portefeuille Méritage catégorie actions canadiennes	T	6 357,25	11,06%
Investisseur individuel #367	Portefeuille Méritage catégorie actions canadiennes	T	5 895,40	10,26%
9096-8173 QUEBEC INC.	Portefeuille Méritage catégorie actions canadiennes	T	7 939,37	13,82%
Gestion France et Louis Martin inc.	Portefeuille Méritage catégorie actions canadiennes	T	6 731,29	11,71%
Investisseur individuel #373	Portefeuille Méritage actions mondiales	F5	4 540,46	15,01%
Investisseur individuel #374	Portefeuille Méritage actions mondiales	F5	3 252,03	10,75%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuille Méritage actions mondiales	O	100,00	100,00%
Investisseur individuel #376	Portefeuille Méritage actions mondiales	T5	6 917,68	17,12%
626721 B.C. Ltd.	Portefeuille Méritage actions mondiales	T5	6 416,55	15,88%
Investisseur individuel #64	Portefeuille Méritage actions mondiales	T5	5 363,74	13,28%
Investisseur individuel #377	Portefeuille Méritage actions mondiales	T5	4 646,84	11,50%

Investisseur	Nom du fonds	Série de parts	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série
Investisseur individuel #35	Portefeuille Méritage catégorie actions mondiales	F5	5 937,51	29,92%
Gestion Belhu-Brochu inc.	Portefeuille Méritage catégorie actions mondiales	F5	4 952,12	24,96%
Investisseur individuel #382	Portefeuille Méritage catégorie actions mondiales	F5	3 586,44	18,07%
Investisseur individuel #383	Portefeuille Méritage catégorie actions mondiales	F5	2 404,24	12,11%
Investisseur individuel #384	Portefeuille Méritage catégorie actions mondiales	T	7 357,40	18,44%
Investisseur individuel #367	Portefeuille Méritage catégorie actions mondiales	T	4 736,15	11,87%
Investisseur individuel #385	Portefeuille Méritage catégorie actions mondiales	T	4 760,33	11,93%
Investisseur individuel #386	Portefeuille Méritage catégorie actions mondiales	T	4 624,24	11,59%
Investisseur individuel #353	Portefeuille Méritage actions américaines	F5	4 733,77	50,75%
Investisseur individuel #390	Portefeuille Méritage actions américaines	F5	1 821,48	19,52%
Investisseur individuel #391	Portefeuille Méritage actions américaines	F5	1 339,41	14,36%
Investisseur individuel #392	Portefeuille Méritage actions américaines	F5	1 309,96	14,04%
Investisseur individuel #394	Portefeuille Méritage actions américaines	T5	2 001,81	15,39%
Investisseur individuel #395	Portefeuille Méritage actions américaines	T5	1 780,50	13,69%
Vision Detail Inc.	Portefeuille Méritage actions américaines	T5	2 609,38	20,06%
Investisseur individuel #396	Portefeuille Méritage actions américaines	T5	2 067,60	15,90%
Investisseur individuel #397	Portefeuille Méritage actions américaines	T5	1 887,35	14,51%
Investisseur individuel #398	Portefeuille Méritage actions américaines	T5	1 334,92	10,26%
Investisseur individuel #400	Portefeuille Méritage actions internationales	F5	3 834,67	39,73%
Investisseur individuel #401	Portefeuille Méritage actions internationales	F5	1 672,24	17,32%
Investisseur individuel #402	Portefeuille Méritage actions internationales	F5	1 376,14	14,25%
Investisseur individuel #392	Portefeuille Méritage actions internationales	F5	981,92	10,17%
Investisseur individuel #403	Portefeuille Méritage actions internationales	T5	1 780,88	10,67%

Investisseur	Nom du fonds	Série de parts	Nombre de parts détenues	Pourcentage de la série
Dr. Karine Byrns D.C. Inc.	Portefeuille Méritage actions internationales	T5	1 864,38	11,17%
Investisseur individuel #404	Portefeuille Méritage actions internationales	T5	5 270,18	31,57%
9289-4898 Québec inc.	Portefeuille Méritage actions internationales	T5	3 470,59	20,79%
Investisseur individuel #409	Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré	F5	107 852,28	31,65%
Investisseur individuel #420	Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance	F5	17 039,99	18,35%
Investisseur individuel #422	Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance	T5	8 847,32	11,98%
Investisseur individuel #423	Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance	T5	8 358,01	11,32%
Info Excavation	Portefeuille Méritage FNB tactique revenu fixe	Conseillers	31 005,07	12,30%
Investisseur individuel #427	Portefeuille Méritage FNB tactique revenu fixe	Conseillers	42 533,81	16,88%
Investisseur individuel #428	Portefeuille Méritage FNB tactique revenu fixe	T	4 240,24	1%
Gestion Sylvain Belleville inc.	Portefeuille Méritage FNB tactique Actions	F	103 920,80	12,05%
Investisseur individuel #438	Portefeuille Méritage FNB tactique Actions	F5	330,41	74,75%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuille Méritage FNB tactique Actions	F5	111,60	25,24%
Investisseur individuel #439	Portefeuille Méritage FNB tactique Actions	T5	750,94	86,37%
Banque Nationale Investissements inc.	Portefeuille Méritage FNB tactique Actions	T5	118,47	13,62%

* Afin de protéger la vie privée des investisseurs, nous avons omis le nom des investisseurs individuels. Cette information est disponible sur demande en nous contactant au numéro figurant sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

En date du 19 avril 2018, l'ensemble des membres du CEI détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, un pourcentage total de moins de 10 % des parts de chaque série ou catégorie de parts de chaque fonds et ne dépassant pas 1 % de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote ou de titres de participation de la Banque Nationale du Canada, du gestionnaire ou de toute autre compagnie fournissant des services aux fonds ou au gestionnaire.

En date du 19 avril 2018, l'ensemble des administrateurs et des membres de la haute direction de Banque Nationale Investissements inc. et de Corporation Fonds Banque Nationale détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, un pourcentage total de moins de 10 % des parts de chaque série ou catégorie de parts de chaque fonds et ne dépassant pas 1 % de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote ou de titres de participation de la Banque Nationale du Canada, du gestionnaire ou de toute autre compagnie fournissant des services aux fonds ou au gestionnaire. À l'exception d'un membre de la haute direction de Banque Nationale Investissements inc. qui détenait, à cette date, 26,52% de la *Série Investisseurs* du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI.

Membres du groupe

CABN Placements inc. et Financière Banque Nationale inc. (incluant la division Courtage direct Banque Nationale) sont des courtiers par l'entremise desquels des parts seront achetées et sont également des membres du groupe de la Banque Nationale du Canada (la « Banque »). Ils peuvent recevoir des commissions ou imputer des frais aux porteurs de parts qui achètent des parts des fonds par leur entremise, de la même façon que les courtiers non liés les perçoivent. Reportez-vous à la rubrique « Rémunération des courtiers » dans le prospectus simplifié pour obtenir plus de renseignements.

Société de fiducie Natcan est le fiduciaire (de tous les Fonds BNI sauf les Portefeuilles privés BNI), l'agent chargé de la tenue des registres, l'agent des transferts, le dépositaire et le gardien des valeurs des Fonds BNI. Trust Banque Nationale inc. Est le fiduciaire des Portefeuilles privés BNI et le gestionnaire de portefeuille de certains fonds. Financière Banque Nationale inc. (par l'entremise de sa division BNRI) est le sous-dépositaire principal des éléments d'actif des Fonds BNI. À l'exception de la Banque, aucune autre personne ou société qui fournit des services aux fonds, ou à nous en tant que gestionnaire des fonds, n'est une entité membre de notre groupe.

Banque Nationale Investissements inc. est une filiale directe à part entière de la Banque Nationale du Canada; Corporation Fonds Banque Nationale, une filiale à part entière; Trust Banque Nationale inc., une filiale directe et indirecte à part entière; CABN Placements inc, un filiale directe à part entière; Financière Banque Nationale inc., une filiale indirecte à part entière; et Société de fiducie Natcan, une filiale directe et indirecte à part entière.

Reportez-vous aux états financiers audités des fonds pour connaître le montant des frais versés à Banque Nationale Investissements inc. et aux autres membres du groupe.

Gouvernance des fonds

Généralités

Banque Nationale Investissements inc. est responsable de la gouvernance des fonds. Outre les politiques déjà mentionnées dans cette notice annuelle, nous suivons les instructions permanentes et le Code de déontologie de la Banque Nationale du Canada. Tous les employés des membres du groupe de la Banque doivent veiller à l'intérêt des clients et éviter les conflits d'intérêts. Ces politiques décrivent de quelle manière les employés doivent traiter les conflits d'intérêts et les renseignements personnels et assurer la confidentialité.

Le gestionnaire est responsable de l'administration et de l'exploitation quotidienne des fonds. Il est appuyé par les membres de ses services du contentieux, de la conformité et des finances. Le gestionnaire a retenu les services de gestionnaires de portefeuille afin que ceux-ci fournissent aux fonds des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille. Les gestionnaires de portefeuille surveillent et évaluent le rendement des fonds et veillent à ce qu'ils respectent leur objectif et restrictions en matière de placement. En ce qui a trait aux pratiques de vente, le gestionnaire se conforme au *Règlement 81-105 – Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*. Pour de plus amples détails sur le conseil d'administration du gestionnaire, se reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction de Banque Nationale Investissements ».

À titre de membre du groupe de sociétés de la Banque Nationale du Canada, le gestionnaire et les gestionnaires de portefeuille observent des politiques et des procédures ayant trait aux conflits d'intérêts, à la négociation personnelle, à la vie privée et à la confidentialité. Les politiques et procédures prescrivent aux employés d'agir au mieux des intérêts des clients et d'éviter les conflits d'intérêts.

Comité d'examen indépendant

Comme l'exige le Règlement 81-107, les fonds ont un comité d'examen indépendant. Le CEI examine les questions de conflit d'intérêts soumise par le gestionnaire, auxquelles le gestionnaire est confronté dans l'exploitation de l'ensemble des OPC qu'il gère et examine et commente les politiques et procédures écrites du gestionnaire concernant les questions de conflit d'intérêts. Le CEI est entièrement conforme au Règlement 81-107.

Les membres du CEI ont tous une expertise en matière de services financiers :

- Jean-François Bernier est premier vice-président et directeur général d'une société de courtage en valeurs mobilières. Il a également été directeur des marchés des capitaux à la Commission des valeurs mobilières du Québec (maintenant l'Autorité des marchés financiers). Monsieur Bernier est avocat de formation.
- André D. Godbout a occupé le poste de premier vice-président exécutif et administrateur auprès d'une société de courtage en valeurs mobilières. Il détient un MBA et est avocat de formation.
- Yves Julien, président du CEI, est consultant financier auprès de grandes entreprises et a occupé plusieurs postes de haute direction au sein d'une société de courtage en valeurs mobilières.
- Jacques Valotaire est Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec. Ayant d'abord pratiqué en tant que vérificateur et consultant, il a migré vers le secteur de l'assurance de dommages, où il a notamment occupé divers postes de haute direction au sein d'un important groupe canadien d'assurance incendie, accidents et risques divers.

Le CEI a un mandat écrit décrivant ses pouvoirs, ses obligations et les normes de conduite qu'il doit suivre.

La rémunération globale versée au CEI des Fonds BNI pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 est de 152 000 \$. Ces dépenses sont réparties par le gestionnaire entre l'ensemble des fonds gérés par le gestionnaire d'une manière que le gestionnaire considère équitable et raisonnable.

Conformément au Règlement 81-107, le CEI évalue, au moins une fois par année, l'adéquation et l'efficacité de ce qui suit :

- Les politiques et procédures du gestionnaire se rapportant aux questions de conflit d'intérêts;
- Toute instruction permanente qu'il a fournie au gestionnaire relativement à des questions de conflit d'intérêts à l'égard des fonds;
- Le respect par le gestionnaire et les fonds des conditions que le CEI a imposées dans une recommandation ou approbation;
- Tout sous-comité à qui le CEI a délégué l'une ou l'autre de ses fonctions.

De plus, le CEI examine et évalue, au moins une fois par année, l'indépendance et la rémunération de ses membres, de même que son efficacité en tant que comité et la contribution et l'efficacité de chacun de ses membres.

Le CEI prépare un rapport annuel de ses activités dans les délais prévus au Règlement 81-107. Pour vous procurer gratuitement un exemplaire de ce rapport pour tous les Fonds BNI (excluant les Portefeuilles Méritage), appelez-nous au 514 871-2082 ou, sans frais, au 1 888 270-3941, ou, pour les Portefeuilles Méritage, appelez-nous sans frais au 1 866 603-3601 ou adressez-vous à votre courtier. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ce rapport sur notre site Internet à www.bnc.ca/investissements, en transmettant un courriel à investissements@bnc.ca ou en consultant le site www.sedar.com.

Gestion des risques

Nous avons recours à plusieurs méthodes d'évaluation des risques, dont :

- l'évaluation à la valeur du marché des titres;
- la comptabilité à la juste valeur;
- la divulgation des expositions réelles aux marchés et aux devises;
- le rapprochement quotidien des soldes d'encaisse; et
- le rapprochement mensuel des positions sur les titres et les espèces.

Politiques relatives aux opérations sur les dérivés

Les fonds peuvent utiliser des dérivés qui sont conformes à leur objectif de placement et à leurs restrictions en matière de placement dans la mesure et aux fins permises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le gestionnaire est chargé d'établir des politiques qui énoncent les objectifs relatifs à l'utilisation des dérivés par les fonds ainsi que la procédure de gestion des risques applicable à l'utilisation de dérivés. Les gestionnaires de portefeuille ou un membre du groupe du gestionnaire dont les services ont été retenus pour qu'il gère l'utilisation de dérivés par les fonds (dans chaque cas, le « spécialiste des dérivés ») seront tenus de se conformer aux politiques établies par le gestionnaire à l'égard de l'utilisation de dérivés et d'adopter des procédures relatives à l'évaluation, à la surveillance et à la communication de l'effet de levier des fonds et de ses besoins en matière de couverture en espèces. Toute écriture faisant état d'une opération sur les dérivés est effectuée au moment de son entrée initiale par un membre qualifié du personnel du spécialiste des dérivés. Le spécialiste des dérivés vérifiera expressément tous les dérivés pour s'assurer qu'ils sont conformes aux règles en matière de dérivés et qu'ils conviennent au portefeuille dans le contexte de son objectif et de ses stratégies de placement. Le spécialiste des dérivés sera tenu de se conformer aux limites sur les opérations et aux autres contrôles établis par le gestionnaire en ce qui a trait à l'utilisation de dérivés par les fonds.

Les dérivés seront évalués chaque date d'évaluation. Le spécialiste des dérivés examinera quotidiennement les variations de la valeur d'un instrument détenu par les fonds. Si une variation excède un seuil prudent, le prix de l'instrument sera vérifié afin de déterminer s'il est approprié.

Le gestionnaire examinera, à tous les trois ans, les politiques et procédures concernant l'utilisation de dérivés par les fonds pour s'assurer que les risques associés à ces opérations sont gérés de façon appropriée.

Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres

Banque Nationale Investissements inc. a conclu avec le dépositaire des fonds, Société de fiducie Natcan, à titre de mandataire (le « mandataire ») des conventions de mandat dans le cadre d'opérations de prêt de titres pour le compte des Fonds BNI. Société de fiducie Natcan gère les opérations de prêt de titres au nom des Fonds BNI (les « conventions »). Les conventions sont conformes aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102.

Banque Nationale Investissements inc. gère les risques associés aux opérations de prêt de titres de la façon décrite à la rubrique « Risques liés aux prêts de titres » de la partie A du prospectus simplifié des fonds. Les conventions prévoient également que le mandataire doit :

- s'assurer du respect des dispositions applicables du Règlement 81-102, notamment que la valeur totale des titres prêtés aux termes d'opérations de prêt n'excède pas 50% de sa valeur liquidative;
- procéder à des opérations de prêt de titres auprès de courtiers et d'institutions canadiennes et étrangères jouissant d'une bonne réputation et ayant préalablement été soumis à une évaluation de crédit rigoureuse (les « contreparties »);
- maintenir des contrôles, des politiques et procédures de gestion de risques, des registres internes (incluant une liste des contreparties approuvées fondée sur les normes de solvabilité généralement reconnues), des plafonds concernant les opérations et le crédit pour chaque contrepartie et des normes en matière de diversification des biens donnés en garantie; et
- établir quotidiennement la valeur marchande des titres prêtés par les fonds concernés dans le cadre d'une opération de prêt de titres et des liquidités ou des autres valeurs mobilières détenues par les fonds concernés. Dans l'éventualité où la valeur de la garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande de titres prêtés, le mandataire demandera à la contrepartie de fournir d'autres liquidités ou d'autres valeurs mobilières données en garantie aux fonds concernés pour combler l'insuffisance.

Banque Nationale Investissements inc. et le mandataire révisent, au moins chaque année, les politiques et procédures du mandataire afin que les risques associés aux opérations de prêt de titres soient dûment gérés. À l'heure actuelle, Banque Nationale Investissements inc. n'a pas recours à des procédures d'évaluation du risque et ne fait pas de simulations pour éprouver la solidité du portefeuille dans des conditions difficiles. Banque Nationale

Investissements inc. impose plutôt certaines limites et contrôles, tel que ceux décrits plus haut en regard des activités de prêt de titres.

Avant de débiter toute opération de mise en pension et de prise en pension de titres pour les fonds, le gestionnaire verra à conclure une convention écrite à cet égard. La convention sera conforme aux dispositions applicables du Règlement 81-102 et prévoira également, sujet aux adaptations nécessaires, les mesures de contrôle mentionnées ci-dessus.

Politique sur l'exercice des droits de vote par procuration

1. Corporation Fiera Capital

À titre de gestionnaire de portefeuille et de sous-gestionnaire des fonds indiqués dans la rubrique « Gestionnaires de portefeuille », sous le titre « Corporation Fiera Capital », Corporation Fiera Capital est responsable de toutes les procédures de vote relatives aux titres détenus par les fonds et s'acquitte de cette responsabilité au mieux des intérêts des fonds et de leurs investisseurs.

En supervisant un placement donné, Corporation Fiera Capital s'acquitte de la responsabilité de prendre les décisions de vote quant à toutes les procurations relatives à ce placement en question. Corporation Fiera Capital exercera ses droits de vote en vue de maintenir les normes les plus élevées en matière de gouvernance, de durabilité de l'entreprise et de pratiques des sociétés dont elle détient les actions. Des normes élevées sont essentielles à la maximisation de la valeur de l'avoir des actionnaires et à la protection des intérêts économiques des actionnaires. Le vote par procuration constitue un élément clé permettant à Corporation Fiera Capital d'intégrer les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« questions ESG ») au processus d'investissement. Le but est de communiquer les lignes directrices de Corporation Fiera Capital aux fins de l'exercice des droits de vote visant les questions ESG.

Corporation Fiera Capital vote en faveur de propositions qui, à son avis, augmentent la valeur de l'avoir des actionnaires à long terme et contre celles qui, à son avis, réduisent cette valeur. De façon générale, ce processus devrait amener Corporation Fiera Capital à voter conformément aux recommandations de la direction sur les questions ordinaires comme la nomination des auditeurs et leur rémunération et la nomination des administrateurs. Même si Corporation Fiera Capital exercera, de façon générale, les droits de vote conférés par procuration conformément aux lignes directrices en matière de vote par procuration, il peut y avoir des circonstances où Corporation Fiera Capital estime qu'il est dans l'intérêt d'un portefeuille d'actions que les droits de vote soient exercés différemment de la façon envisagée par les lignes directrices ou qu'ils fassent l'objet d'une abstention de vote.

Les gestionnaires de portefeuille doivent se conformer à un code de déontologie qui indique en termes généraux les conflits d'intérêts éventuels pouvant survenir. En cas de conflit d'intérêts réel ou possible, les droits de vote représentés par les procurations sont exercés en tenant compte de facteurs liés aux placements et à la valeur de ces derniers, sans égard à toute autre relation d'affaires qui peut exister entre le gestionnaire et la société de portefeuille.

Une copie des lignes directrices en matière de vote par procuration de Corporation Fiera Capital peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse www.bnc.ca/investissements.

2. Westwood International Advisors Inc.

Westwood International Advisors (« Westwood »), à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds Westwood de marchés émergents BNI et ainsi qu'à titre de sous-gestionnaire d'une portion des actifs du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI, est responsable de la gestion du vote par procuration pour le compte de ces fonds, conformément aux lignes directrices établies aux termes de sa politique sur l'exercice des droits de vote par procuration. Westwood est chargée d'exercer les droits de vote afférents aux titres de portefeuille aux mieux des intérêts économiques des fonds qu'elle gère. Elle a adopté des politiques et procédures écrites en matière de traitement, de recherche, d'exercice des droits de vote et de présentation des résultats du vote par procuration. La

politique et la pratique de Westwood impliquent la surveillance des gestes posés par l'entreprise, la réception des procurations, l'exercice des droits de vote y afférents et la divulgation des conflits d'intérêts éventuels.

Westwood a retenu les services de Broadridge Financial Solutions, Inc. pour l'aider dans le cadre du processus de vote par procuration. Broadridge Financial Solutions, Inc. est un chef de file en matière de services liés aux votes par procuration dans le secteur financier à l'échelle mondiale. Elle a également retenu les services de Glass Lewis & Co LLC pour l'aider dans le cadre de la recherche et de l'analyse des procurations. Glass Lewis & Co LLC procède à une analyse approfondie de l'ensemble des propositions et formule des recommandations quant aux votes à l'égard de ces propositions, et a pour objectif d'aider les investisseurs à atténuer les risques et à améliorer la valeur à long terme. Dans la plupart des cas, Westwood est d'accord avec les recommandations de Glass Lewis & Co LLC; toutefois, les scrutins seront revus deux fois par mois par Westwood et elle peut décider d'exercer les droits de vote d'une façon différente de Glass Lewis & Co LLC si elle juge qu'il est dans l'intérêt du fonds de le faire. Westwood a comme politique d'exercer tous les droits de vote afférents à la procuration d'un émetteur donné de la même façon pour chaque client si elle n'a pas reçu d'instructions contraires de la part d'un client.

Westwood relèvera les conflits d'intérêts qui existent entre les intérêts du conseiller et ceux des fonds qu'elle gère en examinant la relation de Westwood avec l'émetteur de chacun des titres afin de déterminer si Westwood ou l'un de ses employés entretient une relation financière, une relation d'affaires ou une relation personnelle avec l'émetteur. S'il existe un conflit d'intérêts important, l'analyste du rendement principal établira s'il est approprié de divulguer le conflit aux fonds qu'elle gère pour lui donner la possibilité d'exercer les droits de vote afférents aux procurations lui-même ou de régler la question du vote de façon objective en ayant recours aux recommandations relatives aux votes de Glass Lewis & Co LLC, un tiers indépendant, et en suivant celles-ci. Westwood conservera un dossier sur les résultats du vote à l'égard de tout conflit d'intérêts.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais une copie de la politique de Westwood en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des fonds gérés par Westwood portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande présentée à tout moment après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse www.bnc.ca/investissements.

3. *Intact Gestion de placements inc.*

Intact Gestion de placements, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI, assure la gestion du vote par procuration de ce fonds, conformément aux lignes directrices détaillées établies par son Comité des procurations, lequel a mis en place une politique sur l'exercice des droits de vote par procuration. Cette politique a été adoptée afin de s'assurer que tous les votes liés aux valeurs détenues au nom de ses clients soient exercés dans leurs meilleurs intérêts. La description qui suit est un résumé de cette politique.

Afin d'atteindre l'équilibre entre les intérêts des clients et le désir d'éviter les conflits d'intérêts ou la perception de conflits d'intérêts, Intact Gestion de placements s'est dotée d'un code d'éthique et de normes de conduite professionnelle. Dans le cadre de l'exercice des droits de vote, ces normes lui permettent de respecter son devoir fiduciaire ainsi que les directives d'ensemble pour le vote des propositions, selon son jugement, et ce, dans le meilleur intérêt des actionnaires. Si un conflit d'intérêts ou une apparence de conflits d'intérêts existe, l'administrateur des procurations réglera le conflit en consultation avec le Comité des procurations et/ou le client.

Intact Gestion de placements a également adopté des lignes directrices définissant ses intentions de vote sur certains enjeux d'intérêt courant et qui servent de cadre de référence pour déterminer s'il y a lieu d'appuyer ou de s'opposer à une proposition d'une société ou d'un actionnaire. Ces lignes directrices portent, entre autres, sur les questions visant la gouvernance d'entreprise, les diverses mesures de défense en cas de prise de contrôle et actions connexes, les programmes de rémunération, les structures du capital, les catégories de titres et restructuration du capital et la responsabilité sociale. Intact Gestion de placements votera généralement selon ces lignes directrices, mais il peut y avoir des circonstances où Intact Gestion de placements estime qu'il est dans le meilleur intérêt des actionnaires de voter différemment.

Une copie de la politique d'Intact Gestion de placements peut être obtenue sur demande en composant le 514 350-8541 ou le 1 877 750-4900 ou en écrivant à l'adresse électronique IIM.Compliance@intact.net. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration du fonds portant sur la

dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de chaque année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de la Banque à l'adresse www.bnc.ca/investissements.

4. CI Investments Inc.

CI Investments Inc. (« CI Investments ») à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI et de sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI, est responsable de la gestion du vote par procuration pour le fonds. CI Investments doit exercer les droits de vote afférents aux procurations au mieux des intérêts des porteurs de parts du fonds et sous réserve des politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration de CI Investments et des lois applicables.

CI Investments a établi les politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration (les « lignes directrices ») qui ont été créées pour fournir des directives générales, conformément aux lois applicables, pour l'exercice des droits de vote afférents aux procurations et pour la création de politiques en matière de vote par procuration. Les lignes directrices présentent les procédures de vote qui doivent être respectées dans les questions courantes et non courantes soumises au vote ainsi que les lignes directrices générales suggérant la marche à suivre pour déterminer s'il y a lieu d'exercer les procurations et dans quel sens le faire. Bien que les lignes directrices permettent la création d'une politique permanente relative au vote sur certaines questions courantes, chaque question courante et non courante doit être évaluée individuellement afin de déterminer si l'on doit suivre la politique permanente applicable ou les lignes directrices générales. Les lignes directrices indiquent également les situations où le conseiller pourrait ne pas pouvoir exercer son droit de vote ou encore dans quelle situation les frais reliés à un vote en particulier dépasseraient les avantages d'exercer un tel vote.

Des situations peuvent survenir au cours desquelles, relativement aux questions de vote par procuration, CI Investments peut avoir connaissance d'un conflit actuel, éventuel ou perçu entre les intérêts de CI Investments et les intérêts des porteurs de parts. Lorsqu'il est jugé utile de maintenir l'impartialité, CI Investments peut décider de faire en sorte que le vote rattaché aux actions en cause soit effectué directement par les porteurs de parts du fonds.

Une copie de la politique de CI Investments peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration du fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. Le dossier de vote par procuration est également disponible sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse www.bnc.ca/investissements.

5. BNY Mellon Asset Management North America Corporation

À titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, du Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI et du Portefeuille privé d'actifs réels BNI, BNY Mellon Asset Management North America Corporation (« BNY North America ») est responsable de la gestion des votes par procuration pour le compte de ce fonds, conformément aux lignes directrices établies en vertu de sa politique en matière de vote par procuration (les « lignes directrices »). Le texte qui suit décrit les principes généraux respectés par BNY North America à l'égard des titres, comportant droit de vote, détenus par le fonds qu'elle gère.

BNY North America a adopté les lignes directrices du Comité de gouvernance et de vote par procuration de The Bank of New York Mellon (BNY Mellon) (le « Comité »). Le Comité est constitué de représentants de certaines unités de conseils en placement, de services bancaires, de société de fiducie et d'autres activités fiduciaires (chacune, un « membre ») affiliées à BNY Mellon. Le Comité a adopté une politique en matière de vote par procuration, des procédures connexes et des lignes directrices relatives aux votes qui visent à prendre des décisions en matière de vote par procuration qui sont dans l'intérêt véritable du client.

Dans le cadre du vote par procuration, BNY North America tient compte de la valeur économique à long terme dans son évaluation des questions en matière de gouvernance d'entreprise, notamment la structure et les pratiques d'entreprise, la nature des plan d'affaires à long terme, y compris les politiques en matière de développement durable et les pratiques visant les enjeux sur le plan environnemental et social qui sont susceptible d'avoir une incidence sur la valeur pour les actionnaires, et les autres mesures financières et non financières du rendement de l'entreprise.

BNY North America étudiera attentivement les propositions visant à restreindre le contrôle des actionnaires ou pouvant avoir une incidence sur la valeur d'un placement d'un client. Elle s'opposera généralement aux propositions visant à isoler la direction d'un émetteur de la volonté de la majorité des actionnaires sans que cette mesure ne soit nécessaire. Il appuiera généralement les propositions visant à isoler temporairement la direction de toute influence externe de façon à lui permettre de négocier de façon efficace et à atteindre par ailleurs les objectifs à long terme. En ce qui concerne les questions de responsabilité sociale qui ne semblent pas toucher le rendement économique, BNY North America tentera de s'assurer que la direction réponde raisonnablement aux questions sociales. Le degré de réponse sera mesuré en fonction des efforts de la direction à traiter la proposition, notamment, si nécessaire, l'évaluation des incidences de la proposition sur les activités en cours de l'entreprise. BNY North America portera une attention particulière aux questions récurrentes sur lesquelles la direction n'est pas parvenue à respecter son engagement à prendre des mesures au cours de la période intercalaire.

BNY North America reconnaît son devoir de voter par procuration dans l'intérêt de ses clients. BNY North America vise à éviter les conflits d'intérêts importants dans le cadre de sa participation au comité, lequel applique des lignes directrices en matière de vote par procurations détaillées et prédéterminées de façon objective et uniforme pour tous les clients en fonction de recherches internes et externes et de recommandations faites par un fournisseur indépendant et sans tenir compte de facteurs découlant de la relation avec les clients. De plus, BNY North America et les membres de son groupe retiennent les services d'un tiers à titre de fiduciaire indépendant chargé d'exercer les droits de vote par procuration que confèrent les titres de BNY Mellon et les titres des organismes de placement collectif membres de son groupe.

Les propositions soumises à un vote par procuration font l'objet d'une étude, d'un classement, d'une analyse et d'un vote conformément aux lignes directrices en matière de vote de BNY North America. Ces lignes directrices font l'objet d'un examen périodique et sont mises à jour au besoin afin de tenir compte de nouvelles questions et des modifications apportées aux politiques sur des questions précises. Les éléments pouvant être visés par ces lignes directrices en matière de vote feront l'objet d'un vote conformément aux lignes directrices applicables ou seront soumis au comité si les lignes directrices applicables l'exigent. Les propositions qui ne figurent pas dans les catégories traitées par ces lignes directrices en matière de vote seront soumises au comité aux fins d'analyse et de vote. De plus, le comité peut étudier une proposition concernant une société, un secteur d'activité ou une question auxquels il souhaite porter une attention particulière. En ce qui concerne le vote par procuration pour les sociétés étrangères, BNY North America peut évaluer le coût du vote et de l'impossibilité éventuelle de vendre les titres (ce qui pourrait survenir au cours du processus de vote) par rapport aux avantages du vote par procuration afin de déterminer s'il doit accepter ou non le droit de vote.

Dans le cadre de l'évaluation des propositions concernant les régimes incitatifs et les régimes d'achat d'actions assujetties à des restrictions, le comité a habituellement recours à un modèle de transfert de la valeur pour les actionnaires. Ce modèle vise à évaluer la quantité de capitaux propres qui passent de la société aux dirigeants à mesure que les options sont exercées. Après avoir établi le coût du régime, le comité évalue si le coût est raisonnable en fonction d'un certain nombre de facteurs, dont la classification du secteur et les données sur le rendement passé. Le comité vote généralement contre les propositions qui autorisent la modification du prix des options d'achat d'actions ou leur remplacement sans l'approbation des actionnaires.

Une copie des lignes directrices de BNY North America peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 866 603-3601 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration du fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse www.bnc.ca/investissements.

6. Jarislowsky, Fraser Limitée

Jarislowsky, Fraser Limitée, à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes BNI, du Fonds de dividendes américains BNI, du Portefeuille privé de dividendes nord-américains et des Fonds Jarislowsky Fraser BNI, assure la gestion du vote par procuration de ces fonds, conformément aux lignes directrices détaillées établies par sa politique sur l'exercice des droits de vote par procuration.

Afin d'atteindre l'équilibre entre les intérêts des clients et le désir d'éviter les conflits d'intérêts ou la perception de conflits d'intérêts, Jarislowsky, Fraser Limitée s'est dotée d'un code d'éthique et de normes de conduite professionnelle. Dans le cadre de l'exercice des droits de vote, ces normes lui permettent de respecter son devoir fiduciaire ainsi que les directives pour le vote des propositions, selon son jugement, et ce, dans le meilleur intérêt des actionnaires. Si un conflit d'intérêts ou une apparence de conflits d'intérêts existe, Jarislowsky, Fraser Limitée communiquera au gestionnaire l'existence du conflit et l'informerá de son intention de vote, laquelle sera établie suite à la consultation du Comité de stratégie d'investissements.

L'objectif de Jarislowsky, Fraser Limitée est de créer et d'accroître la valeur économique pour ses clients. Ceci implique généralement de voter de concert avec les membres du conseil d'administration des sociétés détenues en portefeuille (ou membres indépendants du conseil dans les cas où il y a conflit d'intérêt avec la direction ou avec un important actionnaire). En tant que représentants des actionnaires, les membres du conseil d'administration doivent agir dans le meilleur intérêt de celui-ci.

Dans les cas où Jarislowsky, Fraser Limitée pense qu'une proposition va indûment accroître le niveau de risque ou réduire la valeur de la société en question, Jarislowsky, Fraser Limitée votera contre les recommandations des membres du conseil d'administration. De la même manière, si Jarislowsky, Fraser Limitée croit que le vote d'une procuration particulière réduira la valeur de l'action, alors elle choisira de ne pas participer à un tel vote.

Jarislowsky, Fraser Limitée vote généralement en faveur des recommandations de la direction sur les sujets suivants :

- Fractionnement d'actions
- Assemblées annuelles régulières
- Élection des administrateurs
- Nomination des experts comptables

Jarislowsky, Fraser Limitée vote généralement contre les recommandations de la direction sur les sujets suivants :

- Structure du conseil
- Pilules empoisonnées
- Capitalisation à deux classes
- Actions privilégiées à vote préférentiel
- Rémunération excessive
- Propositions d'actionnaires
- Honoraires de rupture
- Demandes d'émission de capital et droits de préemption

Jarislowsky, Fraser Limitée vote toutes les procurations à l'interne. La firme peut utiliser les services d'une firme externe d'aviseurs de procurations, toutefois, toutes les décisions portant sur les votes par procuration sont prises à l'interne.

Le Comité de stratégie d'investissements, formé des membres de l'équipe de recherche de la firme, se réunit sur une base hebdomadaire afin de réviser les procurations et événements à venir. Les décisions du Comité de stratégie d'investissements sont documentées par écrit et communiquées au département « Votes par procurations » et aux professionnels de l'investissement.

Une copie de la politique de Jarislowsky, Fraser Limitée peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 866 603-3601 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de chaque année. La politique et le dossier de vote par

procuration sont également disponibles sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse www.bnc.ca/investissements.

7. Placements Montrusco Bolton inc.

À titre de gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions américaines BNI et du Portefeuille privé de revenu d'actions BNI, Placements Montrusco Bolton inc. est responsable des procédures de vote relatives aux titres détenus par ces fonds et s'acquitte de cette responsabilité au mieux des intérêts des fonds et de ses investisseurs. L'objectif sous-tendant sa politique de vote par procuration est d'endosser des propositions et candidatures qui, à son avis, maximisent la valeur des investissements du client à long terme.

Placements Montrusco Bolton inc. a donc établi des lignes directrices en matière de vote par procuration (les « lignes directrices ») afin d'évaluer chaque proposition de vote. Dans l'évaluation des propositions, plusieurs sources d'information sont consultées, soit le gestionnaire de portefeuille, la direction ou les actionnaires de la compagnie présentant la proposition ou encore le service de recherche de procuration indépendant. Les lignes directrices ne pouvant couvrir toute situation à laquelle Placements Montrusco Bolton inc. sera confrontée, cette dernière évaluera la question précise et votera de la manière qui, à son avis, maximisera la valeur de l'investissement de son client.

Placements Montrusco Bolton inc. pourrait s'abstenir de voter advenant le cas où cela serait dans le meilleur intérêt de ses clients. Ceci pourrait se produire, par exemple, si le coût anticipé de la tenue d'un vote excède les bénéfices découlant de ce vote. Placements Montrusco Bolton inc. pourrait également voter à l'encontre de ses lignes directrices dans le cas où elle détermine que cela serait dans le meilleur intérêt de ses clients. Rien dans les lignes directrices n'exige que Placements Montrusco Bolton inc. ne vote de façon similaire pour différents comptes. Ainsi, pour la plupart des propositions de procuration, particulièrement celles impliquant la gouvernance d'entreprise, l'évaluation des procurations fera en sorte que Placements Montrusco Bolton inc. votera en bloc. Dans certains cas, par contre, Placements Montrusco Bolton inc. pourrait voter différemment pour différents comptes, dépendamment de la nature et de l'objectif du client, de la composition de son portefeuille et autres facteurs.

Placements Montrusco Bolton inc. a retenu les services de Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS ») pour l'aider dans le cadre du processus de vote par procuration. Les bulletins de vote par procuration des émetteurs sont envoyés directement à ISS de la part des gardiens. ISS effectue les recherches nécessaires sur les questions de procuration et fournit une recommandation de vote basée sur les lignes directrices de Placements Montrusco Bolton inc., laquelle détermine ensuite si elle est en accord avec ces recommandations. Suite à cette évaluation, Placements Montrusco Bolton inc. donne l'instruction de vote à ISS. La décision finale sur le vote revient donc à Placements Montrusco Bolton inc.

Placements Montrusco Bolton inc. se charge d'effectuer une surveillance périodique afin de s'assurer qu'ISS a voté selon les lignes directrices et qu'ISS a bien reçu les procurations des clients de la part des gardiens. Une revue des lignes directrices et de la politique de vote, et la formulation de toute recommandation qui s'ensuivra, sera complétée par Placements Montrusco Bolton inc. de façon périodique.

Advenant un conflit d'intérêt, Placements Montrusco Bolton inc. s'engage à identifier les conflits qui existent entre ses intérêts économiques et ceux de ses clients. Cette évaluation inclura une revue de la relation existant entre Placements Montrusco Bolton inc. et l'émetteur de titres (ou tout affilié) sujet à un vote par procuration afin de déterminer si l'émetteur est un client de Placements Montrusco Bolton inc. ou s'il a une relation matérielle autre avec Placements Montrusco Bolton inc. ou un de ses clients. Dans l'éventualité où ISS détermine qu'un conflit d'intérêt existe, Placements Montrusco Bolton inc. en sera informé. Une telle entité sera ainsi exclue de la décision de Placements Montrusco Bolton inc. Dans l'éventualité où il est déterminé que Placements Montrusco Bolton inc. et ISS ont un conflit d'intérêt, un service de vote par procuration tiers sera sélectionné afin de déterminer le vote recommandé pour la question où il existe un conflit.

Une copie de la politique de Placements Montrusco Bolton inc. peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse www.bnc.ca/investissements.

8. Gestion d'actifs FNB Capital inc.

À titre de gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI, Gestion d'actifs FNB Capital inc. est responsable des procédures de vote relatives aux titres détenus par ce fonds et s'acquitte de cette responsabilité avec l'objectif de servir le meilleur intérêt économique du fonds et de ses investisseurs.

Cet objectif sous-tend la politique que Gestion d'actifs FNB Capital inc. a adoptée sur l'exercice des droits de vote par procuration. Gestion d'actifs FNB Capital inc. s'assurera que lorsque les droits de vote lui sont délégués par ses clients, elle exercera leurs droits de propriété à titre de gestionnaire de portefeuille afin d'optimiser la valeur à long terme de leurs investissements.

Gestion d'actifs FNB Capital inc. est une société indépendante incorporée au Québec qui utilise exclusivement des fonds négociés en bourse et n'est aucunement affiliée aux émetteurs de fonds négociés en bourse. Afin d'être équitable entre les intérêts des clients et le désir d'éviter les conflits d'intérêts ou la perception de conflits d'intérêts, Gestion d'actifs FNB Capital inc. s'est dotée d'un code d'éthique et de normes de conduite professionnelles qui veillent à ce qu'elle respecte son devoir fiduciaire. Gestion d'actifs FNB Capital inc. a également adopté des directives générales pour le vote des propositions selon le jugement de Gestion d'actifs FNB Capital inc. et ce, dans le meilleur intérêt des détenteurs, sans influence provenant de ses partenaires d'affaires et associés.

Les lignes directrices définissent les intentions de vote de Gestion d'actifs FNB Capital inc. sur certains enjeux d'intérêt courant et lui servent de cadre de référence pour déterminer s'il y a lieu d'appuyer ou de s'opposer à une proposition d'un fonds négocié en bourse. Gestion d'actifs FNB Capital inc. votera généralement selon ces lignes directrices, à moins que certaines circonstances fassent en sorte que Gestion FNB Capital inc. croit qu'une autre décision s'impose dans l'optique du meilleur intérêt des détenteurs. La décision finale des votes par procuration demeure entièrement un choix de Gestion d'actifs FNB Capital inc. Gestion d'actifs FNB Capital inc. veillera à mettre à jour ces lignes directrices régulièrement afin de refléter les principes de gouvernance d'entreprise et les normes courantes de l'industrie.

En ce qui concerne le vote par procuration pour un fonds négocié en bourse, il n'y a aucune séance annuelle pour approuver les différents aspects de gouvernance usuels d'une société tels que l'approbation du choix des vérificateurs, membres du conseil, rémunération, etc. Gestion d'actifs FNB Capital inc. sera appelée à voter les procurations seulement lorsqu'il y aura un changement important à certains égards tel qu'un changement d'objectif et/ou stratégie ou encore une fusion de deux FNB. Gestion d'actifs FNB Capital inc. passera en revue les propositions aux détenteurs au cas par cas. Dans le but de prendre une décision, elle analysera toutes les informations indiquées dans la procuration et entreprendra les recherches nécessaires pour évaluer les divers points portant sur les changements proposés au fonds négocié en bourse. En règle générale, Gestion d'actifs FNB Capital inc. n'appuiera pas les propositions qui visent à imposer des frais additionnels, un changement d'objectif ou de structure de fonds qui augmentera le niveau de risque, un changement qui diminuera la liquidité ou toute proposition qui réduira la valeur du fonds négocié en bourse en question.

Toutes les décisions reliées aux votes de procuration seront documentées par Gestion d'actifs FNB Capital inc.

Une copie de la politique de Gestion d'actifs FNB Capital inc. peut être obtenue sur demande et sans frais en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration du fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration sont également disponibles sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse www.bnc.ca/investissements.

9. Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP

À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI, Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP a la responsabilité des procédures relatives au vote par procuration relativement aux titres détenus par ces fonds.

Dans le cas des comptes de clients à l'égard desquels Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière de vote, celle-ci a adopté des politiques et des procédures (« politique relative au vote par procuration ») à l'égard de l'exercice des droits de vote conférés par procuration. Conformément à la politique relative au vote par procuration, les principes directeurs de Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP en matière de vote par procuration consistent à prendre des décisions favorisant les propositions qui, à son avis, pourraient maximiser la valeur pour les actionnaires de la société, tout en n'étant pas influencées par des conflits d'intérêts. Afin de mettre en œuvre ces principes directeurs à l'égard des placements dans des titres négociés en bourse, Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP a élaboré ses propres lignes directrices relatives au vote par procuration (« lignes directrices ») qu'elle applique généralement lorsqu'elle vote pour des comptes de clients. Ces lignes directrices visent un large éventail de sujets distincts, y compris, entre autres questions, les droits de vote des actionnaires, les mesures de défense contre les offres publiques d'achat, les structures du conseil, l'élection des administrateurs, la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs, les restructurations, les fusions, la responsabilité sociale d'entreprise et diverses propositions d'actionnaires. Les lignes directrices comprennent les positions et les facteurs que Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP considère généralement importants lorsqu'elle vote par procuration.

La politique relative au vote par procuration, y compris les lignes directrices, sont examinées périodiquement afin d'assurer qu'elles demeurent conformes aux principes directeurs de Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP.

Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP a retenu les services d'un tiers qui offre des services reliés au vote par procuration (« service de procuration »), actuellement Institutional Shareholder Services Inc., afin de l'aider à mettre en œuvre et à administrer certaines fonctions relatives au vote par procuration, y compris, sans s'y limiter, des services d'exploitation, de tenue de registres et de présentation de rapports. Le service de procuration prépare également par écrit une analyse et une recommandation (« recommandation ») à l'égard de chaque vote par procuration qui reflète son application des lignes directrices à des questions particulières en matière de procuration. Bien que Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP ait pour politique de suivre les lignes directrices et les recommandations du service de procuration, ses équipes de gestion de portefeuille (« équipes de gestion de portefeuille ») peuvent, dans le cas de certains votes par procuration, demander l'approbation afin de s'écarter des lignes directrices ou d'une recommandation en suivant un processus de dérogation. Cette décision fait l'objet d'un processus d'examen et d'approbation, y compris la détermination qu'elle n'est pas influencée par un conflit d'intérêts. L'équipe de gestion de portefeuille qui reçoit l'approbation dans le cadre du processus de dérogation afin d'exercer un vote par procuration qui s'écartere des lignes directrices et/ou d'une recommandation peut voter différemment d'une autre équipe de gestion de portefeuille qui n'a pas demandé de dérogation à l'égard de ce vote. Lorsqu'elles établissent leur point de vue sur des questions particulières, les équipes de gestion de portefeuille peuvent également tenir compte des règles et des pratiques régionales applicables, y compris les codes de conduite et autres guides, concernant le vote par procuration, en plus des lignes directrices et des recommandations. Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP peut retenir les services d'autres fournisseurs afin de remplacer ou de compléter le service de procuration à l'égard de tous les services qu'elle reçoit actuellement de la part de celui-ci.

Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP tient périodiquement des réunions de vérification diligente avec le service de procuration qui comprennent, sans s'y limiter, un examen de la structure organisationnelle générale du service de procuration, des faits nouveaux en matière de recherche et de technologie, des améliorations touchant le flux de travail et de la vérification diligente interne en matière de conflits d'intérêts.

De temps à autre, Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP peut être assujettie à des restrictions réglementaires, légales ou logistiques ou à des restrictions en matière de conformité relativement à l'exercice des droits de vote conférés par les titres qu'elle peut acheter ou détenir pour le compte de clients, qui peuvent avoir une incidence sur sa capacité d'exercer de tels droits de vote, ainsi que sur le bien-fondé d'un tel exercice. Entre autres, des restrictions fédérales, étatiques et étrangères ou des restrictions particulières en matière d'actionariat dans une société, ainsi que des questions d'ordre juridique relatives à des groupes consolidés, peuvent limiter le pourcentage total des titres comportant droit de vote que Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP peut détenir pour le compte de clients et la nature du vote qu'elle peut exercer à l'égard de ces titres. La capacité de Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP d'exercer les droits de vote conférés par procuration peut également être touchée, notamment, par i) la réception tardive des avis de convocation aux assemblées; ii) l'obligation de voter en personne; iii) les restrictions relatives à la capacité d'un étranger d'exercer des droits de vote; iv) les difficultés éventuelles en matière de traduction de la procuration; v) l'obligation de fournir des mandataires locaux disposant d'une procuration sans restriction afin de faciliter l'application des instructions de vote; et vi) les exigences prévoyant que

les investisseurs qui exercent leurs droits de vote doivent renoncer au droit d'aliéner leurs avoirs pendant un délai précisé précédant l'assemblée des actionnaires.

Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP a adopté des politiques et des procédures visant à empêcher que les conflits d'intérêts influencent les décisions de vote par procuration qu'elle prend à l'égard d'un compte de client. Ces politiques et procédures comprennent l'application, par Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP, des lignes directrices et des recommandations du service de procuration, du processus de dérogation mentionné précédemment et du cloisonnement de l'information entre Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP et les autres entreprises au sein de The Goldman Sachs Group, Inc. Malgré ces politiques et procédures en matière de vote par procuration, les décisions réelles à cet égard qui sont prises par Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP peuvent favoriser les intérêts d'autres clients ou entreprises d'autres divisions ou unités de Goldman Sachs et/ou des sociétés de son groupe.

En règle générale, les décisions en matière de vote relatives aux titres à revenu fixe et aux titres des émetteurs privés seront prises par les gestionnaires de portefeuille du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI, en fonction de leur évaluation des opérations particulières ou d'autres questions pertinentes.

Un exemplaire de la politique de Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP peut être obtenu sur demande, sans frais, par téléphone au 1 888 270-3941, ou par courriel à investissements@bnc.ca. Le porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le relevé de vote par procuration du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, du Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et du Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI, pour le plus récent exercice terminé le 30 juin, sur demande présentée après le 31 août de la même année. La politique et le relevé de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à www.bnc.ca/investissements.

10. Invesco Advisers, Inc.

Invesco Advisers, Inc. (« IAI ») à titre de sous-gestionnaire du Portefeuille privé d'actions internationales BNI, est responsable de toutes les procédures de vote relatives aux titres détenus par ce fonds et exerce cette responsabilité dans le meilleur intérêt économique du fonds et des investisseurs du fonds.

S'appuyant sur le principe selon lequel le vote par procuration constitue un actif devant être géré par chaque équipe de placement et conformément au point de vue de cette équipe quant au meilleur intérêt économique des clients, IAI a créé le comité consultatif sur le vote par procuration américain d'Invesco (« CCVPAI »). Le CCVPAI est un comité axé sur les placements qui est composé de représentants de chaque équipe de placement et du chef de l'administration des procurations d'IAI. Il constitue un forum permettant aux équipes de placement de surveiller, de comprendre et d'analyser les principales questions relatives aux procurations et aux tendances en matière de vote au sein du complexe d'IAI et d'exercer les votes par procuration lorsqu'IAI, en tant qu'entreprise, est en conflit d'intérêts avec un émetteur ou lorsqu'un professionnel des placements est en conflit d'intérêts personnel avec un émetteur à l'égard duquel elle doit voter par procuration. En l'absence de conflit d'intérêts, le représentant de chaque équipe de placement au sein du CCVPAI, en consultation avec son équipe, est responsable d'exercer les droits de vote par procuration conférés par les titres dont l'équipe assure la gestion. Le CCVPAI et les équipes chargées de l'administration des procurations, de la conformité et des questions juridiques d'IAI communiquent régulièrement entre eux et examinent les politiques et procédures d'IAI en matière de procuration afin de s'assurer qu'elles demeurent conformes aux meilleurs intérêts du fonds, aux exigences réglementaires et aux pratiques exemplaires du secteur.

Les représentants du comité responsable des votes par procuration disposent d'un accès direct à des analyses consultatives et à des recommandations sur les procurations de la part de tiers, qui sont actuellement fournies par Glass Lewis et Institutional Shareholder Services, Inc.

IAI maintient une plateforme exclusive en matière d'administration des procurations à l'échelle mondiale, qui est soutenu par le chef de l'administration des procurations et une équipe particulière constituée de spécialistes internes chargés des procurations. La plateforme simplifie les processus de vote par procuration et de conciliation des bulletins, ainsi que des fonctions connexes, comme le blocage de titres et l'interaction avec l'émetteur et les actionnaires.

IAI a également établi des lignes directrices qui définissent ses intentions quant au vote sur certaines questions d'ordre général qui sont utilisées afin de déterminer s'il faut soutenir ou rejeter une proposition de la part d'une

société ou d'un actionnaire. Ces lignes directrices, qui sont prédéterminées et conçues dans le meilleur intérêt économique des clients, se rapportent notamment à des questions touchant la gouvernance, la rémunération et les programmes incitatifs, la capitalisation, les fusions et acquisitions, les mesures anti-offres publiques d'achat et l'environnement, ainsi qu'à des questions de responsabilité sociale et de responsabilité de l'entreprise.

En général, IAI votera conformément à la manière dont elle a exercé les droits de vote conférés par la majorité du reste des actions relativement à d'autres stratégies. IAI peut s'abstenir de voter lorsque le coût économique ou d'opportunité associé à l'exercice du vote par procuration à l'égard d'une société excède les avantages prévus qui découlent de la proposition devant faire l'objet du vote par procuration.

IAI résout généralement les conflits d'intérêts éventuels au moyen de l'une des options suivantes : i) si la proposition donnant lieu au conflit potentiel est expressément traitée par les lignes directrices, IAI peut exercer les droits de vote conférés par les procurations conformément aux lignes directrices prédéterminées; ii) IAI peut retenir les services d'un tiers indépendant pour déterminer comment le vote par procuration devrait être exercé; ou iii) IAI peut établir un écran éthique ou un autre cloisonnement de l'information entre les personnes touchées par le conflit d'intérêts éventuel et les personnes chargées de la décision relative au vote par procuration afin que les décideurs soient isolés du conflit d'intérêts éventuel.

Un exemplaire de la politique d'IAI peut être obtenu sur demande, sans frais, en appelant sans frais au 1 888 270-3941 ou par courriel à investissements@bnc.ca. Le porteur de parts peut également obtenir, sans frais, les dossiers de vote par procuration du fonds pour la plus récente période terminée le 30 juin, sur demande en tout temps après le 31 août de chaque année. Les dossiers de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Web de la Banque Nationale du Canada, à www.bnc.ca/investissements.

11. Aberdeen Asset Management Inc.

Aberdeen Asset Management Inc. (« Aberdeen »), à titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une portion des actifs du Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI, est responsable de la gestion du vote par procuration pour une portion du fonds conformément aux politiques et aux procédures telles qu'adoptées par Aberdeen.

Ces politiques et procédures sont conçues et mises en œuvre de manière à permettre d'assurer raisonnablement que les droits de vote conférés par les procurations sont exercés dans le meilleur intérêt économique du client. Les droits de vote conférés par les procurations sont exercés afin de favoriser le meilleur intérêt économique des clients, de favoriser un degré élevé de gouvernance et la communication adéquate de l'information relative aux politiques, aux activités et aux rendements de la société, y compris le traitement équitable et égal des porteurs de parts.

Aberdeen a adopté des politiques et des procédures qui comprennent les lignes directrices suivantes prévoyant qu'elle i) appuiera la direction existante à l'égard des votes portant sur les états financiers d'une société et l'élection du conseil d'administration; ii) votera pour l'acceptation des propositions, à moins qu'il y ait des motifs de soupçonner que les comptes présentés ou que les procédures d'audit utilisées ne représentent pas fidèlement les résultats de la société; et iii) appuiera les questions d'ordre général, comme les propositions portant sur la nomination des auditeurs indépendants, la répartition du revenu et la déclaration de dividendes en actions pourvu qu'il y ait une option au comptant. Les lignes directrices prévoient aussi des circonstances où Aberdeen peut jouer un rôle limité dans le vote par procuration et des questions qui doivent être examinées au cas par cas.

Lorsqu'un conflit d'intérêts important semble exister, le gestionnaire de portefeuille ou l'analyste en recherche en charge peut choisir entre les options suivantes pour supprimer ce conflit : i) voter conformément aux politiques et procédures lorsque cela ne comporte que peu ou pas de pouvoir discrétionnaire; ii) voter selon la recommandation d'Institutional Shareholder Services, Inc.; iii) exercer les droits de vote conférés par les procurations de manière identique et dans la même proportion que les voix exprimées par d'autres fondés de pouvoir qui ne sont pas des clients d'Aberdeen; iv) si possible, établir un cloisonnement de l'information visant la ou les personnes prenant les décisions relatives au vote afin d'isoler suffisamment la décision du conflit; v) si possible, informer les clients touchés du conflit d'intérêts et demander une renonciation à l'égard de celui-ci; ou vi) s'il en est convenu par écrit avec les clients, envoyer les procurations aux clients touchés afin de leur permettre d'exercer les droits de vote conférés par leurs propres procurations. Le gestionnaire de portefeuille ou l'analyste en recherche en charge est responsable de documenter leur reconnaissance du conflit, la méthode utilisée pour exercer les droits de vote conférés par les procurations et les motifs appropriés à l'appui de leur recommandation.

Aberdeen a retenu les services d'Institutional Shareholder Services, Inc. pour lui fournir des services de recherche et d'analyse et des recommandations relatives au vote.

Un exemplaire de la politique d'Aberdeen peut être obtenu sur demande, sans frais, en appelant sans frais au 1 888 270-3941 ou par courriel à investissements@bnc.ca. Le porteur de parts peut également obtenir, sans frais, les dossiers de vote par procuration du fonds pour la plus récente période terminée le 30 juin, sur demande en tout temps après le 31 août de chaque année. Les dossiers de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Web de la Banque Nationale du Canada, à www.bnc.ca/investissements.

12. Trust Banque Nationale inc.

Trust Banque Nationale inc. (« TBN ») assure la gestion du vote par procuration pour le Fonds d'actions canadiennes *SmartBeta* BNI, le Fonds d'actions mondiales *SmartBeta* BNI, le Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI, le Portefeuille revenu fixe non traditionnel BNI, le Portefeuille privé tactique de revenu fixe BNI, le Portefeuille privé tactique d'actions BNI, le Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, le Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, le Fonds indiciel d'actions américaines BNI, le Fonds indiciel d'actions internationales BNI et les Portefeuilles BNI, conformément aux lignes directrices établies par des politiques sur l'exercice des droits de vote par procuration. TBN a adopté ces politiques afin de s'assurer que tous les votes à l'égard des titres détenus au nom des fonds soient exercés dans leurs intérêts. Le texte qui suit est un résumé de ces politiques.

12.1 Politique applicable à tous les fonds à l'exception du Fonds d'actions canadiennes SmartBeta BNI et du Fonds d'actions mondiales SmartBeta BNI

Trust Banque Nationale inc. exercera les droits de vote relatifs aux titres des fonds sous-jacents détenus par les fonds. Trust Banque Nationale inc. pourrait également s'abstenir d'exercer les droits de votes relatifs à certains titres.

Trust Banque Nationale inc. a adopté des lignes directrices servant de cadre de référence pour déterminer s'il y a lieu d'appuyer ou de s'opposer à une proposition d'une société ou d'un actionnaire. Ces lignes directrices portent sur les questions visant le conseil d'administration, les comités du conseil, les auditeurs, la rémunération de la haute direction et des administrateurs, la structure du capital, les diverses mesures de protection contre les prises de contrôle, divers enjeux concernant les droits des actionnaires, les politiques d'information et la responsabilité sociale. Trust Banque Nationale inc. votera généralement selon ces lignes directrices, mais il peut y avoir des circonstances où elle croit qu'il est dans l'intérêt des fonds de voter différemment. La décision finale relative à l'exercice des droits de vote par procuration demeure entièrement un choix du gestionnaire de portefeuille, dans l'intérêt des fonds.

12.2 Politique applicable au Fonds d'actions canadiennes SmartBeta BNI et au Fonds d'actions mondiales SmartBeta BNI

Pour contribuer à la surveillance, à l'analyse et au vote des procurations, TBN a fait appel à Institutional Shareholder Services Canada Corp. (« ISS »), un tiers indépendant fournissant des services de vote de bout en bout, grâce à des agents spécialisés qui offrent un soutien en ce qui a trait aux besoins de gestion du vote par procuration d'une entreprise. TBN a soigneusement passé en revue les lignes directrices d'ISS qui encadrent le vote par procuration (« ISS Benchmark Policy », en anglais seulement), pour obtenir l'assurance que les procurations feront l'objet d'un vote au mieux des intérêts de ses clients. Par conséquent, les procurations de TBN feront l'objet d'un vote conforme aux lignes directrices d'ISS. Bien que TBN vote généralement de façon conforme à la ISS Benchmark Policy, dans certaines circonstances il pourrait s'avérer plus favorable pour les clients de voter différemment. La décision définitive en ce qui a trait à la façon dont les procurations seront soumises au vote incombe entièrement à TBN.

TBN votera généralement de façon conforme à la Benchmark Policy d'ISS pour ce qui est des cas de routine et des cas extraordinaires. Toutefois, et comme nous l'avons souligné plus haut, des circonstances particulières pourraient l'amener à voter différemment de ce que préconise la politique (p. ex. en cas de conflit d'intérêts, de coûts, d'avantages prévus).

Les cas de routine comprennent des propositions, comme l'élection d'administrateurs, la nomination d'auditeurs ainsi que la réception et l'approbation des états financiers. Les cas extraordinaires font quant à eux référence à des problèmes de nature diverse et peuvent être proposés par la direction d'une entreprise ou par les propriétaires réels de celle-ci (c.-à-d. les actionnaires, les membres, les partenaires, entre autres). Ces procurations peuvent être associées à un ou plusieurs des changements suivants : i) un changement quantifiable dans la structure, la gestion, le contrôle ou l'exploitation de l'entreprise; ii) un changement quantifiable en ce qui a trait à un investissement dans l'entreprise, ou aux frais ou honoraires associés à cet investissement; ou iii) un changement qui n'est pas conforme aux normes en usage dans le secteur ou aux lois du territoire de constitution associé à l'entreprise.

Tous les cas, quelle qu'en soit la nature, seront examinés pour en évaluer l'incidence sur la valeur des titres ainsi que pour déterminer toute conséquence défavorable.

Sur une base continue, TBN relèvera tout conflit d'intérêts important entre TBN et ses clients. De tels conflits peuvent survenir quand, par exemple, un employé ou TBN détient un intérêt personnel dans l'issue d'un vote, ou encore, si l'émetteur est un client de TBN ou qu'il entretient une relation avec TBN ou un client de cette dernière. De tels conflits d'intérêts d'importance seront passés en revue et traités conformément aux règlements et à la législation applicables.

Bien qu'on ait fait appel aux services d'ISS en ce qui a trait au vote par procuration, TBN continuera de surveiller les décisions de vote et consignera de l'information sur chaque événement dans le cadre duquel le processus de vote dérogerait à la présente politique.

Un exemplaire de la politique de Trust Banque Nationale inc. applicable peut être obtenu sur demande, sans frais, en appelant sans frais au 1 888 270-3941 ou par courriel à investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut également obtenir, sans frais, les dossiers de vote par procuration des fonds pour la plus récente période terminée le 30 juin, sur demande en tout temps après le 31 août de chaque année. Les dossiers de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Web de la Banque Nationale du Canada, à www.bnc.ca/investissements.

13. Banque Nationale Investissements inc.

Pour les Portefeuilles Méritage (pour lesquels Trust Banque Nationale inc. agit à titre de gestionnaire de portefeuille), Banque Nationale Investissements assure la gestion du vote par procuration, conformément aux lignes directrices établies par sa politique sur l'exercice des droits de vote par procuration. Le gestionnaire a adopté cette politique afin de s'assurer que tous les votes à l'égard des titres détenus au nom des portefeuilles soient exercés dans leurs intérêts. Le texte qui suit est un résumé de cette politique.

Le gestionnaire exercera les droits de vote relatifs aux titres des fonds sous-jacents détenus par les portefeuilles. Le gestionnaire pourrait également s'abstenir d'exercer les droits de votes relatifs à certains titres.

Le gestionnaire a également adopté des lignes directrices servant de cadre de référence pour déterminer s'il y a lieu d'appuyer ou de s'opposer à une proposition d'une société ou d'un actionnaire, le cas échéant. Ces lignes directrices portent sur les questions visant le conseil d'administration, les comités du conseil, les auditeurs, la rémunération de la haute direction et des administrateurs, la structure du capital, les diverses mesures de protection contre les prises de contrôle, divers enjeux concernant les droits des actionnaires, les politiques d'information et la responsabilité sociale. Le gestionnaire votera généralement selon ces lignes directrices, mais il peut y avoir des circonstances où il croit qu'il est dans l'intérêt des portefeuilles de voter différemment. La décision finale relative à l'exercice des droits de vote par procuration demeure entièrement un choix du gestionnaire, dans l'intérêt des portefeuilles.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de la politique de vote par procuration du gestionnaire sur le site Internet des portefeuilles, à l'adresse <https://bncconseillers.com/fr/solutions-dinvestissement/documents/documents-reglementaires>, en composant sans frais le 1 866 603-3601 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de titres peut également obtenir sans frais le dossier de vote par procuration de chacun des portefeuilles portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de l'année en question. Le rapport est également disponible dans le site Internet des portefeuilles à l'adresse indiquée ci-dessus.

14. Janus Capital Management LLC

À titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, Janus Capital Management LLC a la responsabilité des procédures relatives au vote par procuration relativement aux titres détenus par le fonds.

Janus Capital Management LLC vise à exercer les droits de vote représentés par procuration dans l'intérêt de ses clients. Janus Capital Management LLC a adopté des lignes directrices relatives au vote par procuration (les « lignes directrices »). Ces lignes directrices visent un large éventail de sujets, y compris, entre autres, les questions relatives au conseil d'administration, aux auditeurs, aux régimes de rémunération à base d'actions, aux questions de gouvernance organisationnelle et opérationnelle et aux propositions d'actionnaires.

Les lignes directrices ont pour but de donner une indication générale de la façon dont les droits de vote rattachés aux titres en portefeuille peuvent être exercés à l'égard de questions particulières. À titre d'exemple, Janus Capital Management LLC votera généralement en faveur des propositions visant : i) l'élection des administrateurs (dans la mesure où la majorité de ceux-ci sont indépendants); ii) l'augmentation du nombre minimum d'administrateurs indépendants; iii) l'émission de dividendes; et iv) la nomination des auditeurs. À l'inverse, Janus Capital Management LLC votera généralement contre les propositions visant i) à mettre en place des mesures destinées à empêcher ou à faire obstruction à des prises de contrôle; ii) à créer différentes catégories d'actions disposant de droits de votes différents; ou iii) à exiger un vote à la majorité qualifiée (par exemple pour approuver des acquisitions ou des fusions).

Janus Capital Management LLC a retenu les services d'Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS ») afin que celle-ci l'assiste dans le cadre des votes par procuration. Bien qu'elle ait pour politique de suivre ses propres lignes directrices, Janus Capital Management LLC se réserve le droit de solliciter l'expertise et les recommandations d'ISS sur des questions de vote de procuration qui ne sont pas abordées par les lignes directrices. ISS a reçu pour instruction d'effectuer le vote par procuration conformément aux lignes directrices, sauf indication contraire de Janus Capital Management LLC.

Les lignes directrices ne sont pas exhaustives et ne portent pas sur toutes les questions soumises à un vote. Puisque les questions de vote par procuration et les circonstances propres à chaque compagnie varient, Janus Capital Management LLC pourrait, à certains moments, ne pas appliquer strictement les lignes directrices. Dans le cas d'un émetteur international, par exemple, Janus Capital Management LLC pourrait s'écarter des lignes directrices si celles-ci s'avèrent incompatibles avec les normes de gouvernance d'entreprise et les pratiques du marché étranger. Dans ce cas, Janus Capital Management LLC pourrait solliciter des recherches, analyses et recommandations spécifiques d'ISS.

Dans des circonstances où les intérêts du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI pourraient nécessiter un vote contraire aux lignes directrices, le gestionnaire de portefeuille peut voter en ce sens. Lorsque le gestionnaire de portefeuille vote à l'encontre des lignes directrices, ce dernier ou un analyste soumettra une justification écrite à l'administrateur en charge des votes par procuration. Le comité des votes par procuration de Janus Capital Management LLC examinera ces justifications afin de déterminer si elles semblent raisonnables; et si une relation d'affaire avec l'émetteur de la sollicitation du vote par procuration pourrait avoir créé un conflit d'intérêts influençant la direction du vote.

Un exemplaire de la politique de Janus Capital Management LLC peut être obtenu sur demande, sans frais, par téléphone au 1 888 270-3941 ou par courriel à investissements@bnc.ca. Le porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le relevé de vote par procuration du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI pour le plus récent exercice terminé le 30 juin, sur demande présentée après le 31 août de la même année. La politique et le relevé de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse www.bnc.ca/investissements.

15. Corporation Financière Mackenzie

Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie »), à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI, est responsable de la gestion du vote par procuration pour le compte de ce Fonds. Mackenzie a adopté une politique étendue en matière de vote par procuration, qui comprend des

procédures de vote par procuration et des lignes directrices relatives au vote par procuration (la « politique »). Mackenzie cherche à exercer les droits de vote rattachés aux titres des sociétés pour lesquelles elle a le pouvoir de voter par procuration conformément à son obligation fiduciaire d'agir dans l'intérêt de ses clients et d'une manière conforme à l'intérêt économique à long terme des épargnants.

Dans le cadre de ses pratiques de vote, Mackenzie prendra des mesures raisonnables pour exercer les droits de vote visés par toutes les procurations reçues, sauf dans des circonstances où des procédures administratives ou autres font en sorte que les coûts liés à l'exercice des droits de vote surpassent les avantages. Mackenzie peut s'abstenir ou refuser de voter si, à son avis, cette abstention ou ce refus est dans l'intérêt des épargnants. Il ne sera pas interdit à Mackenzie d'effectuer des opérations sur un titre en raison d'une assemblée des actionnaires à venir.

Mackenzie peut exercer les droits de vote rattachés aux titres d'un fonds sous-jacent détenus par le fonds lorsqu'elle ne gère pas le fonds sous-jacent. Si Mackenzie gère le fonds sous-jacent ou si le fonds sous-jacent est géré par une personne qui a des liens avec elle ou qui fait partie du même groupe, Mackenzie décidera s'il est dans l'intérêt des épargnants du fonds de voter sur la question individuellement. En général, pour les questions de routine, Mackenzie décidera qu'il n'est pas dans l'intérêt des épargnants du Fonds de voter individuellement.

La politique n'est pas exhaustive et ne porte pas sur toutes les questions pouvant être soumises à un vote. Elle a pour but de donner une indication générale de la façon dont les droits de vote rattachés aux titres en portefeuille peuvent être exercés à l'égard de questions particulières. À titre d'exemple, Mackenzie votera généralement en faveur de recommandations voulant que : i) la majorité des membres du conseil soient indépendants de la direction; ii) le poste de président du conseil soit séparé de celui de chef de la direction; iii) les conseils soient dotés d'un comité d'audit, d'un comité des mises en candidature ou d'un comité de rémunération composés d'administrateurs indépendants de la direction; ou iv) tous les membres du conseil aient un mandat d'une même durée plutôt que des mandats échelonnés. Toutefois, Mackenzie peut décider d'appuyer une proposition qui ne respecte pas les recommandations ci-dessus à la condition que le rendement d'entreprise ou la gouvernance de la question dans un délai raisonnable ne soit pas considéré insatisfaisant par Mackenzie.

Toutes les formes de rémunération des membres de la haute direction sont examinées par Mackenzie au cas par cas, tout comme les propositions d'actionnaires. En règle générale, les propositions visant à limiter les droits des actionnaires ou qui imposent des contraintes arbitraires ou artificielles à la société, à son conseil d'administration ou à sa direction ne seront pas appuyées. En outre, les propositions se rapportant aux questions sociales, politiques et environnementales seront examinées au cas par cas afin d'établir si elles auront une incidence financière sur la valeur que pourraient réaliser les actionnaires. Mackenzie n'appuiera généralement pas les propositions qui constituent un fardeau indu ou qui entraînent des coûts non nécessaires et excessifs pour la société. Mackenzie votera généralement en faveur des propositions qui favorisent des politiques et des pratiques responsables, comme la divulgation des risques découlant des questions sociales, environnementales et éthiques et l'évaluation de l'incidence de ces questions et des droits de la personne et des pratiques de travail équitables.

Mackenzie s'opposera généralement aux propositions, qu'elles soient présentées par la direction ou par les actionnaires, dont l'objet est de conserver la direction ou de diluer l'actionnariat. À l'inverse, Mackenzie appuiera les propositions qui restreindraient ou élimineraient les mesures anti-offres publiques d'achat que des sociétés ont déjà adoptées.

Dans certaines circonstances, Mackenzie peut avoir un conflit d'intérêts éventuel relativement à ses activités de vote par procuration. Les conflits d'intérêts éventuels pourraient comprendre des relations d'affaires avec un émetteur ou avec le proposant de propositions de procuration, ou des liens familiaux avec des proposants de propositions de procuration, des participants à des courses aux procurations, des administrateurs de société ou des candidats à des postes d'administrateur. Tous les conflits d'intérêts éventuels relatifs au vote par procuration seront examinés.

Un exemplaire de la politique de Mackenzie peut être obtenu sur demande, sans frais, par téléphone au 1 888 270-3941 ou par courriel à investissements@bnc.ca. Le porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le relevé de vote par procuration du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI pour le plus récent exercice terminé le 30 juin, sur demande présentée après le 31 août de la même année. La politique et le relevé de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse www.bnc.ca/investissements.

16. RBC Gestion mondiale d'actifs inc.

À titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI, RBC Gestion mondiale d'actifs inc. (RBC GMA) est responsable de la gestion du vote par procuration pour ce fonds conformément aux lignes directrices établies aux termes de sa politique en matière de vote par procuration (« lignes directrices »). RBC GMA examine et met à jour ses lignes directrices annuellement afin de s'assurer qu'elles continuent de refléter les pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Les lignes directrices reposent sur les principes directeurs suivants :

- Les droits de vote conférés par procuration seront exercés au mieux des intérêts du portefeuille afin d'augmenter la valeur à long terme des titres détenus;
- Les droits de vote conférés par les procurations seront exercés d'une manière conforme aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance;
- La direction dispose de connaissances importantes sur le processus de création de valeur.

Les lignes directrices établissent des orientations visant l'exercice des droits de vote rattachés aux titres d'un émetteur à l'égard de plusieurs questions, notamment :

- Le conseil d'administration.
- La rémunération des membres de la direction et des administrateurs : la décision d'investir dans un émetteur est fondée en partie sur la qualité de l'information qu'il communique, le rendement de sa direction et ses pratiques en matière de gouvernance. Étant donné qu'une décision d'investir dans un émetteur représente généralement un appui donné à la direction de celui-ci, RBC GMA exercera habituellement ses droits de vote conformément aux décisions de la direction portant sur les affaires courantes. En ce qui concerne l'élection des administrateurs, RBC GMA tiendra compte de la ligne de conduite antérieure du conseil et de tous les plans visant à améliorer la gouvernance et la communication de l'information. RBC GMA s'intéressera particulièrement à toute proposition de la direction ayant des conséquences financières sur l'émetteur ou qui est susceptible d'avoir une incidence défavorable sur la valeur du placement.
- La protection contre les offres publiques d'achat.
- Les droits et les propositions d'actionnaires : les procurations peuvent également contenir des propositions d'actionnaires exigeant la modification des politiques et des pratiques de la direction. RBC GMA soutiendra de telles propositions si elles correspondent à ses points de vue et que la direction n'y a pas donné suite de manière appropriée.

Même si, de façon générale, RBC GMA exerce les droits de vote conférés par procuration conformément aux lignes directrices, il peut y avoir des circonstances où elle estime qu'il est dans l'intérêt de ses clients qu'ils soient exercés différemment de la façon envisagée par les lignes directrices ou qu'ils fassent l'objet d'une abstention de vote. Toute question qui n'est pas prévue par les lignes directrices est évaluée au cas par cas en tenant compte de l'incidence possible du vote sur la valeur pour les actionnaires. RBC GMA a également adopté une politique en matière de vote par procuration qui comprend des procédures pour faire en sorte que les droits de vote soient exercés au mieux des intérêts du fonds. RBC GMA utilise les services de recherche offerts par Glass Lewis & Co., LLC et Institutional Shareholder Services, Inc., des entreprises de conseil sur le vote par procuration, ainsi que les services liés aux votes par procuration d'Institutional Shareholder Services, Inc.

En cas de conflit d'intérêts apparent ou réel portant sur l'exercice des droits de vote par procuration, RBC GMA applique des procédures pour faire en sorte que les droits de vote conférés par procuration soient exercés conformément aux lignes directrices, sans égard à toute considération qui n'est pas au mieux des intérêts de ses clients.

RBC GMA examine et met à jour ses lignes directrices de manière continue selon l'évolution des pratiques en matière de gouvernance. La dernière version des lignes directrices de RBC GMA peut être consultée sur le site Web suivant : <http://funds.rbcgam.com>. Une copie de la politique de RBC GMA peut également être obtenue sur demande, sans frais, en composant le numéro sans frais 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Tout porteur de parts peut obtenir, sans frais, le dossier de vote par procuration du fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin, sur demande, après le 31 août de chaque année. Le dossier de

vote par procuration est également disponible sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse www.bnc.ca/investissements.

Conflits d'intérêts

Les Fonds BNI peuvent être soumis à divers conflits d'intérêts puisque leur gestionnaire de portefeuille respectif se livre à diverses activités de gestion et de consultation, prend des décisions de placement et donne des conseils liés à l'actif des fonds, indépendamment des décisions prises ou des conseils donnés à d'autres de ses clients et indépendamment de ses propres investissements, le cas échéant.

Les gestionnaires de portefeuille peuvent toutefois effectuer le même placement ou donner le même conseil pour un fonds et pour un ou plusieurs autres clients. Il peut faire vendre un titre pour un client et le faire racheter pour un autre client. Les gestionnaires de portefeuille ou leurs employés peuvent avoir un intérêt dans les titres achetés ou vendus pour un client.

S'il y a un nombre limité de titres, les gestionnaires de portefeuille doivent faire de leur mieux pour répartir les occasions de placement de façon équitable; toutefois, l'égalité absolue ne peut être assurée. Dans certains cas, ces situations et d'autres conflits d'intérêts peuvent nuire à un ou plusieurs fonds.

Des membres du groupe d'Intact Gestion de placements ont investi dans le Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI (reportez-vous à la rubrique « Détails du fonds » du prospectus simplifié pour plus de détails à ce sujet). Il est prévu qu'Intact Gestion de placements ou un ou des membres de son groupe (collectivement le « Groupe Intact ») pourraient effectuer d'autres placements dans le Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI, lesquels pourraient s'avérer importants, et pourraient acheter ou demander le rachat de parts de ce fonds de temps à autre. Nous sommes le gestionnaire de ce fonds et Intact Gestion de placements est son gestionnaire de portefeuille. Nous avons conclu une entente de *Série O* avec Intact Gestion de placements et il est prévu que tout investissement effectué par le Groupe Intact dans ce fonds le soit en parts de *Série O*. Les investissements effectués seront constitués d'actifs d'Intact Gestion de placements ou d'actifs des membres de son groupe qu'il gère. Ces actifs seront investis et gérés en tant qu'éléments de l'ensemble des actifs gérés pour le Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI. Le Groupe Intact a accepté certaines restrictions sur le rachat de ses parts dans le Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI. La relation avec Intact Gestion de placements et nos rôles respectifs dans ce fonds, incluant les considérations décrites ci-dessus, ont été globalement revus et approuvés par le CEI en conformité avec le Règlement 81-107.

Le gestionnaire a obtenu auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières des dispenses pour le compte du Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI de l'application de dispositions relatives aux conflits d'intérêts contenues dans la législation canadienne en valeurs mobilières et au Règlement 81-102, afin de permettre que le paiement du prix d'achat ou de rachat de parts par le Groupe Intact soit effectué par le transfert de titres conformes aux critères de placement du fonds (un « transfert en nature »). Ces dispenses sont sujettes aux conditions suivantes : (i) les transferts en nature correspondent à l'objectif d'investissement du fonds ou sont nécessaires pour l'atteindre; (ii) le cours acheteur et le cours vendeur des titres inclus dans les transferts en nature sont facilement accessibles; (iii) le fonds ne reçoit aucune contrepartie et le seul coût de l'opération est le coût minime engagé par le fonds pour déclarer ou afficher d'une autre manière l'opération; (iv) dans le cas d'un transfert en nature du Groupe Intact au fonds, des titres représentant au moins 95 % de la valeur des titres compris dans le transfert en nature sont transférés au cours du marché du titre (tel que défini au Règlement 81-107); et (v) la conformité avec certaines exigences autres du Règlement 81-107 en relation avec l'approbation par le CEI du transfert en titres, la soumission au CEI des questions relatives aux conflits d'intérêts, les instructions permanentes fournies par le CEI en regard des transferts en titres, les règles d'intégrité de marché et la conservation des dossiers écrits.

Réduction sur les frais de gestion

Dans certains cas, nous pouvons réduire les frais de gestion pour certains porteurs de parts d'une série particulière de tous les Fonds BNI. Notre décision de réduire les frais de gestion habituels dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment de la taille du placement, du niveau d'activité prévu dans le compte et les placements totaux de l'investisseur. Nous pouvons augmenter ou diminuer le montant de la réduction pour certains investisseurs à l'occasion.

Dans le cas des fonds constitués en fiducie, nous réduisons les frais de gestion imputés au fonds ou nous réduisons le montant imputé au fonds à l'égard de certains frais, et le fonds verse un montant équivalent à la réduction aux investisseurs visés sous la forme d'une distribution spéciale (« distribution sur les frais de gestion »). Ces distributions sont réinvesties en titres additionnels de la même série du fonds. Les distributions sur les frais de gestion sont payées, en premier lieu, à partir du revenu net et des gains en capital nets réalisés du fonds et, en second lieu, à partir du capital.

Dans le cas des fonds constitués en société, nous remboursons directement le montant approprié pour chaque actionnaire (« remise sur les frais de gestion »). Ces remises sur les frais de gestion doivent généralement être incluses dans les revenus de l'actionnaire. Ces remises sur les frais de gestion sont réinvesties en titres additionnels de la même série du fonds.

Ces distributions ou remises (« réductions sur les frais de gestion ») n'ont aucun impact fiscal sur le fonds. Le coût de ces réductions sur les frais de gestion est assumé par Banque Nationale Investissements inc. (et non par le fonds).

Pour plus de renseignements quant au traitement fiscal des réductions sur les frais de gestion, veuillez vous référer à la rubrique « Situation fiscale des fonds et des investisseurs » de la présente notice annuelle ou veuillez consulter votre conseiller fiscal.

Site Internet

Nous offrons à nos clients un site Internet à l'adresse www.bnc.ca/investissements. Ce site est doté d'un système de sécurité permettant d'assurer la confidentialité des opérations. Nous avons également pris les mesures nécessaires pour nous conformer aux règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, y compris la réglementation relative à la négociation de titres sur Internet et à la transmission de documents par des moyens électroniques.

Litiges et instances administratives

Le 5 octobre 2013, un règlement hors-cour est intervenu dans le litige opposant M. Robert Beauregard et 42792363 Canada inc. (collectivement, les « Demandeurs ») contre Gestion de portefeuille Natcan inc., Banque Nationale du Canada, 9130-1564 Québec inc., Placements Banque Nationale inc. (maintenant Banque Nationale Investissements inc.) et Pascal Duquette (collectivement, les « Défendeurs »). Les Demandeurs poursuivaient les Défendeurs pour congédiement illégal et expulsion illégitime de l'actionnariat et réclamaient un montant approximatif de 36 292 585 \$. Les fonds n'ont pas été impliqués dans ce litige.

Le 27 mars 2012, une requête introductive d'instance a été déposée à la Cour supérieure du Québec, District de Montréal, par Michael Quigley, Marc-André Gaudreau, Christian Cyr, Mark Jackson, Roger Rouleau, Gilles Chouinard et Pierre Sweeney (collectivement, les « Demandeurs ») contre Placements Banque Nationale inc. (maintenant Banque Nationale Investissements inc.), 9130-1564 Québec inc. et Gestion de portefeuille Natcan (les « Défendeurs »). Les Demandeurs étaient tous actionnaires de 9130-1564 Québec inc., une compagnie qui détient des actions de Gestion de portefeuille Natcan inc. (« Natcan »). Les Demandeurs poursuivent les Défendeurs en oppression estimant avoir droit à la juste valeur de leurs actions par suite de la clôture de la transaction avec Fiera Sceptre Inc. (maintenant Corporation Fiera Capital). Le 2 novembre 2015, la Cour supérieure a rejeté le recours en oppression des Demandeurs et a accueilli la demande reconventionnelle des Défendeurs. Les Demandeurs ont été condamnés au paiement des dépens, incluant les frais d'experts au montant de 105 000 \$. Une inscription en appel du jugement a été déposée et signifiée par les Demandeurs le 1^{er} décembre 2015. Le dossier a été entendu à la Cour d'appel le 24 avril 2017. La cour a rejeté l'appel le 15 janvier 2018. Le 16 mars 2018, les Demandeurs ont déposé une demande pour permission d'en appeler devant la Cour suprême du Canada. Les fonds ne sont pas impliqués dans ce litige.

Conventions importantes

Les conventions importantes conclues par les fonds sont les suivantes :

- La déclaration de fiducie cadre (NBI-A) datée du 11 mai 2018 relative au Fonds indiciel canadien BNI, au Fonds de métaux précieux BNI, au Fonds de science et de technologie BNI, au Fonds indiciel américain neutre en devises BNI et au Fonds indiciel international neutre en devises BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-C) datée du 14 mai 2018 relative au Fonds d'actions internationales *SmartData* BNI, au Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI et au Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-B) datée du 14 mai 2018 relative au Fonds de marché monétaire BNI, au Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI, au Fonds d'obligations BNI, au Fonds de dividendes BNI, au Fonds d'obligations mondiales BNI, au Fonds d'obligations à rendement élevé BNI, au Fonds diversifié Prudent Banque Nationale, au Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale, au Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale, au Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale, au Fonds diversifié Croissance Banque Nationale, au Fonds d'actions canadiennes BNI, au Fonds de petite capitalisation BNI, au Fonds d'actions mondiales BNI, au Fonds indiciel international BNI, au Fonds indiciel américain BNI, au Fonds Westwood de marchés émergents BNI et au Fonds croissance Québec BNI;
- La déclaration de fiducie datée du 19 février 1970 à l'égard du Fonds de revenu BNI telle que modifiée;
- La déclaration de fiducie cadre datée du 14 mai 2018 à l'égard des Fonds Jarislowsky Fraser BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI), signée en date du 4 juillet 2017, relative au Fonds d'actions américaines BNI, au Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI, au Fonds d'actions mondiales diversifié BNI, au Fonds d'obligations corporatives BNI et au Fonds d'actions privilégiées BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-D) datée du 14 mai 2018 relative au Fonds de ressources BNI et au Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-E) datée du 14 mai 2018 relative au Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, au Fonds de dividendes américains BNI, au Fonds de revenu à taux variable BNI, au Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, au Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions américaines BNI, au Fonds indiciel d'actions internationales BNI et aux Portefeuilles BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-F) datée du 11 mai 2018 relative aux Portefeuilles privés BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-G) datée du 6 mars 2017 relative au Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI et au Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI;
- La déclaration de fiducie cadre datée du 14 mai 2018 relative aux Portefeuilles Méritage;
- Les statuts constitutifs de la Corporation Fonds Banque Nationale datés du 22 octobre 2001 et les statuts de modifications datés du 23 mars 2011, du 28 mai 2013, du 29 octobre 2013, du 28 août 2014, du 18 août 2016, du 1^{er} avril 2017, du 11 mai 2017 et du 14 mai 2018;
- La convention cadre de gestion et de placement amendée et refondue entre Trust Banque Nationale inc. Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc., relative à tous les Fonds BNI, à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser, du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI, du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI et des Portefeuilles Méritage, datée du 14 mai 2018;
- La convention cadre de gestion et de placement entre Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc., relative aux Fonds Jarislowsky Fraser BNI, en date du 31 août 2016;

- La convention cadre de gestion et de placement entre Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc., relative au Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI et au Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI, datée du 18 novembre 2016;
- La convention de gestion générale modifiée et mise à jour entre Société de fiducie Natcan, la Corporation Fonds Banque Nationale et Banque Nationale Investissements inc. relative aux Portefeuilles Méritage, datée du 20 mars 2017;
- La convention de distribution entre Banque Nationale Investissements inc., Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale Itée, relative aux séries *Conseillers, H, F, FH, F5* et *T5* des Portefeuilles privés BNI datée du 14 mai 2018;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille amendée et refondue entre Banque Nationale Investissements inc. et Corporation Fiera Capital, en date du 14 mai 2018;
- La convention de gestion discrétionnaire entre Banque Nationale Investissements inc. et Westwood International Advisors Inc., relative au Fonds Westwood de marchés émergents BNI, datée du 12 mai 2017;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille amendée et refondue entre CI Investments Inc. et Banque Nationale Investissements inc., datée du 29 juillet 2016;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Intact Gestion de placements inc., datée du 12 mai 2017;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada, relative au Fonds d'obligations mondiales tactique BNI datée du 12 mai 2017;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada, relative au Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, datée du 26 octobre 2016;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Gestion d'actifs BNY Mellon Canada, relative au Portefeuille privé d'actifs réels BNI, datée du 4 mars 2016;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Jarislowsky, Fraser limitée, relative au Fonds d'actions canadiennes BNI, au Fonds de dividendes américains BNI et au Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI, en date du 31 août 2016;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Jarislowsky, Fraser limitée, relative aux Fonds Jarislowsky Fraser BNI, en date du 31 août 2016;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille amendée et refondue entre Banque Nationale Investissements inc. et Placements Montrusco Bolton inc, datée du 20 décembre 2017;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Gestion d'actifs FNB Capital inc., datée du 14 mai 2015;
- La convention de gestion discrétionnaire entre Banque Nationale Investissements inc. et Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP, datée du 3 mars 2017;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Invesco Capital Ltée, datée du 23 octobre 2015;
- La convention de gestion de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Trust Banque Nationale inc., relative à certains Fonds BNI datée du 14 mai 2018;

- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Janus Capital Management LLC, datée du 18 novembre 2016;
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Corporation Financière Mackenzie, en date du 2 octobre 2017
- La convention de gestion de placements modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Trust Banque Nationale inc., relative aux Portefeuilles Méritage, datée du 20 mars 2017;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et Westwood International Advisors Inc., relative au Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI, datée du 1^{er} décembre 2015;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et Aberdeen Asset Management Inc., datée du 23 octobre 2015;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et CI Investments Inc., en date du 31 août 2016;
- La convention de sous-gestion indicielle entre Trust Banque Nationale Inc. et Rothschild Asset Management Inc., en date du 14 juillet 2017;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale inc. et RBC Gestion mondiale d'actifs inc. en date du 20 décembre 2017;
- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Trust Banque Nationale et Corporation Fiera Capital en date du 14 mai 2018;
- La convention de dépôt et de garde de valeurs entre Banque Nationale Investissements inc. et Société de fiducie Natcan, relative à tous les Fonds BNI, en date du 14 mai 2018;
- La convention de dépôt et de garde de valeurs modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Société de fiducie Natcan relative aux Portefeuilles Méritage, datée du 1^{er} avril, 2017;
- La convention d'agent chargé de la tenue des registres générale modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissement in.et Société de fiducie Natcan, relative aux Portefeuilles Méritage, datée du 20 mars 2017;
- L'entente de services modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Trust Banque Nationale inc., datée du 14 mai 2018.

Vous pouvez consulter ces conventions durant les heures normales de bureau à l'adresse suivante :

Banque Nationale Investissements inc.
Service-conseil Banque Nationale Investissements
500, Place d'Armes, 12e étage,
Montréal (Québec)
H2Y 2W3

Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur

La présente notice annuelle des Fonds BNI énumérés ci-dessous, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Fonds de marché monétaire BNI	Fonds indiciel international BNI
Fonds de revenu à taux variable BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI
Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI	Fonds indiciel international neutre en devises BNI
Fonds d'obligations BNI	Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI
Fonds de revenu BNI	Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI
Fonds de dividendes BNI	Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI
Fonds d'obligations mondiales BNI	Portefeuille privé d'obligations américaines BNI
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI
Fonds d'obligations corporatives BNI	Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI
Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI	Portefeuille privé tactique de revenu fixe BNI
Fonds d'actions privilégiées BNI	Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI	Portefeuille privé de revenu d'actions BNI
Portefeuille Prudent BNI	Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI
Portefeuille Conservateur BNI	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI
Portefeuille Pondéré BNI	Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI
Portefeuille Équilibré BNI	Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI
Portefeuille Croissance BNI	Portefeuille privé d'actions américaines BNI
Portefeuille Actions BNI	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale	Portefeuille privé d'actions internationales BNI
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	Portefeuille privé tactique d'actions BNI
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI	Portefeuille privé d'actifs réels BNI
Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	Portefeuille Méritage Actions canadiennes
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	Portefeuille Méritage Actions mondiales
Fonds d'actions canadiennes <i>SmartBeta</i> BNI	Portefeuille Méritage Actions américaines
Fonds d'actions canadiennes BNI	Portefeuille Méritage Actions internationales
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	Portefeuille Méritage Conservateur
Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	Portefeuille Méritage Modéré
Fonds de petite capitalisation BNI	Portefeuille Méritage Équilibré
Fonds croissance Québec BNI	Portefeuille Méritage Croissance
Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	Portefeuille Méritage Croissance dynamique
Fonds d'actions mondiales BNI	Portefeuille Méritage revenu fixe Diversifié
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	Portefeuille Méritage revenu Conservateur
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	Portefeuille Méritage revenu Modéré
Fonds de dividendes américains BNI	Portefeuille Méritage revenu Équilibré
Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	Portefeuille Méritage revenu Croissance
Fonds d'actions américaines BNI	Portefeuille Méritage revenu Croissance dynamique
Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	Portefeuille Méritage mondial Conservateur
Fonds Westwood de marchés émergents BNI	Portefeuille Méritage mondial Modéré
Fonds de ressources BNI	Portefeuille Méritage mondial Équilibré
Fonds de métaux précieux BNI	Portefeuille Méritage mondial Croissance
Fonds de science et de technologie BNI	Portefeuille Méritage mondial Croissance dynamique
Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI	Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe
Fonds indiciel canadien BNI	Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré
Fonds indiciel américain BNI	Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	Portefeuille Méritage FNB tactique Actions
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI	

(les « fonds constitués en fiducie »)

Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur (suite)

Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes
Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance

Portefeuille Méritage Catégorie Croissance dynamique
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance dynamique

(les « **fonds constitués en société** »)

(collectivement, les « **Fonds** »)

Le 14 mai 2018

Banque Nationale Investissements inc., à titre de gestionnaire,
promoteur des Fonds et au nom des fiduciaires des fonds constitués en fiducie

« *Jonathan Durocher* »

Jonathan Durocher
Président et chef de la direction

« *Sébastien René* »

Sébastien René
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de **Banque Nationale Investissements inc.**, à titre de gestionnaire, promoteur
des Fonds et au nom des fiduciaires des fonds constitués en fiducie

« *Joe Nakhle* »

Joe Nakhle
Administrateur

« *Tina Tremblay-Girard* »

Tina Tremblay-Girard
Administratrice

Au nom de la **Corporation Fonds Banque Nationale**
pour les fonds constitués en société

« *Jonathan Durocher* »

Jonathan Durocher
Président et chef de la direction

« *The Giang Diep* »

The Giang Diep
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration
de la **Corporation Fonds Banque Nationale** pour les fonds constitués en société

« *Joe Nakhle* »

Joe Nakhle
Administrateur

« *Tina Tremblay-Girard* »

Tina Tremblay-Girard
Administratrice

Attestation du placeur principal des Fonds ayant BNI comme placeur principal

À notre connaissance, la présente notice annuelle des Fonds BNI énumérés ci-dessous, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Fonds de marché monétaire BNI	Fonds Westwood de marchés émergents BNI
Fonds de revenu à taux variable BNI	Fonds de ressources BNI
Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI	Fonds de métaux précieux BNI
Fonds d'obligations BNI	Fonds de science et de technologie BNI
Fonds de revenu BNI	Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI
Fonds de dividendes BNI	Fonds indiciel canadien BNI
Fonds d'obligations mondiales BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	Fonds indiciel américain BNI
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI
Fonds d'obligations corporatives BNI	Fonds indiciel américain neutre en devises BNI
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI	Fonds indiciel international BNI
Fonds de revenu d'actions privilégiées BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI
Fonds d'actions privilégiées BNI	Fonds indiciel international neutre en devises BNI
Portefeuille Prudent BNI	Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i>)
Portefeuille Conservateur BNI	Portefeuille privé d'obligations américaines BNI
Portefeuille Pondéré BNI	Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i>)
Portefeuille Équilibré BNI	Portefeuille privé de revenu fixe non traditionnel BNI
Portefeuille Croissance BNI	Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI
Portefeuille Actions BNI	Portefeuille privé d'actions privilégiées canadiennes BNI
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale	Portefeuille privé tactique de revenu fixe BNI
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i>)
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i>)
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	Portefeuille privé d'actions américaines BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i>)
Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i>)
Fonds d'actions canadiennes <i>SmartBeta</i> BNI	Portefeuille privé d'actions internationales BNI
Fonds d'actions canadiennes BNI	Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI (seulement <i>Série N</i> et <i>Série NR</i>)
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI	Portefeuille privé tactique d'actions BNI
Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	Portefeuille privé d'appréciation du capital non traditionnel BNI
Fonds de petite capitalisation BNI	Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI
Fonds croissance Québec BNI	Portefeuille privé d'actifs réels BNI
Fonds d'actions mondiales <i>SmartBeta</i> BNI	
Fonds d'actions mondiales BNI	
Fonds d'actions mondiales diversifié BNI	
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI	
Fonds de dividendes américains BNI	
Fonds d'actions américaines <i>SmartData</i> BNI	
Fonds d'actions américaines BNI	
Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	

(collectivement, les « Fonds ayant BNI comme placeur principal »)

Le 14 mai 2018

Banque Nationale Investissements inc., à titre de placeur principal des Fonds ayant BNI comme placeur principal

« Jonathan Durocher »

Jonathan Durocher
Président et chef de la direction

Attestation du placeur principal des Fonds ayant FBN comme placeur principal

À notre connaissance, la présente notice annuelle des Portefeuilles privés BNI énumérés ci-dessous, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI
Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI (seulement *Série Conseillers* et *Série F*)
Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI
Portefeuille privé d'obligations corporatives BNI (seulement *Série Conseillers*, *Série F*)
Portefeuille privé classes d'actifs multiples BNI
Portefeuille privé de revenu d'actions BNI
Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI (seulement *Série Conseillers*, *Série F*, *Série F5* et *Série T5*)
Portefeuille privé d'actions canadiennes à convictions élevées BNI (seulement *Série Conseillers*, *Série F*, *Série F5* et *Série T5*)
Portefeuille privé de dividendes nord-américains BNI
Portefeuille privé d'actions américaines BNI (seulement *Série Conseillers*, *Série F*, *Série F5* et *Série T5*)
Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI (seulement *Séries Conseillers*, *F*, *F5*, *T5*, *H* et *FH*)
Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI (seulement *Séries Conseillers*, *F*, *F5*, *T5*, *H* et *FH*)

(collectivement, les « Fonds ayant FBN comme placeur principal »)

Le 14 mai 2018

Financière Banque Nationale inc.

à titre de placeur principal des Fonds ayant FBN comme placeur principal

« *Martin Lavigne* »

Martin Lavigne
Président, Division FBN Gestion de
patrimoine

« *Alain Legris* »

Alain Legris
Vice-président exécutif et chef de la direction
financière

Fonds BNI

Banque Nationale Investissements inc.
1100, boul. Robert-Bourassa, 10^e étage
Montréal (Québec) H3B 2G7

Téléphone : 514 871-2082 ou sans frais au 1 888 270-3941
ou le 1 866 603 3601 (pour les Fonds Jarislowsky Fraser BNI et les Portefeuilles Méritage)

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds BNI dans le prospectus simplifié des fonds, dans leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds, leur aperçu du fonds et leurs états financiers.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec votre courtier ou en nous faisant parvenir un message par courrier électronique à l'adresse investissements@bnc.ca. Vous pouvez également les obtenir, dans le cas des Fonds Jarislowsky Fraser BNI et des Portefeuilles Méritage, en appelant au numéro sans frais 1 866 603-3601 ou en consultant le site Internet des fonds au www.bncconseillers.com ou, dans le cas de tous les autres Fonds BNI, en appelant le Service-conseil Banque Nationale Investissements au 514 871-2082 ou sans frais au 1 888 270-3941.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds BNI, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada à l'adresse www.bnc.ca/investissements ou le site Internet www.sedar.com.